

La réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par les partis
souverainistes au Québec

Catherine Maertens

Mémoire
présenté
au
Département de science politique

Comme exigence partielle au grade de
maîtrise ès Arts (science politique)
Université Concordia
Montréal, Québec, Canada

Mars 2021

© Catherine Maertens, 2021

CONCORDIA UNIVERSITY
School of Graduate Studies

This is to certify that the thesis prepared

By: Catherine Maertens

Entitled: La réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavut par les partis souverainistes au Québec

and submitted in partial fulfillment of the requirements for the degree of

Masters in Political Science

complies with the regulations of the University and meets the accepted standards with respect to originality and quality.

Signed by the final examining committee:

C. Bfr

Chair

Richard Biceille

Examiner

Examiner

Paul Seg

Thesis Supervisor(s)

Thesis Supervisor(s)

Approved by

[Signature]

Dr. Elizabeth Bloodgood

Chair of Department or Graduate Program Director

[Signature]

Dean March 19, 2021

Résumé

La réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par les partis souverainistes au Québec

Catherine Maertens

Cette recherche porte sur la réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par les partis souverainistes au Québec. L'objectif est d'analyser les changements dans les discours des partis politiques souverainistes à travers leurs interactions et leur positionnement face aux revendications politiques des Inuit du Nunavik. Le premier volet vise à documenter et visibiliser les voix autonomistes des Inuit du Nunavik et leurs relations avec le gouvernement québécois depuis les années soixante. Le second volet analyse l'évolution des discours des acteur-trice-s politiques souverainistes au Québec en tentant de comprendre quelles rhétoriques perdurent et quels sont les discours émergents selon les affiliations politiques des participant-e-s. L'analyse qualitative se base sur quatorze documents d'archives témoignant d'événements impliquant le Parti Québécois et les groupes autochtones entre 1978 et 1983. Six différentes tangentes discursives sont d'abord identifiées, soit le *mea-culpa*, la *justification*, le *rapprochement*, la *normalisation*, l'*obstacle*, ainsi que le *maintien de l'intégrité*. Ces tangentes discursives sont ensuite analysées en parallèle avec le discours de six politicien-ne-s de diverses formations politiques souverainistes actuelles telles que le Parti Québécois, Québec solidaire et le Bloc Québécois afin de constater quelles tangentes discursives ont traversé l'épreuve du temps. Les nouveaux thèmes qui apparaissent dans les discours souverainistes contemporains sont également présentés. Ainsi, cette recherche tente de comprendre comment ont évolué certaines rhétoriques indépendantistes propres au colonialisme de peuplement. Une réflexion théorique sur notre rapport au territoire et son impact sur l'autodétermination des peuples clôt ce mémoire.

Mots-clés : discours souverainiste, revendications autonomistes, autodétermination des peuples, Québec, Inuit, Nunavik, Parti Québécois, Québec solidaire, Bloc Québécois, ethnosymbolisme.

Abstract

The Reception of Nunavik's Inuit demands for Autonomy by Sovereignist parties in Quebec

Catherine Maertens

This research discusses the reception of Nunavik's Inuit demands for autonomy by sovereignist parties in Quebec. The main goal of this thesis is to analyze the ongoing changes in the discourses of sovereignist political parties in Quebec through their interactions and their positioning *vis-à-vis* the political claims of Inuit from Nunavik. The first section aims to document and raise awareness concerning the autonomist voices of Inuit people from Nunavik and their relations with the Quebec government since the 1960s. The second section attempts to help understand the evolution of these different political discourses through time along different party lines. A qualitative analysis is based on fourteen archival documents testifying events involving the Parti Québécois and indigenous groups between 1978 and 1983. Six different discursive tangents are identified, namely *mea culpa*, *justification*, *reconciliation*, *standardization*, *obstacles*, as well as *maintaining integrity*. These discursive tangents are then analyzed in parallel with the interviews of six politicians from various current sovereignist political parties such as the Parti Québécois, Québec solidaire and the Bloc Québécois in order to see which discursive tangents have thrived through time. The new themes which appear in the contemporary sovereignist discourses are also presented. Thus, this research tries to understand how sovereignist rhetoric specific to settler colonialism has evolved until today. A theoretical reflection on our relationship to the territory and its impact on people's self-determination ends this thesis.

Keywords : sovereignist discourse, autonomist claims, people's self-determination, Quebec, Inuit, Nunavik, Parti Québécois, Québec solidaire, Bloc Québécois, ethnosymbolism.

Remerciements

Merci à mon superviseur, Daniel Salée, pour ses judicieux conseils. Un grand merci à Richard Bisailon qui s'est impliqué dans mon projet bien au-delà de ce qui était attendu d'un deuxième lecteur. Le sérieux avec lequel vous vous êtes investis dans la lecture de mon mémoire me touche profondément. J'aimerais aussi souligner l'apport de Simon Dabin qui m'a généreusement guidé lors de la réflexion sur le cadre théorique le plus apte à encadrer cette recherche. Un merci tout particulier à Guy Lachapelle qui m'a supportée lors dans la transition entre le monde académique et professionnel.

J'aimerais remercier du fond du cœur les six personnes qui ont accepté de participer aux entrevues, et ce, malgré leur horaire chargé et leurs fonctions prestigieuses. Sans votre collaboration et votre intérêt, ce projet n'aurait pas été possible.

Merci aux femmes qui m'ont guidée lors de mon parcours académique et personnel: Lydia Risi, Anne Deret, Doris Farget et Anne-Marie Tézine vous êtes mes mentors et une source infinie d'inspiration.

Merci à mon copain pour le support et les mots d'amour tout au long de cette aventure. Merci à mes coloc et à mes ami-e-s sans qui je ne serais pas restée saine d'esprit durant mes études supérieures. Merci mille fois pour votre écoute et pour les moments de qualité passés à vos côtés qui ont donné un sens aux dernières années de ma vie. Merci aux membres de ma famille pour leur amour inconditionnel : vous êtes mon pilier.

Merci au programme d'aide financière aux études du gouvernement du Québec et au Conseil de recherche des sciences humaines du Canada qui m'ont permis de me consacrer corps et âme à mes études sans éprouver de stress financier.

Nakurmiik aux chanteuses Inuuk Elisapie Isaac et Beatrice Deer pour votre musique qui a bercé la rédaction de ce mémoire. Enfin, Nakurmiik marialuk aux enfants de Puvirnituk pour leur accueil des plus chaleureux.

Table des matières

<i>Liste des sigles.....</i>	<i>viii</i>
Introduction.....	1
Question de recherche	3
Hypothèses.....	3
Revue de littérature	5
Dynamiques documentées entre les Inuit du Nunavik et la société québécoise	5
Rencontres entre des groupes autonomistes convoitant le même espace géographique.....	9
Approche de décolonisation des savoirs.....	11
<i>Chapitre 1 – Conceptualisation et problématisation de la relation entre les souverainistes québécois et les autonomistes inuit.....</i>	<i>14</i>
1.1 Cadre théorique.....	14
1.1.1 Positionnement au sein de la littérature sur le nationalisme	14
1.1.2 L’ethnosymbolisme développé par Anthony D. Smith.....	15
1.1.3 Les entrepreneurs ethnopolitiques	18
1.1.4 Le rôle des élites dans la construction du nationalisme.....	19
1.2 Cadre conceptuel.....	22
1.2.1 Les concepts de « revendications autonomistes » chez les auteurs inuit.....	22
1.2.2 Les concepts de « Nation » et de « Souveraineté » chez les penseurs autochtones.....	24
1.3 Méthodologie.....	25
1.3.1 Délimitation de l’objet d’étude.....	25
1.3.2 Recherche dans les archives et analyse de contenu	28
1.3.3 Entrevues et sélection des participant-e-s.....	29
1.3.4 Forces et limites de la recherche.....	30
<i>Chapitre 2 – Contextualisation de l’histoire politique du Nunavik.....</i>	<i>33</i>
2.1 Introduction.....	33
2.2 Les politiques coloniales dans le nord du Québec : de compétence provinciale et fédérale	33
2.3 La « découverte » du Nouveau-Québec par le gouvernement québécois.....	34
2.4 Le mouvement coopératif du Nouveau-Québec	36
2.5 Les espoirs d’un gouvernement autonome	38
2.6 La CBJNQ et ses dynamiques de pouvoir	40
2.7 Les mouvements de dissidence au Nunavik : le cas d’ITN	42
2.8 La diplomatie inuit.....	44
2.9 Les référendums nordiques.....	47
2.10 L’Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik	48
2.11 L’Entente de 2011 sur la création d’un gouvernement régional autonome	49
2.12 Conclusion	53

Chapitre 3 – Tangentes discursives historiques : analyse des archives.....	55
3.1 Contexte historique entre 1978 et 1983 : cinq années révélatrices	56
3.2 Six tangentes du discours souverainistes dévoilées par les archives	59
I. <i>Mea-culpa</i> : reconnaissance des angles morts du Québec – qui en dévoile de nouveaux. 59	
II. <i>Justification</i> : l’inaction et l’indifférence du Québec expliquées par le fédéralisme canadien	61
III. <i>Rapprochement</i> : victimes du colonialisme canadien, le Québec et les autochtones devraient s’allier pour s’émanciper.....	63
IV. <i>Normalisation</i> : volonté de normaliser les relations entre le Québec et les autochtones	65
V. <i>Obstacle</i> : les autochtones associés à la notion de « problème » et d’obstacle à l’ascension à la souveraineté	66
VI. <i>Maintien de l’intégrité</i> : réactions aux demandes autonomistes des Inuit du Nunavik réitérant l’intégrité institutionnelle et territoriale de l’État québécois	68
<i>Contradictions quant à la place des autochtones et des minorités ethniques au sein de la société québécoise</i>	<i>70</i>
Chapitre 4 – Tangentes discursives contemporaines : analyse des entrevues.....	73
4.1 Une certaine continuité idéologique souverainiste	73
4.1.1 L’État colonial est d’abord Canadien	73
4.1.2 L’indépendance du Québec comme opportunité pour repenser l’autodétermination des peuples autochtones	76
4.1.3 Réflexions concernant l’autonomie politique des Inuit du Nunavik.....	80
4.2 Préoccupations et valeurs contemporaines caractérisant le discours souverainiste....	83
4.2.1 Amélioration de l’état des connaissances des enjeux autochtones au Québec	83
4.2.2 Les enjeux autochtones sont complexes et pluriels	85
4.2.3 Le droit international prime	88
4.2.4 Solutions envisagées par les acteurs indépendantistes contemporains	91
Chapitre 5 – Discussion sur notre rapport au territoire.....	96
Bibliographie	120
Annexe A : Certificat d’approbation éthique	130
Annexe B : Lettre de sollicitation aux sujets visés	131
Annexe C : Formulaire d’information et de consentement.....	132
Annexe D : Grille d’entrevue.....	135
Annexe E : Tableau de classification des archives	138

Liste des sigles

ARK : Administration régionale Kativik

BAnQ : Bibliothèque des Archives nationales du Québec

CBJNQ : Convention de la Baie James et du Nord Québécois

CCN : Comité constitutionnel du Nunavik

DGNQ : Direction générale du Nouveau-Québec

DGEQ : Directeur général des élections du Québec

FCNQ : Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

ICC : Inuit Circumpolar Conference

ITN : *Inuit Tungavingat Nunanimi*

NQIA : Northern Quebec Inuit Association

PM : Premier ministre

PQ : Parti Québécois

PSPP : Paul St-Pierre Plamondon

QS : Québec solidaire

SAGMAI : Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit

SAA : Secrétariat aux affaires autochtones

DNUDPA : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Introduction

Le Nunavik a été annexé à la province du Québec en 1912 par la *Loi de l'extension des frontières du Québec*, mais il a fallu attendre jusqu'en 1964 pour qu'un représentant du gouvernement du Québec se rende jusqu'au « Nouveau-Québec » (Nungak 1995, 21). C'était René Lévesque, alors ministre des Richesses naturelles sous le gouvernement de Jean Lesage, qui établira les premiers contacts avec un peuple sceptique face à l'arrivée du gouvernement québécois dont la confiance est davantage placée envers le gouvernement fédéral (Qumaq 2010, 94). Le gouvernement provincial prend alors conscience du potentiel économique du Nord québécois. Il entame, sans consulter les Inuit¹, la mise en place d'une bureaucratie nordique. Incarnée par les projets de barrages hydro-électriques dans le Nord-du-Québec, l'émancipation économique des Québécois-es se confronte rapidement aux revendications territoriales et autonomistes des peuples autochtones (Hervé 2017, 136). C'est durant les négociations de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) que le désir d'autodétermination des Inuit prend de l'envergure. Contestant l'autonomie administrative proposée par le gouvernement du Québec, les communautés Puvirnituk, Ivujivik et Salluit se regroupent sous *Inuit Tungavingat Nunanimi* et refusent de signer la CBJNQ (Nungak 2019, 119). Une semaine précédant le référendum de 1995, les Inuit organisent leur propre consultation sur la souveraineté du Québec et votent à 96% contre (Abele et Rodon 2009, 125). Le discours du Parti Québécois sur l'indivisibilité du Québec est alors invalidé par le fait que le Nunavik demeurerait au sein de la fédération canadienne en cas de sécession unilatérale (Choquette 2017, 195). Le désir d'autodétermination des Québécois-es et des Inuit donne lieu à une relation paradoxale caractérisée à la fois de rapprochements et de tensions. Le nord du Québec se voit trop souvent imposer des politiques gouvernementales d'un sud expansionniste qui ne connaît pas ses réalités sociales, culturelles et économiques (Rivard et Desbiens 2011, 84). Les

¹ Contrairement aux recommandations émises par l'Office de la langue française, le mot « Inuit » sera employé au pluriel sans s'accorder en genre et en nombre avec son sujet. Afin de respecter la graphie de l'Inuktitut, le mot « Inuit » doit s'écrire tel quel puisqu'il désigne déjà le pluriel tandis que « Inuuk » fait référence à deux personnes et « Inuk » est employé au singulier. Pour plus d'informations, voir l'article « Rectitude politique ou rectitude linguistique? Comment orthographier « Inuit » en français » du chercheur en anthropologie linguistique Louis-Jacques Dorais (2004).

auteurs divergent alors sur la direction prise par le nationalisme québécois. Du premier au second référendum, le discours du Parti Québécois cherche à se distancer d'un nationalisme ethnocentrique en misant davantage sur un projet inclusif selon certains auteurs (Balthazar 1994, 39). D'autres plaident que le Parti Québécois fait preuve de calculs politiques dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones (Desrosiers 1998, 154). C'est pourtant sous René Lévesque que le Québec devient en 1985 la première et la seule province à reconnaître les peuples autochtones comme nations (Morin 2019). Ainsi, ce projet de recherche s'interroge sur la rencontre entre deux groupes qui portent des revendications autodéterministes somme toute assez similaires, mais dont les rapports de pouvoir découlant notamment du colonialisme en altèrent les retombées. Considérant que l'autodétermination des peuples est une valeur fondamentale pour le Parti Québécois qui n'hésite pas à appuyer publiquement le combat d'autres groupes indépendantistes en Catalogne et en Écosse par exemple, il est pertinent de se demander comment les souverainistes québécois conçoivent les revendications de nations autochtones partageant son dit territoire. Plus précisément, la réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par le Parti Québécois est étudiée.

Cette recherche comporte deux objectifs. Le premier est le volet documentaire qui vise à documenter et visibiliser les voix autonomistes des Inuit du Nunavik des années soixante à aujourd'hui et leurs relations avec le gouvernement québécois. Le second volet vise à analyser les changements dans les discours des acteur-trice-s politiques souverainistes au Québec à travers leurs interactions et leur positionnement face aux revendications politiques des Inuit du Nunavik. Cette étude lance une discussion sur les dynamiques d'interaction entre un groupe majoritaire et un groupe minoritaire qui peut remettre en question les assises théoriques du nationalisme québécois. Cette démarche met aussi en relief les contradictions qui peuvent émaner du discours souverainiste par rapport à l'autodétermination des peuples autochtones. L'objectif de cette recherche vise à combler un manque au sein de la littérature quant aux tensions qui peuvent découler de la coexistence entre différents types de nationalismes convoitant le même espace géographique et à la difficile conciliation des aspirations autodéterministes de deux nations distinctes cohabitant dans un État plurinational (Canobbio 2009, 138). Sujet qui est

toujours d'actualité, la volonté d'autonomie des communautés inuit s'est illustrée récemment par le refus d'approuver l'Entente finale sur la création d'un gouvernement régional du Nunavik en 2011 (Hervé 2014). À plus grande échelle, l'étude permet de mieux saisir les rapports interculturels et les contradictions auxquelles sont confrontées les démocraties libérales dans leur rapport aux populations autochtones.

Question de recherche

Plus précisément, cette recherche pose la question suivante :

Comment les revendications autonomistes des Inuit du Nunavik sont-elles reçues par les partis souverainistes au Québec?

Est-il possible d'observer une prise en compte des demandes autonomistes des Inuit par une adaptation du discours souverainiste ou est-ce plutôt une attitude réfractaire qui domine? Répondre à cette question constitue une contribution majeure à la littérature en science politique dans l'optique où la construction du discours souverainiste en opposition au fédéralisme canadien a été maintes fois étudiée contrairement à la rencontre entre les souverainistes québécois et les revendications autonomistes des nations autochtones et celles des Inuit plus particulièrement. Cette recherche pose aussi des questions sur la manière dont on pense l'autonomie des autres lorsqu'elle se bute à la nôtre, ou du moins, lorsqu'elle vient l'ébranler. Somme toute, cette étude exploratoire s'intéresse aux processus politiques et idéologiques qui permettent aux élus souverainistes québécois de conceptualiser et de comprendre l'autodétermination des Inuit du Nunavik.

Hypothèses

Une première hypothèse plutôt générale avance que les péquistes semblent concevoir les revendications autodéterministes des autochtones uniquement au sein de l'intégrité territoriale et institutionnelle de l'État québécois (Salée 2003, 163). Il est également attendu que le Bloc Québécois tienne un discours similaire, voire identique à celui du Parti Québécois. Cependant, il est plausible de s'attendre à travers le temps à une

évolution dans le discours et un changement de paradigmes particulièrement marqué chez les jeunes souverainistes actifs sur la scène politique contemporaine. Il semble aussi évident que le discours des élus de Québec solidaire détonne de celui des autres participant-e-s.

Une seconde hypothèse suggère qu'il serait possible d'observer l'apparition de différentes orientations idéologiques marquant les discours souverainistes. Toutefois, la littérature consultée présente une compréhension hétérogène, voire éclatée, de la transformation du nationalisme québécois à travers les années. Louis Balthazar avance que du premier au second référendum, le discours du Parti Québécois, auquel Gérard Godin donne le ton, cherche à se distancer d'un nationalisme ethnocentrique pour miser sur un projet plus inclusif (1994, 39). L'auteur affirme que le projet souverainiste québécois n'est plus caractérisé par une composante ethnique comme à ses débuts et adopte une conception pluraliste et interculturelle de la société québécoise dans les années 1990 (Balthazar 1994, 38). Au contraire, Éric Desrosiers plaide que suite au mandat de René Lévesque se terminant en 1985, les dirigeants du Parti Québécois font preuve davantage de calculs politiques et stratégiques dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones (1998, 154). Philippe Bernier Arcand, l'auteur d'un essai sur l'évolution du nationalisme du Parti Québécois affirme, comme Louis Balthazar, que le Parti Québécois se montrait plus inclusif dans les années 1990 tout en changeant de cap dans les années 2000 (Arcand 2015, 128). Sa base militante aurait commencé à s'inquiéter des dérives du multiculturalisme menant à l'éternel débat sur les accommodements raisonnables et sur la laïcité de l'État québécois. Les questionnements identitaires et les publicités démagogiques se sont transformés en projets de loi divisant la société québécoise, tel qu'en témoigne la Charte des valeurs québécoises de Pauline Marois. Bref, les politicologues s'attardant au nationalisme québécois, et particulièrement les péquistes d'entre eux, n'ont pas trouvé de terrain d'entente définissant l'évolution idéologique du Parti Québécois dans son ouverture à l'autre, et encore moins dans son rapport aux populations autochtones.

Ce mémoire propose une nouvelle lecture des différentes orientations du discours souverainiste. Plusieurs tangentes documentées dans la littérature scientifique pourraient

être observées à la lecture des documents d'archives, voire se dessiner lors des entrevues avec les politicien-ne-s souverainistes contemporains; soit l'exclusion, l'assimilation, le métissage, puis la réconciliation. Premièrement, l'exclusion est représentée par un discours souverainiste concevant le Québec comme étant essentiellement blanc et francophone. Ainsi, selon cette perspective, les autochtones subissent une discrimination semblable aux anglophones et aux minorités culturelles (Bellefeuille 2016, 190; Choquette 2017, 205). Deuxièmement, l'assimilation est marquée notamment par un discours légitimant des politiques coloniales telles que la sédentarisation forcée (Hervé 2015, 211), l'abattage de masse de chiens de traîneaux (Hervé 2015, 108), la mise en place de foyers nordiques et de pensionnats (Hervé 2015, 62) et le changement de toponymes inuit pour des noms francophones (Nungak 2017, 25) pour « mieux intégrer les autochtones » et « accroître leur qualité de vie ». Troisièmement, le métissage amène une rhétorique exagérant le phénomène du métissage entre autochtones et allochtones au Québec en tirant des conclusions fallacieuses comme « les Québécois-es sont tous un peu autochtones » (voir l'article *La nation métissée* de Denis Vaugeois, un ex-député du PQ) (Gaudry et Leroux 2017, 121; Salée 2010, 156). Dernièrement, le thème de la réconciliation marque actuellement l'espace public où il est question de dialogue de nation à nation, où les conséquences du colonialisme de peuplement sont reconnues et où des concepts, tels que le consentement libre, préalable et éclairé, sont valorisés (Beudet 2017, 60).

Revue de littérature

Dynamiques documentées entre les Inuit du Nunavik et la société québécoise

Dans un premier temps, cette revue de littérature établit d'abord ce qui a été écrit spécifiquement sur le rapport entre les Inuit du Nunavik et la société québécoise. Est-ce que des chercheurs universitaires ont étudié précisément la question de la confrontation entre les aspirations autonomistes des Inuit du Nunavik et celles des souverainistes? Force est de constater que peu de politicologues se sont intéressé-e-s au Nunavik, la littérature regorge davantage de publications de chercheur-e-s provenant d'autres disciplines académiques. D'abord, Éric Canobbio (2009), géographe de formation, a publié le livre le

plus pointu et étayé sur le rapport entre l'État québécois et le projet autonomiste des Inuit du Nunavik. L'auteur contextualise l'émergence du territoire qu'on appelle aujourd'hui le Nunavik en mobilisant une approche théorique multifactorielle où il considère les aspects géographiques, économiques, politiques et sociaux caractérisant le Nunavik. Les revendications territoriales des Inuit sont alors analysées en parallèle avec la montée du nationalisme québécois et la régionalisation des territoires nordiques entreprise par le gouvernement fédéral. D'autres géographes, tels que Étienne Rivard (2011) et Caroline Desbiens (2004), ainsi que des anthropologues, tels que Pierre Trudel (2011) et Sylvie Vincent (2011), ont signé des publications s'intéressant à des enjeux liés au développement, dont le Plan Nord du gouvernement Charest et son rapport aux populations autochtones. Jean-François Arteau (2011) s'attarde à la réponse politique des Inuit au Plan Nord, soit le Plan Nunavik, puis le rapport de consultation *Parnasimautik*. Des auteurs tels que Thibault Martin (2005), Jean-Jacques Simard (1995) et Jean-François Létourneau (2005) ont aussi publié des articles sur des enjeux liés au développement économique et régional du Nunavik qui abordent notamment le rapport entre modernité et tradition et les relations entre autochtones et allochtones. Thierry Rodon (2017) s'attarde aussi au développement local et régional du Nunavik et à l'institutionnalisation des revendications politiques des Inuit.

Ensuite, l'anthropologue Caroline Hervé a publié sa thèse de doctorat sur la consolidation du leadership inuit en 2015 et plusieurs articles se penchant sur le processus d'autonomie politique entrepris par les Inuit du Nunavik (2014). Hervé avance que les mouvements de dissension initiés par les leaders inuit et, plus concrètement, leur refus d'approuver *l'Entente sur la création d'un gouvernement régional* de 2011 permettent aux Inuit de redéfinir les relations de pouvoir avec les instances gouvernementales. La contribution de l'anthropologue est centrale puisqu'elle retrace l'histoire complexe de l'évolution de l'identité politique et sociale du Nunavik; s'étant développée au gré de ses contacts avec les gouvernements canadien et québécois (Hervé 2017). De plus, quelques ouvrages historiques traitant des politiques coloniales provinciales et fédérales de 1945 à 1970 ont été publiés. Toby Morantz (2013) rapporte les déportations des Inuit de la Baie d'Ungava dans l'extrême arctique, les pensionnats autochtones, la sédentarisation forcée,

les épidémies, les famines et la déresponsabilisation du gouvernement provincial. Frances Abele et Thierry Rodon (2009) privilégient une approche historicopolitique mettant en lumière les stratégies utilisées par les Inuit pour faire entendre leurs revendications politiques et territoriales. Les auteur-e-s s'attardent à la consolidation de la diplomatie inuit au Canada comme à l'international en analysant l'émergence de mouvements transnationaux et la création d'organisations non gouvernementales telles que la *Inuit Circumpolar Conference* (ICC).

Puis, Nelly Duvicq (2019) vient tout juste de publier sa thèse sur la littérature inuit du Nunavik qui retrace les contributions des Inuit incluant son lot d'écrits aux élans d'émancipation politique, sociale et culturelle. Plusieurs récits autobiographiques sont répertoriés, dont l'ouvrage de Taamusi Qumaq (2010) qui témoigne de plusieurs moments marquant sa vie d'acteur politique et façonnant l'histoire du territoire septentrional québécois. Il commente notamment sa relation avec René Lévesque et les divisions parmi les Inuit suite à la signature de la CBJNQ. Siégeant au conseil de l'organisation dissidente *Inuit Tungavingat Nunanimi* (ITN), Qumaq explique dans quel contexte socio-politique ITN est fondé. Son témoignage intime offre toutefois des informations précieuses sur l'opinion publique des Inuit concernant les grands événements agitant leur quotidien : les traités, les référendums et les multiples réorganisations des administrations régionales. L'autobiographie de la femme politique Sheila Watt-Cloutier (2019) offre également un regard unique sur l'activisme inuit dans son rapport aux institutions autant sur la scène provinciale que fédérale et internationale. Les revendications des Inuit se dévoilent sur plusieurs axes, dont le *droit au froid* qui met en relief la position particulièrement vulnérable des Inuit face aux changements climatiques. La contribution du leader politique Inuk Zebedee Nungak (2019) ne pourrait être passée sous silence puisqu'il livre un ouvrage percutant témoignant de la perspective de son peuple sur son expérience avec les autorités provinciales des premiers contacts à aujourd'hui. L'auteur, qui est également signataire de la CBJNQ, s'attarde particulièrement aux dynamiques de pouvoir observées lors de la négociation, puis la mise en œuvre de la Convention.

Enfin, les politicologues qui se sont intéressé-e-s à la question du rapport entre le Nunavik et le gouvernement québécois le font davantage par le biais d'une perspective de gouvernance institutionnelle sans creuser l'enjeu théorique présenté par la confrontation entre les aspirations autodéterministes des différents groupes s'émancipant sur le territoire québécois qu'ils soient autochtones ou allochtones. Martin Papillon (2011) développe une explication justifiant le résultat négatif du référendum de 2011 sur l'autonomie gouvernementale du Nunavik, tandis que Thierry Rodon et Aude Therrien (2017) discutent des modèles de gouvernance possible pour le Nunavik. Le 18^e tome des nouveaux cahiers du socialisme est l'un des rares recueils d'analyses politiques traçant un lien entre le nationalisme québécois et les luttes autochtones. Les publications de Dalie Giroux (2017), Pierre Trudel (2017) et Jean Morisset (2017) creusent davantage la question théorique du rapport entre minorités et majorités et des revendications autonomistes des nations autochtones dans le contexte québécois. Ainsi, la réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par les gouvernements souverainistes a été abordée très brièvement par la littérature en science politique.

Ce sont plutôt des juristes qui se sont exprimé-e-s sur les barrières légales et éthiques présentées par la sécession du Québec, notamment celle de la souveraineté des Premières Nations et des Inuit qui serait encore une fois niée par un régime aux réflexes coloniaux. Le juriste Daniel Turp (1995) a écrit un chapitre étayé analysant la plateforme du Parti Québécois, l'impact de l'indépendance sur les traités existants et la continuation de la domination et du contrôle du gouvernement québécois sur les peuples autochtones et leur territoire. Daniel Turp (1991) s'est également exprimé sur le droit à l'autodétermination en vertu du droit international lors de la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté. Somme toute, les contributions des autres disciplines ont été davantage utiles à la documentation de cette étude de cas, laissant entrevoir un espace ouvert à accueillir une analyse politique s'attardant à la confrontation entre les aspirations autonomistes des Inuit du Nunavik et les partis souverainistes. La construction et l'évolution du discours souverainiste québécois ont déjà été étudiées dans son opposition à la majorité canadienne et au gouvernement fédéral, mais leurs rapports aux nations autochtones, dont les Inuit, n'ont pas été abordés

en profondeur. Cette recherche vise donc à apporter une contribution à la littérature académique en analysant la relation, entre les souverainistes québécois et les Inuit du Nunavik, longtemps laissée sous silence et en posant des questions qui n'ont pas encore été explorées par des chercheur-e-s en science politique. Ainsi, cette démarche de recherche s'appuie sur le savoir qui a déjà été développé par des chercheur-e-s toutes disciplines confondues sans toutefois faire l'objet d'un travail de plus longue haleine comme un mémoire peut le proposer.

Rencontres entre des groupes autonomistes convoitant le même espace géographique

Dans un deuxième temps, cette revue de littérature explore les écrits scientifiques traitant des cas au Canada et à l'international où des gouvernements démocratiques ont eu à interagir avec des groupes minoritaires qui revendiquent une autonomie politique accrue. D'une part, une variété de recherches se penchent sur l'étude de cas du Canada et analysent les nombreuses dynamiques coloniales, économiques, ethniques et politiques qui structurent la société. L'ouvrage sur l'ethnicité et le nationalisme dominant édité par André Lecours et Geneviève Nootens regroupe des contributions, dont celles de Éric Kaufmann (2009), Alain G. Gagnon et Raffaele Iacovino (2009) et James Tully (2009), qui discutent des interactions entre les États plurinationaux et les groupes minoritaires en portant une attention particulière aux rapports de dominations transcendant le fédéralisme et le multiculturalisme canadien. Dans le classique *Strange Multiplicity*, James Tully (1995) affirme qu'une constitution juste est le fruit d'une collaboration de nation à nation, mais que le langage constituant moderne agit comme un acteur oppressant notamment envers les nations autochtones par sa tendance à vouloir uniformiser et nier les identités plurielles. Dimitrios Karmis et François Rocher présentent des contributions se penchant sur la notion de confiance, de méfiance et de défiance dans les démocraties multinationales, dont trois chapitres écrits par Peter H. Russell (2018), François Rocher (2018) et Jean Leclair (2018) étudient le fédéralisme canadien et la société québécoise. Enfin, Ronald Niezen (2000) propose une perspective anthropologique analysant la variété des tactiques utilisées par les peuples autochtones au Canada pour faire valoir leurs droits politiques. Il observe qu'en plus des stratégies juridiques et politiques mobilisées à l'échelle nationale, les militant-e-s

autochtones font appel aux médias pour acquérir de la visibilité et défendent leurs revendications par le biais des organisations internationales et transnationales (ex. les Nations Unies et le Conseil de l'Arctique) ou des instances de droit international (ex. la Cour interaméricaine des droits de l'homme).

D'autre part, un nombre significatif d'ouvrages sur l'autodétermination et le nationalisme dans les sociétés plurinationales ont été publiés : plusieurs chercheur-e-s s'intéressent aux revendications autodéterministes des nations minoritaires. Fonkem Achankeng (2015) a dirigé un ouvrage rassemblant une vingtaine d'essais étudiant la complexité des luttes autonomistes de peuples dits piégés au sein d'État-nation à travers le globe. Hilly Moodrick-Even Khen (2016) s'attarde à la souveraineté interne et à son caractère plus ou moins accommodant pour les groupes minoritaires qui ne se reconnaissent pas toujours dans le nationalisme civique dominant. Micheal Keating (2001) s'intéresse quant à lui au nationalisme des nations sans pays et à la possibilité de s'émanciper en tant que peuple souverain au sein d'un État plurinational en regardant les cas du Québec, de la Catalogne et de l'Écosse dans une ère dite post-souveraine. Stéphane Paquin (2001) se prononce également sur le cas de ces trois États infranationaux dans ses travaux en affirmant que, loin de les menacer, la mondialisation exacerbe les possibilités qui s'offrent aux « petites nations ». Kymlicka (2000) précise que les réalités des nations sans État ne peuvent être associées aux sociétés autochtones. Le Québec, la Catalogne et l'Écosse par exemple n'ont pas réussi à prendre le pouvoir au sens westphalien du terme, mais contrôlent des institutions politiques les représentant dans un système démocratique. De plus, les compétences des États infranationaux, telles que la santé, l'éducation et la possibilité de récolter des impôts, sont considérables et sont loin d'être comparables aux pouvoirs de type municipal détenus par les réserves et les villages nordiques. Enfin, les États infranationaux, comme le Québec, naviguent dans un système normatif connu aux racines européennes tandis que les sociétés autochtones se sont vues imposer un cadre institutionnel étranger qui avait – et a encore dans une certaine mesure – comme objectif de faire disparaître leurs traditions juridiques et politiques.

Ces publications académiques témoignent d'une littérature étayée sur les enjeux liés à l'autodétermination des peuples dans les États plurinationaux, mais peu de chercheur-e-s s'attardent à l'étude de cas du Québec et des nations autochtones; c'est davantage le rapport entre l'État canadien et le Québec ou entre l'État canadien et les nations autochtones qui sont étudiés. De plus, la majorité de la littérature traitant de l'enjeu théorique qu'est la confrontation d'aspirations autonomistes au sein d'une démocratie libérale le fait sous l'angle des solutions constituantes, telles que le fédéralisme. Ainsi, une discussion sur des enjeux théoriques plus larges comme les dynamiques de pouvoir entre groupes majoritaires et minoritaires, ainsi qu'entre autochtones et allochtones s'impose.

Approche de décolonisation des savoirs

Considérant la marginalisation des discours autochtones dans la littérature scientifique, une approche inspirée par de la littérature sur la décolonisation des savoirs est privilégiée. Issue de la critique décoloniale, cette approche épistémologique insiste sur le fait que le savoir et la connaissance sont construits selon des pratiques discursives issues de la colonisation, de l'hégémonie blanche et des normes découlant de la modernité (Decault 2016, 2). C'est-à-dire qu'une grande majorité de la production du savoir mondial est teintée d'une vision ethnocentrique qui favorise la prépondérance des écrits scientifiques se conformant aux normes dominantes. Ainsi, les dynamiques de pouvoir existantes particulièrement dans les États issus des colonies de peuplement, dont les inégalités raciales systémiques, se reproduisent et s'alimentent à travers la création du savoir. La subjectivité de la science et des chercheur-e-s qui, de par leur socialisation, sont soumis-e-s aux rapports coloniaux persistant dans la société québécoise, est reconnue. Il semble particulièrement important de mettre sur papier les considérations décoloniales de cette recherche et d'aborder les enjeux découlant du colonialisme de peuplement considérant qu'au Canada, ces réflexions seraient moins présentes dans la littérature académique francophone qu'anglophone (Côté 2019, 33). Le fait d'imprégner chaque étape de la recherche de l'approche de décolonisation des savoirs permet, d'une part, d'approfondir la réflexion entourant la manière dont on pense les enjeux autochtones au

Québec et, d'autre part, de proposer de nouveaux standards épistémologiques à la communauté scientifique québécoise.

Souhaitant se dissocier du projet colonial et éviter d'ostraciser le savoir autochtone davantage, plusieurs stratégies ont été développées pour tenter de décoloniser cette recherche. Premièrement, conscient-e-s de ma positionalité, je reconnais que cette recherche est pensée et dirigée par des chercheur-e-s allochtones. Je ne me prétends ni objective ni neutre dans l'interprétation de l'histoire, des archives et des discours. Deuxièmement, la recherche a été construite de manière à ce que les discours des élu-e-s souverainistes québécois-es (et non les discours autonomistes des Inuit) soient l'objet d'étude principal puisque nous, en tant que chercheur-e-s québécois-e-s, avons la légitimité – et la responsabilité – d'analyser et de remettre en question les discours allochtones. Cependant, il est essentiel d'aborder les revendications autonomistes des Inuit du Nunavik afin de faire ressortir les paradoxes dans la pensée souverainiste des années 1970 à aujourd'hui. Toutefois, la perspective documentaire est privilégiée de manière à faire ressortir la pluralité des voix inuit en tentant de les visibiliser et en évitant de s'appropriier leurs discours. Troisièmement, une stratégie proposée par les études décoloniales est de « valoriser une diversité épistémique » (Decault 2016, 2). Je fais référence aux auteur-e-s autochtones d'abord lorsque des sujets qui les concernent sont abordés et lorsque des idées et des concepts qui ont été réfléchis par des théoricien-ne-s autochtones sont partagés. Une attention particulière est portée aux interprétations des Inuit du déroulement de l'histoire politique du Québec considérant la spécificité du Nunavik dans l'engrenage canadien. Lorsque des événements historiques ou des faits quelconques concernant le Nunavik et la culture inuit sont cités, les ouvrages de Aliva Tulugak et Peter Murdoch (2007), Taamusi Qumaq (2010), de Zebedee Nunagak (2017) et de Sheila Watt-Cloutier (2019) sont priorisés afin de visibiliser leur travail académique qui est trop souvent dissimulé à travers les nombreuses publications de chercheur-e-s allochtones. Enfin, cette recherche est motivée par un désir d'éduquer et de sensibiliser les allochtones du Québec aux défis supplémentaires auxquels sont confrontés les Inuit du Nunavik dans leur cheminement vers l'autodétermination. Cette recherche porte aussi l'espoir de favoriser l'honnêteté et

l'altruisme des élu-e-s québécois-es, souverainistes ou non, dans leurs rapports aux populations autochtones.

En résumé, ce mémoire se dévoilera ensuite sur quatre chapitres. Le premier chapitre situe la recherche dans la littérature sur le nationalisme et justifie l'utilisation de la théorie de Anthony D. Smith, soit l'ethnosymbolisme, comme cadre théorique. Des précisions conceptuelles sont émises afin de circonscrire l'objet d'étude. Une discussion méthodologique divulgue aussi la stratégie encadrant la cueillette de données par une analyse de contenu des archives et des entrevues semi-dirigées. Le second chapitre documente les revendications autonomistes des Inuit du Nunavik et les démarches concrètes entamées par leurs leaders afin d'expliquer à quel genre de requêtes doivent répondre les péquistes. Ce chapitre sert également à contextualiser les liens entre le Nunavik et l'État québécois. En plus de visibiliser les revendications autodéterministes des Inuit, ces informations sont nécessaires à une analyse étayée du discours souverainiste. Le troisième chapitre analyse les tangentes discursives historiques au sein de quatorze documents d'archives issus principalement du fonds de René Lévesque à la Bibliothèque des Archives nationales. Une première partie documente le contexte historique, entre 1978 et 1983, qui entoure les correspondances, les PV internes et les rapports jugés pertinents. La seconde partie détaille les six tangentes découvertes à travers l'analyse d'une multitude d'extraits trouvés dans les archives. Le quatrième chapitre analyse les tangentes discursives contemporaines découlant des entretiens menés auprès de six participant-e-s. La première moitié du chapitre discute des tendances discursives ayant traversé l'épreuve du temps qui se retrouve encore dans le discours de certains élu-e-s souverainistes. La seconde moitié du chapitre dévoile de nouvelles rhétoriques souverainistes et les thèmes contemporains qui meublent le discours des politicien-ne-s interrogé-e-s.

Chapitre 1 – Conceptualisation et problématisation de la relation entre les souverainistes québécois et les autonomistes inuit

1.1 Cadre théorique

1.1.1 Positionnement au sein de la littérature sur le nationalisme

Considérant que cette recherche s'intéresse aux processus par lesquels les groupes font sens de leur identité et de leurs revendications politiques dans leurs rapports aux autres, il semblait logique d'ancrer ses assises théoriques dans la littérature sur le nationalisme. Les approches théoriques proposées dans le champ académique du nationalisme se penchent notamment sur la construction de discours autonomistes et sur les facteurs contribuant à l'émergence de sentiments nationalistes au sein de groupes infranationaux. Les deux approches fondatrices structurant les études sur le nationalisme sont le primordialisme et le modernisme. Les tenants du primordialisme considèrent que la nationalité est une composante naturelle, voire universelle, des sociétés humaines, de manière à ce que les nations existent depuis des temps immémoriaux (Özkirimli 2017, 51). Les acteurs portant un discours nationaliste se situent souvent dans cette école de pensée, de même que les historiens. Plusieurs sous approches ont été théorisées telles que l'approche sociobiologique (Van Den Berghe 1981), l'approche culturaliste (Shils 1957 ; Geertz 1973) et l'approche pérennialiste (Hastings 1997). La seconde théorie incontournable dans le champ académique du nationalisme s'est développée dans les années soixante en réaction au primordialisme. Les adeptes du modernisme considèrent que les nations et le nationalisme sont apparus dans les deux derniers siècles de pair avec l'arrivée de la modernité (Özkirimli 2017, 81). La formation de nations serait donc conditionnelle au contact des populations avec des phénomènes dits modernes, tels que l'industrialisation, le capitalisme, l'urbanisation et l'émergence de l'État bureaucratique. Plusieurs sous-disciplines se sont différenciées considérant que certains intellectuels identifient les transformations économiques (Nairn 1997) comme vecteurs de l'émergence des nations et du nationalisme tandis que d'autres se concentrent plutôt sur les

transformations politiques (Breuilly 1982; Hobsbawm 1983; Brass 1991) ou les transformations sociales et culturelles (Gellner 1983; Anderson 1983). Critique du modernisme et du primordialisme, l'ethnosymbolisme, développé par Anthony D. Smith (1999) fait le pont entre ces deux écoles de pensées. La définition du nationalisme pensée par Smith prend tout son sens dans cette recherche, ainsi le nationalisme peut être compris comme : « un mouvement idéologique pour atteindre et maintenir l'autonomie, l'unité et l'identité provenant d'une population considérée comme une 'nation' actuelle ou potentielle par plusieurs de ses membres » (Smith 1991, 99). Somme toute, c'est par l'approche théorique de l'ethnosymbolisme que cette recherche conçoit la construction de discours nationalistes.

1.1.2 L'ethnosymbolisme développé par Anthony D. Smith

L'ethnosymbolisme insiste sur « le rôle des symboles, des valeurs, des traditions et des souvenirs dans la formation, la persistance et les changements d'ethnicité et de nationalisme » (Smith 2001, 84). Les nations ne seraient pas construites dans le vide, une certaine identité ethnique qui se dévoile sur une longue période de temps donnerait une cohérence au sentiment national. Bien que la théorie de l'ethnosymbolisme soit principalement attribuable à l'œuvre de Smith, ce dernier affirme que John A. Armstrong (1982) est le premier à avoir mis en évidence l'importance d'étudier les nations sur la *longue durée*. Ce concept, emprunté à l'école des Annales de l'historiographie française, propose d'étudier l'histoire sur *le temps long* au lieu d'adopter une approche épistémologique événementielle ou cyclique (Putnam, Leonardi et Nanetti 1993). La contribution principale d'Armstrong à la théorie de l'ethnosymbolisme est d'avoir affirmé que les nations et les identités ethniques contemporaines sont le résultat de plusieurs siècles de conscience ethnique, ce qui met en lumière l'importance d'étudier le nationalisme à l'aide d'« une perspective temporelle élargie »² (Özkirimli 2017, 155). Armstrong ouvre aussi la porte aux discussions cherchant à comprendre ce qui fait en sorte que certains mythes et symboles perdurent à travers le temps. Smith approfondit ces réflexions tout au

² Traduction libre de: « extended temporal perspective ».

long de sa carrière et en vient à une définition, mainte fois révisée, du concept de « nation ». Sa version la plus récente guidera cette recherche :

« une communauté nommée et auto-définie dont ses membres cultivent des valeurs, des mythes, des souvenirs et des symboles communs, qui possède et diffuse une culture publique distincte, qui s'identifie à une terre natale historique et y demeure, et qui crée et diffuse des lois communes et des coutumes partagées³ » (Smith 2005, 98).⁴

Les groupes ethniques ou les nations précèderaient le nationalisme, et ce, même si les fondateurs de l'ethnosymbolisme reconnaissent comme Benedict Anderson que l'identité nationale est construite. Cette approche théorique choisit de s'attarder à certains éléments souvent délaissés dans les études nationalistes, dont la culture et les pratiques populaires qui auraient un impact insoupçonné sur l'agentivité des élites (Özirimli 2017, 154). L'ethnosymbolisme tire la notion de continuité du primordialisme, mais, comme le modernisme, cette théorie reconnaît les impacts de la modernité sur l'évolution du nationalisme.

Il semble nécessaire d'apporter un bémol à l'idée même de « modernité » récupérée par l'ethnosymbolisme. Décrit par Pierre van den Berghe qui considère le concept de modernité comme étant un des plus superficiel « dans notre arsenal analytique, précisément parce qu'il est si Euro et temporecentrique » (Van Den Berghe 2005, 113 : cité par Jean-Olivier Roy 2015, 26). L'analyse ne se réfère pas à la sémantique de la modernité puisqu'elle construit souvent une dichotomie entre les cultures associées au passé et celles associées au futur. Les sociétés autochtones se retrouvent figées dans le temps, dans une phase prémoderne définie par la tradition tandis que la modernité implique une notion de progrès qui est souvent associée à l'Occident (Dahl 2012, 257). La rhétorique de la modernité condamne la compréhension indigène du monde au passé tout en limitant leur aspiration pour l'avenir dans un cadre strict et culturellement situé (Schneider 2006, 102 et

³ Traduction libre de: « a named and self-defined community whose members cultivate common myths, memories, symbols and values, possess and disseminate a distinctive public culture, reside in and identify with a historic homeland, and create and disseminate common laws and shared customs ».

⁴ Définir ce terme comporte des risques, car y associer des critères implique l'inclusion, mais aussi l'exclusion de groupes s'identifiant comme nations. C'est aussi problématique dans l'optique où des chercheur-e-s ne devraient pas avoir le pouvoir de décider quels peuples constituent (ou non) des nations. À des fins pratiques, cette recherche considère toutefois les Québécois-es et les Inuit du Nunavik comme correspondant à la définition de la « nation » mise en valeur par l'ethnosymbolisme.

118). Un rapport de domination est ainsi créé, car de manière à ce que les nations autochtones entrent dans l'ère dite moderne, elles doivent se conformer aux normes de cette dite modernité définie par la culture dominante (Esteva 1992, 9). Toutefois, il est vrai que les événements sous-entendus par « l'arrivée de la modernité », par exemple l'imprimerie, le capitalisme, l'industrialisation, les technologies d'information et la mondialisation favorisent les rencontres entre différents groupes nationaux. Face à l'autre et à la différence, il est plausible d'affirmer que les sentiments nationalistes puissent être exacerbés (Özkirimli 2017, 156). Ainsi, la présente analyse situe l'évolution du discours souverainiste dans un contexte d'interconnexions croissantes – et non de modernité –, dont la multiplication des rencontres avec les nations autochtones. Mais aussi, dans une dynamique de confrontation avec la majorité canadienne notamment à travers les négociations constitutionnelles et les tensions découlant des référendums québécois.

Selon Anthony D. Smith, l'ethnosymbolisme réussirait à trois endroits où les autres approches étudiant le nationalisme ont une moins grande utilité. D'abord, l'ethnosymbolisme serait la théorie la plus apte à identifier les éléments nécessaires à la croissance d'un sentiment nationaliste et pourrait même prédire la teneur et les conditions menant à ce mouvement (Özkirimli 2017, 155). Ensuite, les théories classiques du nationalisme échoueraient à décoder le « pouvoir émotif de souvenirs collectifs », tandis que l'ethnosymbolisme y parvient grâce à l'attention portée aux symboles, aux valeurs, aux mythes et aux événements historiques (Özkirimli 2017, 155). Enfin, les ethnosymbolistes considèrent qu'ils sont en mesure d'expliquer « pourquoi et comment » à travers le monde le phénomène du nationalisme arrive à générer un tel engouement populaire (Özkirimli 2017, 155). Dans sa thèse sur le nationalisme innu, le chercheur Jean-Olivier Roy avance que l'ethnosymbolisme est la théorie la plus pertinente pour étudier le nationalisme des sociétés autochtones puisqu'elle réinterprète leur vision majoritairement primordialiste des ethnies tout en laissant place aux réalités contemporaines qui définissent leurs communautés (Roy 2015, 28). Dans le cadre de cette recherche, un cadre théorique qui peut s'appliquer autant au nationalisme québécois qu'au nationalisme inuit est privilégié: de par ces nuances, l'ethnosymbolisme offre cette possibilité.

Cependant, certaines objections à l'ethnosymbolisme ont été émises. Des auteur-e-s lui reprochent de manquer de rigueur dans l'utilisation de concepts comme « nation, ethnicité et groupe ethniques » qui se retrouvent à être utilisées comme synonymes par Anthony D. Smith lui-même (Özkirimli 2017, 168). D'autres dénoncent le manque de détails historiques qui seraient nécessaires pour supporter un des postulats principaux de l'ethnosymbolisme étant le lien entre le passé et le présent dans la formation des nations. Liah Greenfeld avance que l'ethnosymbolisme, loin d'être une théorie à part entière, n'est qu'une version plus sophistiquée du primordialisme (2006, 157-158). De plus, la composante romantique de la vision ethnosymbolique du monde est parfois décriée puisqu'elle insisterait sur une identité nationale associée au passé tout en limitant les possibilités d'évoluer à travers le temps (Özkirimli 2017, 174). Ces commentaires peuvent être considérés comme des limites plutôt négligeables ne remettant pas en cause le cadre théorique sélectionné. Ainsi, l'ethnosymbolisme demeure l'approche théorique la plus apte à encadrer cette recherche sur la construction du discours souverainiste dans son rapport aux visées autonomistes des Inuit du Nunavik.

1.1.3 Les entrepreneurs ethnopolitiques

Penseur critique des théories du nationalisme, Rogers Brubaker conceptualise la nation comme un ensemble de processus relationnels, dynamiques et marqués par des événements historiques (Özkirimli 2017, 206). Il encourage ses lecteurs et ses lectrices à penser ces concepts au travers de cadres discursifs et de projets politiques. Rogers Brubaker (2002) est connu pour son œuvre « ethnicity without groups » qui dénonce le « groupisme », soit la tendance à généraliser les revendications et les aspirations d'un peuple ou d'une nation qu'on homogénéise en gardant sous silence les différences internes. En considérant les Canadiens par exemple, comme une unité d'analyse définie, cela limite l'agentivité qu'on aurait pu accorder aux sous-groupes qui composent cette entité étatique, notamment, les Québécois, les Acadiens, les Inuit, les Métis et les Premières Nations qui se comptent par centaines. Ainsi, malgré le défi que cela comporte lors de la rédaction, je tenterai de faire référence spécifiquement aux souverainistes québécois et aux autonomistes inuit lorsque leurs revendications politiques sont abordées. De plus, les dissensions internes au

sein de chaque groupe sont visibilisées afin de rendre hommage à la complexité des identités plurielles.

Une autre contribution majeure de Rogers Brubaker est qu'il a développé la notion d'entrepreneurs ethnopolitiques, soit des acteurs qui orientent la façon dont les nations se définissent, se comprennent, lisent subjectivement l'histoire et conçoivent leur avenir collectif. Ce concept implique également un caractère performatif associé aux acteurs. Le discours de ces derniers évoque un groupe qu'ils disent représenter, mais, en réalité, les entrepreneurs ethnopolitiques parlent d'abord en leurs noms (Özkirimli 2017, 205). Ainsi, si ces acteurs acquièrent assez de visibilité, ils contribuent à la création de nations par leurs discours rassembleur et revendicateur. Par exemple, le Parti Québécois et *Inuit Tungavingat Nunamini* parviennent à visibiliser des groupes et leurs aspirations dans l'optique où les acteurs ethnopolitiques « mobilisent, justifient [et] énergisent » la nation (Brubaker 2002, 166). Le PQ et ITN peuvent alors être considérés comme des entrepreneurs ethnopolitiques. Les universitaires et les journalistes qui parlent des Québécois en pensant aux souverainistes ou, qui font référence à ITN au nom des Inuit, tombent selon Rogers Brubaker, dans le piège des entrepreneurs politiques en corroborant la généralisation de groupes ethniques. L'auteur invite ainsi ses lecteurs et lectrices à concevoir le monde en termes de perspectives subjectives qui influencent la façon dont on construit notre compréhension des acteurs, des groupes, des endroits et des événements selon un point de vue ethniquement ou nationalement situé (Brubaker 2002, 174-5).

1.1.4 Le rôle des élites dans la construction du nationalisme

La notion d'entrepreneurs politiques développée par Rogers Brubaker donne le ton à une discussion théorique sur le rôle des élites dans la construction d'une identité nationale. Dans les prochaines lignes, les arguments de chercheurs clés s'étant prononcés sur le rôle, mais aussi sur les limites des élites dans la formation des nations et du nationalisme sont mobilisés. Cette discussion théorique permet de situer l'analyse proposée par rapport au pouvoir qu'elle reconnaît aux entrepreneurs ethnosymboliques dans la présente étude, mais circonscrit aussi les limites de cette influence sur la mobilisation

nationale. La posture adoptée est gardée en tête lors de l'analyse des résultats, mais ne se prononce pas spécifiquement sur le rôle du PQ et d'ITN en tant qu'élites dans la promotion du nationalisme québécois et du mouvement autonomiste inuit considérant que cela peut faire l'objet d'une recherche à part entière.

Bien qu'appartenant à la grande famille des modernistes, Paul R. Brass est considéré comme un instrumentaliste puisqu'il avance que les élites ont le pouvoir de constamment modeler et redéfinir les sentiments nationaux selon les changements sociaux, politiques et économiques de l'époque (1991, 16). Il comprend le concept d'« élites » comme des « sous-groupes influents au sein de groupes ethniques et de classes » évoluant en constante compétition (Brass 1991, 24)⁵. Il accorde à l'identité ethnique une propriété foncièrement réversible et variable selon les symboles, les valeurs et les pratiques que les élites choisissent de mettre (ou non) en relief (Brass 1991, 16). Les choix arbitraires des valeurs célébrées par les élites se feraient en fonction de leur caractère politiquement utile et non de la place réelle qu'elles occupent au sein du système de valeurs du groupe ethnique. Toutefois, en réponse aux théories de Brubaker et de Brass, Walker Connor relativise le pouvoir qui est souvent accordé aux élites. Connor dénonce la tangente des intellectuels « d'après-guerre » qui octroient, selon lui, une importance démesurée aux élites qui seraient à elles-seules responsable des « phénomènes politiques de masse » (Conversi 2002, 11). Connor développe plutôt le concept d'« ethnonationalisme » qui signifie que la nation n'est pas seulement redevable aux élites ni aux intellectuels, mais bien au sentiment collectivement partagé que la nation existe (Conversi 2002, 12). Cela doit se vivre dans le quotidien des gens qui se sentent appartenir à une nation partageant une identité ethnique et implique à long terme l'émergence d'institutions étatiques. Quant au fondateur de l'ethnosymbolisme Anthony D. Smith, il lance une discussion sur l'enjeu du « dual legitimisation », soit la confrontation entre des autorités légitimes partagées tels que le divin et l'État laïque (ou scientifique) émergeant de l'ère moderne (Smith 1991, 189). Les élites politiques représentent notamment cette nouvelle forme d'autorité et influence à leur tour le devenir d'une communauté ethnique.

⁵ Traduction libre de « The terms elite used in this book refers to influential subgroups within ethnic groups and classes ».

Somme toute, afin de rester cohérents avec l'approche théorique choisie pour situer cette recherche dans les études sur le nationalisme, les élites et les entrepreneurs ethnopolitiques sont compris comme étant des vecteurs importants de mobilisation, de socialisation et de construction de sentiments nationaux. Toutefois, contrairement aux modernistes, ils ne sont pas tenus comme uniques responsables de la création d'une conscience collective demandant à se définir et à s'autodéterminer. Afin d'éviter d'enlever toute agentivité aux militant-e-s qui se sont mobilisé-e-s pour rêver ensemble à demain, cette recherche considère que les mouvements sociaux et politiques se créent d'abord par les masses, mais qu'ils sont rapidement portés par des élites qui s'approprient et diffusent le message. L'influence immense et incontestable des élites est donc reconnue, particulièrement concernant les projets politiques d'une nation et l'exacerbation de sentiments nationaux. C'est notamment pour cette raison que cette recherche s'attarde au discours des chefs du PQ qui ont été au pouvoir à multiples reprises depuis 1968 et qui peuvent donc être considérés comme représentant une élite de la société québécoise. Les prochaines lignes s'intéresseront spécifiquement aux élites péquistes et dégageront les principaux facteurs expliquant que leur influence s'est amoindrie à travers les années.

Dans les belles années du Parti Québécois, René Lévesque était plus populaire que le Parti Québécois et le Parti Québécois était plus populaire que l'indépendance du Québec. Aujourd'hui, c'est le contraire : les sondages affirment qu'une partie significative de l'électorat – mesurée à environ 34% – est « très favorable » ou « assez favorable » à la souveraineté, mais le soutien au PQ est moindre, et la popularité de son chef est plus basse encore comme le démontre l'élection de 2018 (Hall 2019, 23). Ce phénomène est aussi discuté par Éric Montigny dans son livre *Leadership et militantisme au Parti québécois : de Lévesque à Lisée*. L'auteur se questionne sur l'influence du chef du PQ et cherche à savoir s'il peut encore être considéré comme représentant le chef du mouvement souverainiste. La réponse est sans équivoque : non, depuis le début du XXI^e siècle le chef du PQ n'a plus le même prestige ni le même pouvoir qu'avant. L'électorat souverainiste et les partis indépendantistes sont profondément divisés comme le démontre par l'échec de la convergence entre le PQ et QS ou encore la crise de leadership au Bloc Québécois durant

le mandat de Martine Ouellet en 2018. Un modèle à la catalane est de plus en plus valorisé où la société civile se retrouve à jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation citoyenne, ainsi que dans la démarche référendaire et constitutionnelle (Montigny 2018, 145). Les organisations comme les Oui-Québec insistent pour que la convergence souverainiste se concrétise en dehors du PQ puisque la partisanerie nuit de plus en plus à la cause souverainiste. Paradoxalement, au fil à mesure que le chef du PQ perd de l'influence sur la société québécoise, les membres du PQ perdent également du pouvoir au sein du Parti. Le PQ d'aujourd'hui est plus centralisé et moins démocratique qu'à ses débuts, mais également moins influent puisqu'il « s'est éloigné du mouvement social qui l'a vu naître » (Montigny 2018, 172). L'auteur explique que le PQ est devenu à travers le temps un parti axé sur l'ascension au pouvoir au lieu d'un parti visant à populariser une idéologie (Montigny 2018, 180). Ainsi, cette recherche reconnaît le rôle historique des chefs et des ministres du PQ comme entrepreneurs ethnopolitiques qui ont nourri, de 1968 jusqu'à la fin des années 1990, les sentiments nationalistes de la population québécoise. Toutefois, il n'est pas étonnant de conclure que la portée de ces élites politiques a diminué de manière significative dès les années 2000 et que leur rôle ne peut être qualifié d'aussi influent dans la conjoncture politique actuelle.

1.2 Cadre conceptuel

1.2.1 Les concepts de « revendications autonomistes » chez les auteurs inuit

Quelques concepts doivent d'abord être définis afin de clarifier le cadre conceptuel et épistémologique de cette recherche. Dans un premier temps, le terme inuit désigne toutes les personnes s'identifiant en tant qu'Inuit de par leur histoire, leurs ancêtres, leur culture ou l'usage de l'Inuktitut (Simard 1983, 56). Le terme « Nunavimmiut » fait cependant référence à tous les habitant-e-s du Nunavik, quelle que soit leur identité culturelle ou ethnique. Cette distinction est apparente notamment dans les travaux d'Éric Canobbio (2009), Caroline Hervé (2015) et Thierry Rodon (2017). Dans un deuxième temps, le désir d'autodétermination des Inuit du Nunavik est dépeint en termes de revendications autonomistes, et non, de souveraineté, concept auquel le nationalisme québécois est

associé. La compréhension du concept de souveraineté en Occident tire son origine du mythe westphalien où l'identité collective s'exprime sous forme de nationalisme qui mène inévitablement à la création d'un État Nation (Shadian 2010, 487). Le mouvement de décolonisation suivant la Seconde Guerre mondiale donne naissance à la création de plusieurs États qui émergent principalement sur le continent africain. Le droit international qui se développe dans les mêmes années conceptualise ainsi la souveraineté en termes d'indépendance nationale. Toutefois, l'activisme autochtone, menant éventuellement à l'adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, intègre dans la sphère internationale une définition plurielle et multidimensionnelle du concept de souveraineté. Dans les années soixante-dix, les Inuit en Amérique du Nord ont mené devant le gouvernement et la communauté internationale, de nombreuses revendications politiques et territoriales. Toutefois, la souveraineté inuit n'a jamais été revendiquée à travers le prisme de l'État Nation : « Nous avons jamais cherché à établir notre propre pays » affirme Nungak dans un article de la revue *Inuktitut* (Nungak 2011, 93). Les droits liés au développement économique, à la promotion de la culture, à la protection de l'*Inuktitut* et à l'autonomie politique défendue par les Inuit ne semblent pas remettre en question leur allégeance à l'État canadien. En 2009, le Conseil Circumpolaire Inuit (ICC) concède que la souveraineté est un concept contesté et qu'il est historiquement associé uniquement à l'État. Le ICC avance cependant que la définition de la souveraineté est en train d'évoluer en donnant l'exemple de l'Union européenne où les pays renoncent à une parcelle de leur souveraineté pour bénéficier d'avantages communs (Tesar et Dubois 2017, 419). Les fédérations, telles que représentées par le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, seraient aussi des exemples effectifs d'un mode de gouvernance favorisant l'autonomie politique des nations minoritaires. Ainsi, les Inuit conçoivent que leur autodétermination peut être atteinte à l'intérieur des balises de l'État canadien (Koivurova 2006, 103). Par pragmatisme, les Inuit du Nunavik semblent croire que le fédéralisme canadien, et non un État fictif québécois, constitue le cadre institutionnel le plus apte à les accompagner dans la régionalisation de la gouvernance septentrionale (Canobbio 2009, 224).

Dans l'autobiographie de Taamusi Qumaq, la souveraineté inuit est comprise à travers le spectre de l'autonomie régionale et l'indépendance politique, mais surtout dans l'optique de former un gouvernement autonome (2010, 108). Zebedee Nunagak aborde aussi dans son livre le projet d'un gouvernement inuit comme consécration de l'autodétermination de son peuple (2017, 59). Il offre une définition surprenante du nationalisme inuit, soit : « la prévention de la servilité pour les vrais Esquimaux » (Nungak 2011, 93). L'activiste explique ensuite qu'il utilise le terme « esquimaux » pour se le réapproprier. De plus, il avance que « le style de nationalisme conforme à [leur] identité collective [...] serait de corriger fondamentalement l'attitude officielle canadienne à l'endroit des Inuit » ; le gouvernement du Québec semble également pointé du doigt (Nungak 2011, 95). Nungak affirme que le « nationaliste esquimau » devrait aussi militer « pour la recherche de la reconnaissance officielle de l'inuktitut au sein des structures juridiques et politiques du Canada », ainsi que « pour reprendre le contrôle des termes utilisés pour décrire [leurs] terres » (Nungak 2011, 91). Bref, malgré les défis que présentent les négociations entre les acteurs politiques canadiens et inuit au sein de structures coloniales, l'idée d'une sécession complète du pays semble de facto exclue par les Inuit du Nunavik. Ainsi, le concept de revendications autonomistes est plus approprié pour référer aux visées autodéterministes d'*Inuit Tungavingat Nunamini* et d'autres activistes inuit. Il est toutefois important de préciser que la vision inuit de la souveraineté et de l'autodétermination des peuples n'est pas représentative de l'ensemble des penseurs autochtones au pays.

1.2.2 Les concepts de « Nation » et de « Souveraineté » chez les penseurs autochtones

Selon David Theo Goldberg (2001), l'État-nation moderne est en soi racial dans sa constitution ; la race est alors un pilier incontournable de sa structure interne et crée des divisions entre différents groupes subordonnés à des dynamiques de pouvoir sur lesquelles ils ont très peu d'influence. L'auteure aborigène Aileen Moreton-Robinson abonde dans le même sens que Goldberg en affirmant que la logique de la dépossession coloniale et de la « white possession » du territoire contribue à renier et à invisibiliser les souverainetés autochtones (2015). La militante mohawk Ellen Gabriel, considère que les mentalités des

acteurs politiques comme des citoyen-ne-s ne peuvent pas être simplement sensibilisées, puis déconditionnées au racisme systémique et aux enjeux qui découlent de la colonisation (Gabriel 2011). Ainsi, les autochtones font face à des rapports de domination constants dans leur combat pour l'autodétermination des peuples lorsqu'il est mené à l'intérieur des institutions décisionnelles canadiennes. Toutes les négociations constitutionnelles, les ententes, les traités et les accords conclus entre le gouvernement et les nations autochtones sont alors teintées par les rapports de pouvoir sous-jacents au colonialisme canadien. Dans la même veine, l'auteur de l'ouvrage *Red Skin, White Masks*, dénonce les politiques de reconnaissance et d'accommodation qui s'inscrivent, selon lui, dans le modus opérandi de la gouvernance coloniale (Coulthard 2014, 25). Cette domination étatique est institutionnalisée par le biais de rapports inégaux – qualifiés de négociations – entre un État aux structures coloniales et des peuples autochtones qui tentent de s'en affranchir (Coulthard 2014, 7). Le problème se situerait davantage dans notre façon de concevoir l'autodétermination et la souveraineté des peuples selon Taiaiake Alfred, un intellectuel mohawk. L'auteur qualifie la souveraineté comme référant à l'autorité politique suprême, indépendante et limitée par aucun autre pouvoir (Alfred 2005, 33). Cependant, il avertit le lecteur que cette définition ne peut s'appliquer à la situation particulière des peuples autochtones qui évoluent dans le cadre d'une colonisation interne. Il blâme d'ailleurs le concept de souveraineté unique comme responsable de la dissolution des cultures, voire des existences autochtones (Alfred 2005, 33). Somme toute, le concept de souveraineté doit toujours être contextualisé selon l'auteur qui l'emploie. De plus, la notion de souveraineté doit être comprise au-delà de son origine autochtone ou allochtone considérant la spécificité de l'approche inuit ainsi que la diversité des interprétations des intellectuel-le-s autochtones.

1.3 Méthodologie

1.3.1 Délimitation de l'objet d'étude

Cette étude qualitative analyse comment le Parti Québécois a reçu et a réagi aux revendications autonomistes des Inuit du Nunavik. L'analyse du discours souverainiste est

guidée par une triangulation des données émanant de la recherche dans les archives nationales et d'entrevues auprès d'élus et de militants souverainistes actifs sur la scène politique contemporaine. Le Parti Québécois est sélectionné comme unité d'analyse principale, car il constitue le groupe indépendantiste le plus institutionnalisé et représentatif du mouvement souverainiste. De plus, c'est le seul parti souverainiste de l'histoire du Québec à avoir accédé aux rênes du pouvoir. Toutefois, « les partis souverainistes » est accordé au pluriel dans le titre du mémoire et la question de recherche puisque des politicien-ne-s de Québec solidaire, du Bloc Québécois et une élue souverainiste indépendante sont aussi approché-e-s afin d'obtenir une meilleure représentativité des discours souverainistes contemporains. La justification expliquant pourquoi les Inuit ont été choisies comme unité d'analyse parmi les onze nations autochtones du Québec nécessite de plus amples explications, car la réflexion sur le nationalisme québécois et les nations autochtones est pertinente dans son ensemble. Toutefois, considérant la diversité des cultures et des revendications des peuples autochtones, il serait réducteur de généraliser leurs aspirations. Il semblait nécessaire de choisir une nation autochtone en particulier, soit les Inuit du Nunavik, et de justifier ce choix. Voici les raisons principales justifiant cette décision :

- a. **Annexion du territoire récente, mais rencontre historique tardive** : Avant 1912, le Nunavik était désigné comme les terres de Rupert et faisait partie des Territoires du Nord-Ouest. On l'a ensuite appelé le Nouveau-Québec, mais il a fallu attendre 52 ans pour qu'un représentant du gouvernement provincial aille rencontrer les leaders inuit à Fort Chimo (aujourd'hui Kuujjuaq). En effet, les premiers contacts entre le gouvernement provincial et les Inuit n'ont eu lieu qu'en 1964, lorsque les dirigeants politiques du Québec ont pris conscience du potentiel économique du Nord québécois et ont tenté de reprendre les champs de compétence occupés par le gouvernement fédéral (Nungak 2017, 22).
- b. **Fossé culturel, linguistique et géographique** : Il existe un important fossé culturel en termes de langue, de religion et de contraintes géographiques divisant les Québécois et les Inuit du Nunavik (Qumaq 2010). En effet, la majorité des Inuit s'identifiaient

historiquement aux « anglophones, à la Compagnie de la Baie d'Hudson, à l'anglicanisme et au gouvernement fédéral » (Hervé 2017, 144). Il n'est pas surprenant que les Inuit ne se retrouvent pas dans le projet indépendantiste. Il y a eu moins de contacts et de métissages entre les Inuit et les Québécois qu'entre les Hurons-Wendat et les Québécois par exemple.

- c. **Référendums nordiques :** Les Inuit se trouvent parmi les nations autochtones (avec les Innus et les Eeyou d'Eeyou Istchee) à avoir tenu des référendums parallèles en 1980 et 1995 sur la souveraineté du Québec. Lors du dernier référendum, 96% des Inuit ont voté qu'ils resteraient au sein du Canada en cas de sécession unilatérale (Abele et Rodon 2009, 125).
- d. **Divisibilité du territoire québécois :** L'argument avancé par le mouvement indépendantiste quant à l'intégrité territoriale du Québec par rapport à la divisibilité du Canada est insoutenable lorsqu'on reconnaît le fait que les Inuit choisiraient de rester au sein de la fédération canadienne (Hervé 2017, 144). De plus, le Nunavik est habité majoritairement par des Inuit – il y a moins de 10.9% de population allochtone qui est plutôt volatile selon les emplois disponibles (Duhaine, Lévesque et Caron 2015, 49). Il n'y a pas de cohabitation entre autochtones et allochtones comme sur la côte nord par exemple. Cela renforce la légitimité de l'argument des Inuit qui proposeraient de s'annexer au Nunavut.
- e. **Vide au sein de la littérature :** Enfin, de nombreux auteurs se sont concentrés sur les revendications autonomistes des Eeyou d'Eeyou Istchee lors de la négociation de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Paix des Braves ou sur les revendications territoriales des Innus par exemple, mais peu de littérature scientifique étudie le cas des Inuit du Nunavik comme il a été abordé dans la revue de littérature (Mercier et Ritchot 1997).
- f. **Expérience personnelle :** J'ai suivi une formation d'une semaine à Kuujuaq donnée par *Collège Frontière* et la commission scolaire *Kativik Ilisarniliriniq*. J'ai ensuite eu

la chance de monter un camp de littératie d'un mois et demi dans le village de Puvirnituq au Nunavik pour de jeunes Inuit en collaboration avec des animateurs locaux. Cette expérience m'a permis d'approfondir ma compréhension des réalités nordiques et de développer des relations humaines fort enrichissantes.

1.3.2 Recherche dans les archives et analyse de contenu

Cette recherche à caractère inductif repose d'abord sur l'analyse d'archives. Dans un premier temps, les archives ont été sélectionnées grâce au logiciel *Pistard* (aujourd'hui *Advitam*) de la BANQ en mobilisant des mots clés tels que : souveraineté, Parti Québécois, référendums, autochtones, Amérindiens, Inuit, Nunavik, Esquimaux, etc. Toutes les archives jugées intéressantes selon la description des contenants (soit toutes les archives qui abordaient les deux thèmes au cœur de la recherche : « Inuit » et « Souveraineté du Québec ») ont été consultées. Dans un deuxième temps, compte tenu du volume des documents à analyser par les avocat-e-s et les archivistes de la BANQ et des restrictions posées à certains fonds d'archives, les archives ont été priorisées selon leur pertinence. Par exemple, les archives personnelles d'ex-ministres, d'employé-e-s du cabinet et même d'attaché-e-s politiques qui traiteraient de la dynamique entre le projet de souveraineté et les autochtones (notamment sous forme de plan, de procès-verbaux, de correspondances, de recommandations, de points de presse, etc.) ont été consultées. Les archives relatives à l'ancien *Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit* (SAGMAI), au *Secrétariat des Affaires Autochtones* (SAA), aux négociations concernant un gouvernement autonome au Nunavik et aux correspondances entre leaders inuit et ministres québécois ont également été examinées. Ces documents sont d'une importance centrale puisqu'ils constituent les preuves qui permettent de situer le discours souverainiste dans son rapport aux autochtones et particulièrement aux Inuit. Le ton général des lettres entre leaders péquistes et inuit est aussi révélateur considérant l'ouverture lors des échanges, la coopération démontrée et les engagements qu'ose prendre le gouvernement québécois. Dans un troisième temps, tous les passages qui semblaient pertinents ont été classés dans un tableau, puis regroupés par thème. C'est à partir des thématiques récurrentes que six tangentes discursives ont été identifiées. Ainsi, l'analyse de discours se retrouve à prendre une place centrale, mais logique dans cette recherche qui s'intéresse à

la construction des discours souverainistes dans son rapport aux ambitions autonomistes des Inuit du Nunavik.

1.3.3 Entrevues et sélection des participant-e-s

Des entrevues individuelles semi-structurées ont été menées pour le dernier chapitre du mémoire qui s'intéresse au discours souverainiste contemporain. Les participant-e-s ont été choisi-e-s selon plusieurs critères. Ils devaient être considéré-e-s comme des politicien-ne-s québécois-es et s'identifier publiquement comme étant souverainistes, en plus de se prononcer régulièrement sur le sujet dans la sphère médiatique. Des élu-e-s péquistes, solidaires, bloquistes et une élue indépendante ont été sélectionné-e-s afin d'atteindre une représentativité des différentes formations politiques souverainistes. Voici les participant-e-s qui ont accepté-e-s de prendre part à la recherche (l'unique refus encaissé est celui de Pascal Bérubé, chef intérimaire du PQ):

- **Catherine Fournier** (Députée indépendante depuis 2019, mais qui était militante péquiste dès 2011 et élue au sein du caucus du PQ depuis 2016)
- **Paul St-Pierre Plamondon** (Conseiller spécial de Jean-François Lisée de 2016 à 2018 et chef du Parti Québécois depuis le 9 octobre 2020)
- **Alexandre Cloutier** (Député péquiste de 2007 à 2018 et ministre Affaires intergouvernementales et responsable de la région de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec sous le gouvernement Marois)
- **Sylvie Bérubé** (députée du Bloc de la grande région de l'Abitibi-Baie-James- Nunavik-Eeyou et vice-présidente du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord)
- **Manon Massé** (Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, Deuxième cheffe de l'opposition à Québec solidaire et porte-parole des affaires autochtones pour QS)
- **Catherine Dorion** (Députée de Taschereau et porte-parole de Québec solidaire pour la jeunesse)

Les participant-e-s ont été contacté-e-s par courriel. La lettre de sollicitation peut être consultée à l'Annexe B tandis que le formulaire de consentement que les participant-e-s ont dû signer avant l'entretien se trouve à l'Annexe C. Une grille d'entrevue identique a

été utilisée pour l'ensemble des entretiens à l'exception d'une ou deux questions personnalisées selon les participant-e-s. La grille d'entrevue standard peut être consultée à l'Annexe D. Les questions posées lors de l'entretien ont été formulées en fonction des indicateurs recherchés. Les différents thèmes couverts abordent notamment : le caractère colonial du Canada et du Québec, les connaissances de la société québécoise envers les enjeux autochtones, la place des nations autochtones dans une démarche constituante ou référendaire, les ambitions autonomistes des Inuit en lien avec leur projet de gouvernement autonome, des solutions à envisager pour créer des liens entre autochtones et allochtone et l'intégrité territoriale du Québec. Des questions de relance ont été prévues en prévision de réponses des participant-e-s jugées trop brèves ou afin de recadrer la discussion. La durée des entrevues a varié entre 30 minutes et 1 heure et 20 minutes selon l'emploi du temps des participant-e-s. Quatre heures et demie de contenu audio a été amassé, puis retranscrit manuellement au sein d'un verbatim. Les entrevues se sont déroulées entre le 15 avril 2020 et le 16 juin 2020.

1.3.4 Forces et limites de la recherche

Cette recherche comporte des limites et des forces qui doivent être nommées selon le choix des méthodes, soit l'analyse de contenu et les entrevues semi-dirigées. Dans un premier temps, l'information qui intéresse l'équipe de recherche peut être difficile à localiser, voire inexistante (Harrison 2001, 128). De plus, la recherche dans les archives peut présenter plusieurs obstacles tels que l'impossibilité d'accéder aux documents convoités qui se trouvent sous restrictions gouvernementales. Malgré la demande de l'équipe de recherche en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, l'accès au fonds d'archives de Lucien Bouchard et de Jacques Parizeau lui a été refusé. Il existe donc une possibilité d'être passé à côté de documents historiques révélateurs. Par conséquent, le cadre temporel des archives étudiées est plutôt bref, soit entre 1978 et 1983. Les documents sélectionnés ont été trouvés dans des fonds d'archives libres de toutes restrictions. Ensuite, l'analyse de contenu implique une subjectivité de l'équipe de recherche pouvant inconsciemment sélectionner ou ignorer des passages selon « ses propres préjugés et valeurs qui peuvent influencer son interprétation des documents » (Dépelteau 2011, 314).

Reconnaissant la subjectivité dans l'analyse du contenu des archives et par souci de transparence, un maximum de passages pertinents dans les archives, qu'ils corroborent ou réfutent les hypothèses sont cités. De plus une pluralité de perspectives souverainistes est dévoilée afin de donner une image aussi représentative que possible de l'évolution du discours aux lecteurs et lectrices. Un autre risque généralement associé à l'analyse de contenu est qu'elle porte davantage sur des perceptions de la réalité que sur la réalité en soi (Dépelteau 2011, 313). Ce n'est pas un désavantage dans cette recherche, car s'attarder à la construction du discours des élus souverainistes québécois et à leurs perceptions des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik est précisément l'objectif de la démarche. Cependant, afin de faire preuve de rigueur et d'honnêteté intellectuelle, les discours sont situés dans leurs contextes respectifs selon les interlocuteur-trice-s et selon l'époque (Harrison 2001, 125). Finalement, l'analyse de contenu offre bien d'autres avantages tels que la possibilité de comparer les discours et les idéologies à travers les années, l'impossibilité d'orienter le discours des sujets qui tenteraient de plaire à l'équipe de recherche ou de se conformer aux normes sociales, le caractère immuable des archives, et enfin, une certaine profondeur et exhaustivité dans l'analyse des documents historiques (Dépelteau 2011, 311-312).

Dans un deuxième temps, il faut reconnaître que l'échantillon d'entrevues est restreint, mais il est complémentaire à la recherche d'archives. Occupant des postes de pouvoir, les participant-e-s peuvent être considéré-e-s comme des élites politiques québécoises. Ainsi tel que le conseille Joel D. Aberbach et Bert A. Rockman, des questions larges qui ouvrent la porte à une discussion s'éloignant du style d'entrevue traditionnelle sont intégrées (2002, 674). Les participant-e-s seraient plus à l'aise de se dévoiler dans ce type de formule qui leur offre la latitude d'aller au bout de leur réflexion et de nuancer leurs propos en échange, toutefois, d'entrevues plus longues et d'une analyse plus laborieuse. L'utilisation de la grille d'entrevue s'est faite systématiquement et les questions ont été formulées de manière ouverte afin d'éviter un biais de désirabilité⁶. Cependant, les participant-e-s sont conscient-e-s du phénomène étudié ce qui peut avoir un impact sur la

⁶ Ce biais survient lorsque la personne interviewée adapte ses réponses pour qu'elles soient socialement acceptables (Halperin et Heath 2012).

formulation de leurs réponses (Dépelteau 2011, 335). Aussi, la députée du Bloc Québécois, Sylvie Bérubé, a accepté de répondre aux questions d'entrevue par écrit uniquement. Il faut alors relativiser ses réponses lors de l'analyse des résultats puisque la députée de l'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou a eu davantage de temps et a eu accès à des ressources diverses pour répondre aux questions. Voici ce qui conclut le premier chapitre précisant l'angle théorique, conceptuel et méthodologique de cette recherche sur la construction du discours souverainiste québécois, le prochain chapitre s'attarde à l'histoire politique du Nunavik.

Chapitre 2 – Contextualisation de l’histoire politique du Nunavik

2.1 Introduction

Ce chapitre à vocation documentaire dresse un portrait de l’histoire politique du Nunavik en se concentrant sur la naissance puis l’évolution des visées autodéterministes des Inuit du Nunavik. Les prochaines pages mettent d’abord en contexte les politiques coloniales imposées aux Inuit par le gouvernement fédéral comme provincial. Ensuite, l’implication du gouvernement québécois dans le nord du Québec et les dynamiques résultant des premières interactions entre les représentants de l’État québécois et les leaders inuit sont contextualisées. Puis, la naissance de la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ) et l’émergence de la *Northern Quebec Inuit Association* (NQIA) sont documentées. De plus, l’impact de la Convention de la Baie-James et des référendums québécois sur les dynamiques de gouvernance est analysée. Enfin, l’implication des leaders inuit dans l’institutionnalisation de la gouvernance nordique et leurs relations avec les autorités québécoises sont examinées.

2.2 Les politiques coloniales dans le nord du Québec : de compétence provinciale et fédérale

Les traumatismes coloniaux vécus par les Inuit doivent être nommés, car ils sont à l’origine de nombreux enjeux sociaux que l’on connaît aujourd’hui (taux élevés de suicides, toxicomanie, alcoolisme, violence conjugale, violences sexuelles, décrochage scolaire, etc.). Ils peuvent aussi expliquer certaines réactions et attitudes des Inuit envers l’autorité étatique, telles que la méfiance face au gouvernement québécois et aux institutions du Sud. Finalement, les politiques coloniales sont révélatrices de la perception idéologique que les gouvernements canadiens et québécois tiennent à l’égard des Inuit et la rhétorique utilisée pour légitimer l’appropriation de leur territoire. D’abord, au début de la guerre froide dans les années 50, le gouvernement fédéral a délocalisé sept familles établies à Fort Harisson (aujourd’hui Inukjuak) à plus de 2000 km vers l’extrême nord comme preuve humaine de la souveraineté canadienne dans l’Arctique (Morantz 2013,

162). Plusieurs Inuit ont péri sur ces terres hostiles dépourvues de faune et de flore tandis que les survivants ont attendu plusieurs années avant d'être rapatriés dans leur communauté. La sédentarisation forcée s'est aussi illustrée par une politique massive d'abattage de chiens de traîneau menée par des policiers fédéraux, mais aussi par des policiers de la Sûreté du Québec au cours des années soixante (Hervé 2015, 211). Parallèlement, le gouvernement a ordonné la construction de maisons rassemblées au sein d'une dizaine de villages tout en poursuivant le carnage du principal moyen de transport et d'approvisionnement alimentaire des Inuit. Sans chiens de traîneau, les Inuit ne pouvaient qu'adopter une organisation sociale sédentaire (Hervé 2015, 108). Rendant la chasse difficile, cette tragédie a eu d'énormes conséquences sur la population inuit exacerbant l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Les ménages surpeuplés et insalubres ont aussi contribué à façonner un environnement favorable à la transmission de maladies telles que la tuberculose (Morantz 2013, 163). Les personnes infectées par l'épidémie ont été amenées par bateau dans le Sud pour être soignées, mais beaucoup ont ensuite été laissées à eux-mêmes dans les rues de Montréal sans avoir les moyens financiers pour retourner dans leurs communautés. Les familles des patients qui ont succombé à la maladie n'ont jamais été informées et les corps n'ont pas été rapatriés. Finalement, on ne pourrait omettre d'aborder le traumatisme collectif qu'ont été les pensionnats existants au Nunavik sous la forme de foyers nordiques entre les années 1960 et 1971 à Inukjuak, Kuujjuarapik, Kangirsuk et Kangiqsualujuaq (Bousquet 2018). Ainsi, ces événements découlant de politiques fédérales et provinciales sont partie intégrante au colonialisme de peuplement et représentent plusieurs obstacles au développement social, politique, économique et humain du Nunavik.

2.3 La « découverte » du Nouveau-Québec par le gouvernement québécois

C'est seulement à partir des années 1960, lorsque le Parti libéral de Jean Lesage remporta les élections, que le gouvernement provincial commença à s'intéresser au nord du Québec (Morantz 2013, 165). Réalisant qu'il n'avait aucune présence francophone au-delà du 55° parallèle, le gouvernement du Québec voulut étendre la portée de ses services sociaux – et de sa bureaucratie – aux Inuit. Cela permit de réaffirmer l'emprise que le

gouvernement provincial détenait sur le Nord québécois théoriquement depuis 1912 : date marquant l'inclusion des terres de Rupert au territoire québécois par la *Loi de l'extension des frontières du Québec* (Abele et Rodon 2009, 124). René Lévesque, alors ministre des Richesses naturelles, se trouve à être le premier député québécois à s'être déplacé au Nouveau-Québec. C'était en 1964, soit 52 ans après le transfert de la région nordique du Territoire du Nord-Ouest à la province du Québec (Nungak 2010, 22). Le gouvernement provincial prend aussitôt conscience du potentiel économique du Nord québécois et entame, sans le consentement des Inuit, la mise en place de sa bureaucratie nordique. Éric Gourdeau se voit attribuer le rôle de directeur de la Direction générale du Nouveau-Québec (DGNQ), dont le rôle principal est d'établir une présence francophone sur le territoire, mais aussi de mettre en branle une vision pour le développement du territoire (Hervé 2015, 233). La DGNQ inaugurée en 1963, soit un an avant la visite de René Lévesque, n'incluait aucun Inuk au sein de ses instances (Morantz 2013, 166). Toutefois, dans son mandat, il était inscrit que les Inuit devraient éventuellement reprendre les rênes du développement régional du Nouveau-Québec. Les Inuit surnommaient la nouvelle organisation : « Don't Go Near Québec » ce qui en dit long sur leur attitude réfractaire à l'arrivée du gouvernement provincial sur leurs terres (Nungak 2018, 24). Les Inuit n'ont pas été impliqués dans les discussions menant au transfert de compétences entre les deux paliers de gouvernement. Ils ont aussi encore sur le cœur le fait que le Québec soit allé jusqu'en Cour Suprême contre le gouvernement fédéral pour éviter de rembourser une dette à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Cette dernière avait dépanné les Inuit durant la grande dépression et la famine des années 30. La requête fut gagnée par le gouvernement du Québec, car les Inuit étaient considérés comme des « Indiens » donc de compétence fédérale, même s'ils ne sont pas sujets à la Loi sur les Indiens selon la Constitution (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 23). L'impression laissée est que le gouvernement provincial s'intéressait désormais au territoire et à ses ressources, mais très peu au peuple qui y habite (Nungak 2018, 36). Les Inuit affirment assister de manière impuissante à « une guérilla bureaucratique » entre les deux paliers de gouvernement où le fédéral refuse de céder ses « colonies » aux autorités provinciales (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 24).

Le gouvernement du Québec commence alors à imposer des toponymes en français afin de remplacer des noms de lieux et d'établissements en Inuktitut et en Anglais existants au sein des communautés inuit (Hervé 2017, 133). Les autorités provinciales n'auraient pas consulté ni même avisé les Nunavimmiuts selon Zebedee Nungak (2018, 27). Renommer unilatéralement des lieux est une stratégie d'appropriation et de dépossession du territoire ayant énormément de conséquences sur la société inuit. Puisque les connaissances du territoire sont transmises de génération en génération à travers les toponymes inuit, le fait que les Inuit se retrouvent privés de leur capacité de nommer le territoire dans lequel ils vivent désorganise leur société. C'est particulièrement problématique dans l'optique où le gouvernement provincial utilise des mots dans une langue étrangère pour les Inuit mobilisant des sons qui n'existent pas en Inuktitut (Nungak 2019, 27). Cette pratique complique également les négociations politiques, car les acteurs n'utilisent plus les mêmes référents pour désigner des zones géographiques spécifiques en plus de développer une compréhension normative différente de l'espace (Collignon 2004, 90). D'ailleurs, c'est seulement en 1976 que les Inuit pourront nommer officiellement la terre de laquelle ils vivent : le Nouveau-Québec prendra le nom de *Nunavik* qui signifie « la grande terre » en Inuktitut (Dorais 1996, 22). Sur une note plus positive, Zebedee Nungak souligne dans son autobiographie un seul bon coup des autorités, soit la mise en place de l'enseignement en Inuktitut par des professeurs inuit dans les écoles primaires (Nungak 2019, 30). Des enseignants inuit sont également formés, des comités parents sont établis et un pouvoir de consultation en matière d'éducation est accordé aux Inuit « dans un esprit de conciliation et de respect » selon *Inuit Tungavingat Nunanimi* (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 25). Malgré ces mesures innovantes et les paroles « très réconfortantes » de René Lévesque selon Taamusi Qumaq (2010, 94), les Inuit restent méfiants à l'égard du gouvernement québécois et considèrent que les autorités québécoises tentent de leur enlever le pouvoir d'administrer leurs propres institutions.

2.4 Le mouvement coopératif du Nouveau-Québec

Selon Taamusi Qumaq, l'idée d'un gouvernement autonome a été exprimée pour la première fois en 1969 sur la place publique par les Inuit vivant dans le village de Puvirnituq

(2010, 104). Les leaders inuit seraient même allés porter à l'Assemblée nationale un mémoire portant sur leur projet d'autonomie régionale (Qumaq 2010, 104). Mais, c'est la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ), fondée en 1967, qui constitue le premier regroupement régional rassemblant des membres de l'ensemble des villages du Nunavik. Elle est mise sur pied par les cinq coopératives existantes en collaboration avec le conseil de la coopération du Québec, le Mouvement Desjardins et le gouvernement du Québec (ministère des institutions financières et coopératives 1980). La FCNQ est toutefois administrée et gérée uniquement par des Inuit devenant le pilier d'une nouvelle organisation sociale et politique. La *Loi sur les coopératives* permet de créer un cadre législatif dans lequel les Inuit peuvent projeter leurs visées autonomistes (Hervé 2015, 334). Cette première structure de gouvernance a été proposée par des Qallunaat, mais pour les Inuit, il est inconcevable qu'elle soit dirigée également par des Qallunaat. L'objectif sous-jacent à la création de la FCNQ est donc d'outiller et de former des leaders inuit qui seront en mesure de diriger l'organisation politique (Hervé 2015, 306). Le second objectif de la FCNQ est de favoriser une représentation régionale en invitant des délégués de tous les villages du Nunavik à siéger à une assemblée régionale annuelle. Les leaders inuit y voyaient une opportunité de structurer leur projet de société par le biais d'un appareil de gouvernance régionale recevant des subventions économiques jusqu'alors inexistantes. Des sujets tels que la culture, l'identité inuit, l'économie et leurs visées autodéterministes sont discutés par les délégués durant ces rencontres. Dans le recueil de Tulugak et Murdoch documentant l'histoire du mouvement coopératif, les auteur-e-s affirment que des discussions portant sur la gouvernance faisaient surface à chaque rassemblement des membres des coopératives (Tulugak et Murdoch 2007, 245). L'autodétermination des Inuit du Nunavik était un principe central avancé par les fondateurs du mouvement coopératif qui concevait l'économie comme étant « une facette parmi d'autres de l'autodétermination des peuples »⁷. Toutefois, les acteurs impliqués au cours des années 1970 et 1980, soit le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et la NQIA s'efforcent de limiter le mandat de la FCNQ au développement économique du Nunavik et tentent de dépolitiser

⁷ Traduction libre des propos de Tamusi Tulugak, recueillis par sa fille Aliva Tulugak dans : Tulugak et Murdoch 2007. *A New Way of Sharing: A personal History of the Cooperative Movement in Nunavik*. Baie-d'Urfé: La fédération des Coopératives du Nouveau-Québec, p. 245.

les revendications avancées par le mouvement coopératif (Tulugak et Murdoch 2007, 148). En 1970, l'ambition des Inuit de créer leur propre gouvernement indépendant est formellement exprimée devant les fonctionnaires provinciaux et fédéraux lors de la Commission Neville-Robitaille visant à parcourir le Nunavik afin de comprendre les préoccupations des Nunavimmiuts (Hervé 2015, 334). Aucune suite n'est toutefois donnée à la proposition des Inuit: l'ombre de la CBJNQ plane déjà sur la gouvernance envisagée pour le territoire du Nunavik au cours des prochaines années.

2.5 Les espoirs d'un gouvernement autonome

L'ambition politique des Inuit impliqués dans la FCNQ devient alors plus grande que leurs moyens d'après certains militants qui souhaitent voir apparaître une organisation dédiée uniquement à la représentation politique des Inuit du Nouveau-Québec. Ces derniers jugent que l'administration des affaires économiques et politiques est un mandat trop large pour la FCNQ et qu'il serait préférable qu'elle gère seulement le développement économique de la région (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 27). Rassemblés à Inukjuak en avril 1971, les délégués Inuit de onze communautés acceptent de créer une autre institution qui aura comme seul mandat de garantir une meilleure représentation politique aux Inuit (Hervé 2017, 141). Ainsi, la Northern Quebec Inuit Association (NQIA) est inaugurée avec à sa tête le jeune fonctionnaire fédéral Inuk, Charlie Watt. À peine âgé de 21 ans, Zebedee Nunagak a été élu au conseil d'administration de la NQIA basée dans la région de Kuujuaq. Pour Watt et Nunagak, « c'était un moment rempli d'espoir » (Nunagak 2010, 65). La nouvelle association ethnique reçoit un financement généreux du gouvernement fédéral qui est encore inquiet du projet de souveraineté du Québec et qui ne veut surtout pas voir la FCNQ se rapprocher du gouvernement provincial. Toutefois, Qumaq défend une lecture différente de cet événement qu'il qualifie « d'imprévu » et dénonce le fait que la NQIA repousse le projet de gouvernement autonome au Nunavik qui est relégué au second rang des priorités (Qumaq 2010, 108). Il avance même que « tout espoir de pourparlers futurs s'envola » avec l'existence de la NQIA qui freine les élans des Inuit quant au projet d'autonomie politique (Qumaq 2010, 109). Le pamphlet d'ITN dénonce également la NQIA qui « mine progressivement la solidarité des Inuit » (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 27).

Les conditions proposées par la NQIA étaient alléchantes pour les délégués qui se voyaient proposer des budgets significatifs, des emplois bien rémunérés, des postes dans le Sud, etc. (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 27; Simard 1978). Quelques mois plus tard, en septembre 1971, un rassemblement entre les délégués issus des onze communautés se tient à Puvirnituk, mais pour la première fois sans présence gouvernementale. Qumaq et Nungak rapportent tous deux les « débats enflammés » entre les participants et les « paroles très dures » qui sont échangées (Nungak 2010, 60). De plus, « des divergences de points de vue finirent par diviser les collectivités » se désole Qumaq (Qumaq 2010, 108). Les partisans du mouvement coopératif veulent entamer dès maintenant les démarches visant la formation d'un gouvernement régional autonome. Les délégués plus près du gouvernement fédéral militent pour une approche semblable à celle de l'Association des Indiens du Canada qui agit plutôt sous forme de lobby. Après deux semaines de délibération et aucun consensus retenu, les délégués s'entendent pour laisser la poussière retombée jusqu'à la prochaine rencontre à Fort Chimo (Kuujuuaq). Les délégués se rencontrent alors une troisième fois en janvier 1972 dans une réunion apparemment mieux encadrée que les précédentes.

Souhaitant se faire des alliés auprès de la population inuit, les politiciens québécois se montrèrent particulièrement réceptifs aux revendications des Inuit dans la décennie suivant l'année 1960 allant même jusqu'à discuter d'un projet d'autonomie régionale de l'Arctique québécois s'étendant sur 500 000 km² (Canobbio 2009, 62). Taamusi Qumaq, un des premiers inuit ayant été en contact avec les autorités provinciales dans les années soixante, s'est lié d'amitié avec René Lévesque et affirme dans sa biographie qu'il « espère que ses aspirations se réaliseront », car Lévesque « était disposé à aider les peuples autochtones en même temps que son propre peuple » (Qumaq 2010, 95). Qumaq devient même membre du Parti Québécois et se rend dans le Sud accompagné d'un interprète pour assister à un congrès national et faire valoir ses ambitions autonomistes aux délégués péquistes (Qumaq 2010, 17). Le leader inuit reconnaît que le début des pourparlers avec le gouvernement du Québec a permis aux Inuit de « redécouvrir les gens des autres collectivités » (Qumaq 2010, 96). L'ouverture du gouvernement du Québec s'explique par le fait qu'il se trouvait à l'époque en négociations tendues avec les autorités fédérales quant au contrôle du territoire nordique. Mais, en 1971, Robert Bourassa annonce aux médias le

projet hydroélectrique ambitieux qu'entreprendra Hydro-Québec au cours des prochaines années (Nungak 2017, 53). Les Inuit sont pris de court : le gouvernement provincial fait soudainement volteface en délaissant son attitude conciliante envers les revendications politiques des Inuit. Il tente ensuite d'imposer la CBJNQ aux Inuit éteignant du coup leurs droits ancestraux. Mais la CBJNQ prévoit aussi de diviser les terres des Inuit en trois catégories comportant toutes des domaines de juridictions différentes et imposant une réglementation quant à l'exploitation de ressources naturelles avec la promesse de compensations monétaires allant jusqu'à quatre-vingt-dix millions de dollars en retour (Hervé 2015, 337). Ainsi, des obstacles de taille viennent confronter les aspirations autonomistes des leaders inuit : la richesse incroyable de leur territoire et les ambitions économiques grandissantes du gouvernement nationaliste à la tête du Québec.

2.6 La CBJNQ et ses dynamiques de pouvoir

L'émancipation économique des Québécois, incarnée notamment par la société d'État Hydro-Québec, se confronte rapidement aux revendications territoriales et autonomistes des peuples autochtones de la Baie-James et du Nord-du-Québec (Blancquaert 2011, 12). S'adressant principalement aux Eeyou d'Eeeyou Istchee, le gouvernement du Québec ignore les autres peuples autochtones, dont les Inuit, qui partagent le territoire concerné par la CBJNQ. Quelques leaders inuit, tels que Charlie Watt, Lazarusie Epoo, Johnny Watt, Tommy Cain et Jacob Oweetaltuk, s'imposent dans les négociations et s'improvisent alors négociateurs et avocats (Nungak 2017, 67). Ainsi, les Inuit du Nunavik se retrouvent représentés par le biais de membres de la NQIA qui prétendent parler à leur nom lors de la prise en charge des négociations de la CBJNQ. Toutefois, ITN avance que les Inuit ont donné leur appui au rôle de négociateur de la NQIA sans réelle connaissance de cause puisqu'ils pensaient signer une pétition d'appui aux Eeyou d'Eeeyou Istchee (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 40) Ainsi, la légitimité du leadership inuit est remise en question par des auteurs comme Taamusi Qumaq et par les membres de l'organisation dissidente principalement basée à Puvirnituk, Salluit et Ivujivik (Qumaq 2010, 116).

La judiciarisation du conflit est marquée par le jugement Malouf qui suspend la construction des barrages hydroélectriques remettant en cause la souveraineté de l'État québécois (Mercier et Ritchot 1997, 147). Zebedee Nungak compare les négociations des Inuit avec le gouvernement provincial à l'histoire de David et Goliath : le jugement Malouf représente une victoire pour les Inuit où « pendant un bref instant, lumineux, le destin leur était favorable » (2017, 89). À peine une semaine plus tard, le gouvernement du Québec réussit à faire infirmer la décision par la Cour d'appel du Québec qui, sous la clause de la prépondérance des inconvénients, affirme que « les intérêts d'une minorité (les Cris et les Inuit) ne peuvent l'emporter sur ceux de la majorité (le reste de la population du Québec » (Nungak 2017, 90). La bataille juridique entre le gouvernement du Québec et les autochtones du Nord-du-Québec se déroule sous un rapport de force profondément inégal. Nungak affirme qu'un peu moins de soixante professionnels ont été engagés par les Eeyou d'Eeyou Istchee et les Inuit à travers les deux années de négociations, tandis que plus de trois cent fonctionnaires, avocats et historiens supportaient la Couronne (2017, 96). Les Inuit ont dû se familiariser rapidement avec un langage juridique et un système légal qui n'était pas le leur. À la fin des négociations en 1978, la NQIA devient la Société Makivik et se retrouve avec d'importants leviers politiques et moyens financiers pour mettre en branle le développement économique et régional du Nord-du-Québec (Canobbio 2009, 100). L'Administration régionale Kativik (ARK) est créée et se voit attribuer plusieurs compétences dont la coordination des corporations municipales et l'administration de la police régionale, la santé, les services sociaux, l'éducation, etc. C'est aussi en 1978 que la DGNQ devient le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI). Le SAGMAI reçoit alors le mandat de superviser la mise en place des mesures législatives prévues par la CBJNQ pour le Nunavik (Canobbio 2009, 102).

Malgré les efforts des signataires inuit pour repartir des négociations avec les meilleures conditions et retombées possibles pour les Nunavimmiuts, leurs démarches n'ont pas été bien accueillies à leur retour au Nunavik. Nungak avance que les négociateurs du Nunavik ont été les premiers à devoir accepter une clause éteignant leurs droits ancestraux ce qui a choqué beaucoup d'Inuit. Mais, dans les années suivantes, les Inuit des territoires canadiens ont signé le même genre d'accord avec le gouvernement fédéral et

n'ont pas reçu une réponse aussi violente de la part de leurs homologues (Nungak 2017, 160). Nungak affirme que les signataires de la CBJNQ « ont longtemps été la cible de moqueries de leurs communautés » et qu'ils « ont fait l'objet de menaces verbales et physiques » (2017, 161). Nungak va même jusqu'à témoigner que les Inuit du Nunavik « n'ont jamais connu auparavant de tensions aussi destructrices » (2017, 162). Bref, la bataille entre le gouvernement du Québec et les Inuit visant à asseoir leur souveraineté sur les ressources naturelles qui gorgent le territoire du Nunavik ont profondément nui à la cohésion sociale des Nunavimmiuts. L'institutionnalisation de la gouvernance inuit et de son autonomie politique ne pouvait se faire dans un contexte aussi tendu où le leadership inuit était profondément divisé.

2.7 Les mouvements de dissidence au Nunavik : le cas d'ITN

Un mouvement de dissension, enraciné au sein des villages Puvirnituk, Ivujivik et Salluit, voit le jour sous le nom d'*Inuit Tungavingat Nunanimi* (Qumaq 2010). Cette organisation a comme mandat premier de préserver l'Inuktitut et la culture inuit, mais tente aussi de sensibiliser les Nunavimmiuts aux implications de la CBJNQ. Les Inuit ne pouvaient mesurer l'ampleur de la Convention, car il a fallu attendre deux ans suivant la signature de la CBJNQ pour qu'elle soit enfin traduite en Inuktitut. Ainsi, les partisans inuit à la Convention n'avaient qu'une idée générale de ce qu'elle impliquait quant aux compensations monétaires, à la catégorisation des terres et à l'autonomie politique qui en découlerait (Qumaq 2010, 119). Les membres d'ITN, pour la plupart issus du mouvement coopératif, sollicitent des dons financiers et artistiques aux coopératives – telles que des sculptures – pour financer leur tournée des villages nordiques et leurs démarches judiciaires (Tulugak et Murdoch 2007, 247). Ils veulent officiellement se distancer de la NQIA qui parle, selon les membres d'ITN, fallacieusement en leur nom (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 47). ITN reproche aux membres de la NQIA de se faire acheter par le gouvernement fédéral et provincial contrairement à leur organisation dissidente qui a fait le choix de s'autofinancer afin d'éviter tout conflit d'intérêts (Michaud 1982). ITN se positionne contre l'adoption de la CBJNQ y voyant qu'une transaction économique permettant aux Qallunaat de se mettre la main sur les terres des Inuit (Abele et Rodon 2009, 124). Les Inuit

dissidents entament des poursuites judiciaires et demandent premièrement « d’abroger » la Convention et deuxième « d’ériger et de faire reconnaître leur propre gouvernement régional au Nouveau-Québec » (soit tout le territoire au nord du 55^e parallèle) (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 69). Les membres de l’organisation dissidente s’opposent également aux politiques ministérielles fédérales et dénoncent vivement la *Loi sur les Indiens* qui confinent les autochtones dans des réserves (Hervé 2015, 338). Ils ne veulent pas qu’un tel modèle soit imposé aux Inuit, mais la catégorisation des terres issues de la CBJNQ leur donne cette impression. Au contraire, les supporteurs de la Convention jugent qu’elle amènera de la richesse dans le Nord québécois en créant des emplois pour les Inuit. La CBJNQ permettrait aussi d’avoir une emprise sur l’éducation et l’administration de la région. Bref, les Inuit du Nunavik se retrouvent divisés entre deux groupes très campés dans leurs positions. L’autobiographie de Taamusi Qumaq révèle l’ampleur des tensions entre les Inuit appuyant la CBNQ et ceux qui s’y opposent. Qumaq affirme que « 1975 fut l’année la plus marquante dans l’esprit des Inuit » et que « les conflits éclatèrent même au sein des familles, père contre fils, mère contre fille, frères contre frères » (2010, 118). Zebedee Nungak, un signataire de la CBJNQ affirme même que « la destruction de l’harmonie parmi les Inuit du Nunavik résultat de la signature de la Convention de la Baie-James a assombri tout ce que nous [les Inuit] avons pu y gagner » (2017, 155). Il renchérit en avançant que « les contrecoups de cette animosité se font sentir encore aujourd’hui » (Nungak 2017, 156). Ces deux témoignages révèlent l’ampleur des traumatismes laissés par les dissidences entourant la CBJNQ qui marquent profondément la cohésion sociale du Nunavik et par le fait même, ralenti toutes démarches pour acquérir une plus grande autonomie politique.

Lors des débats sur la loi 101 votée en 1975, les mêmes divisions refont surface. La NQIA rejette en bloc la loi 101 qui est jugée illégitime. Ce n’est pas surprenant, car la NQIA militait à cette époque pour la domination de l’anglais prétextant l’incompatibilité des dialectes provenant des quatre régions de l’Inuit Nunangat (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 81). D’après la NQIA il était essentiel que les Inuit partagent une langue commune pour militer côte à côte dans la défense de leurs droits collectifs (Canobbio 2009, 106). Au contraire, le mouvement coopératif reconnaît la pertinence de la loi linguistique pour la

nation québécoise et revendique sous le même principe des dispositions semblables pour l'Inuktitut. Dans une lettre adressée au ministre Camille Laurin, les membres d'ITN écrivent :

« Nous ne partageons pas l'avis de l'Association [qui s'est prononcée contre la loi 101] car en tant que peuple qui tient à sauvegarder et à renforcer sa langue, nous nous reconnaissons dans les efforts des Québécois pour sauvegarder et renforcer la leur » (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 83).

Toutefois, ils dénoncent le fait que la loi 101 ne pourrait s'appliquer au Nunavik dans sa forme actuelle et que c'est l'Inuktitut qui devrait être l'unique langue de fonctionnement de l'administration bureaucratique du Nunavik. ITN exige « les mêmes possibilités que les Québécois pour prendre les mesures qui s'imposent pour protéger [leur] langue » (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 83). Ils sont aussi catégoriques quant à l'imposition des standards du Sud qu'ils soient dans la langue ou les structures politiques:

« Nous ne voulons prendre le contrôle ni des Affaires indiennes ni de la DGNQ, ni de n'importe quelle autre structure créée par d'autres que nous. Nous refusons de vivre politiquement et économiquement dans une langue qui n'est pas la nôtre. Ce que nous exigeons, ce sont des structures que nous pourrions faire fonctionner nous-mêmes en utilisant notre langue » (ITN, Chicoine *et al.* 1982, 85).

2.8 La diplomatie inuit

Une semaine avant le référendum sur la souveraineté-association de 1980, les Inuit ont tenu leur propre référendum nordique où 87 % des Nunavimmiut ont mandaté leurs représentants de négocier leurs statut politique avec le gouvernement du Québec (Le Devoir 1995). Toutefois, les dissidences entre les Inuit fidèles à la NQIA et ceux appuyant ITN perdurent et une démarche commune peine à se matérialiser. M. Lévesque aurait déclaré en mai 1984 à Puvirnituq: « J'ai promis à vos représentants que, quand vous serez prêts, le gouvernement du Québec sera lui aussi prêt à discuter du nouveau gouvernement inuit que vous désirez tant » (Le Devoir 1984). Les Inuit reconnaissent que les tensions entre les différentes associations les représentent nuisent directement aux ambitions autonomistes de leur peuple. La population des trois villages dissidents concède qu'il gagnerait à s'entendre, puis à mettre sur place à « un gouvernement ayant un véritable pouvoir de légiférer sur nos vies » (Le Devoir 1984). Deux avenues se matérialisent : la première défendue par ITN propose de négocier avec le gouvernement souverainiste qui a

déjà démontré de l'ouverture face au projet de gouvernement régional autonome des Inuit. Toutefois, l'alternance entre les gouvernements souverainistes et libéraux crée de l'incertitude lors des négociations. Surtout dans l'optique où le gouvernement de Bourassa, à nouveau au pouvoir en 85, ne semble pas vouloir déroger du cadre juridique de la CBJNQ qui limite grandement l'autonomie qu'espèrent les Inuit à des pouvoirs de types municipaux (Canobbio 2009, 160). La seconde option, prisée par la Société Makivik, prône d'assister aux conférences constitutionnelles afin d'assurer la constitutionnalisation des droits des Inuit parallèlement aux revendications des Premières Nations au pays. Le fédéralisme canadien fait gage de stabilité contrairement à la situation politique mouvementée au Québec qui semble donner raison aux Inuit prêchant pour la négociation avec le gouvernement fédéral. Dans les mois qui suivent, les Inuit du Nunavik tentent de mettre leurs différents de côté pour faire pression sur le gouvernement du Québec afin de participer aux conférences constitutionnelles entre les Premiers ministres des provinces qui ont à l'ordre du jour les droits des peuples autochtones. Plus de détails seront dévoilées dans le prochain chapitre analysant des archives qui concernent la participation du gouvernement du Québec et des Inuit du Nunavik aux conférences constitutionnelles.

Devant le débat sociétal entourant le mégaprojet d'aménagement hydroélectrique de la Grande rivière de la Baleine à proximité du village nordique de Kuujjuarapik, le gouvernement Bourassa ouvre la porte aux négociations avec les Eeyou d'Eeyou Istchee et les Inuit. En plus des compensations financières relatives à l'exploitation de leur territoire, les autochtones exigent de moderniser les institutions et les procédures entourant la mise en application de la CBJNQ (Canobbio 2009, 162). Les Inuit en profitent pour mettre en place « un groupe de travail sur l'autonomie régionale » qui a comme mandat de rédiger un projet de constitution régionale qui serait la stratégie la plus efficace pour atteindre leurs visées autodéterministes (Canobbio 2009, 162). Une première réunion se tient dans la communauté d'Ivujivik en 1987 où sont abordées plusieurs questions dont le financement de la démarche constituante. Encore une fois, deux camps s'opposent : la FCNQ suggère d'organiser un scrutin universel où seront élus les membres de l'assemblée constituante. Le financement des opérations se ferait grâce au prélèvement d'une taxe à la consommation sur le territoire du Nunavik. Au contraire, la Société Makivik, qui est

représentée par les mêmes acteurs impliqués il y a quelques années dans la NQIA, s'oppose au processus de démocratie participative. La Société Makivik et l'Administration régionale Kativik préfèrent profiter des instances existantes, soit eux-mêmes, pour représenter la population et pour financer l'opération. Après une semaine de négociations, aucun consensus n'a été retenu, donc les leaders Inuit décident de faire trancher les Nunavimmiuts par le biais d'un référendum orchestré, à la demande de la FCNQ, à l'aide du gouvernement du Québec (Canobbio 2009, 163). Le directeur général des élections du Québec de l'époque nommé Pierre F. Côté assista alors les Inuit dans l'organisation du référendum du 1^{er} octobre 1987. C'est le camp « des citoyens pour un gouvernement responsable », soit les Inuit appuyant le mouvement coopératif, qui remporta la victoire. Le désir des Inuit de s'affranchir du financement gouvernemental provincial comme fédéral n'est pas anodin, c'est un pas de plus vers l'autonomie gouvernementale dont rêvent certains Inuit depuis les années soixante. Ainsi, un référendum pour élire les membres de l'assemblée constituante a lieu le 10 avril 1989, mais contrairement à ce que laissait présager la dernière consultation populaire, cinq sièges sur six sont acquis par des membres impliqués au sein des organisations travaillant de près avec la Société Makivik et qui sont financées en partie par la CBJNQ (Canobbio 2009, 164). L'Assemblée nationale du Québec appuie le projet des Inuit qui est décrit comme un forum où les Inuit peuvent concilier les divergences régionales et mettre en branle leurs politiques publiques connexes à la culture, à l'éducation et au développement économique. Il n'est donc pas encore question d'un gouvernement inuit puisque leur autonomie politique est limitée aux balises prévues par la CBJNQ. Éric Canobbio avance que :

« dès la reconnaissance du cadre de négociations de l'autonomie gouvernementale inuit par le gouvernement québécois, le processus d'autodétermination du Nunavik devint l'otage d'un contexte géopolitique marqué par la reprise des négociations constitutionnelles et par de très vives tensions entre Québec et le reste du Canada » (Canobbio 2009, 165).

Somme toute, bien que le référendum de 1989 ait marqué une étape importante du cheminement des Nunavimmiuts vers un gouvernement régional, il est loin de représenter l'aboutissement de la démarche autodéterministe des Inuit du Nunavik.

2.9 Les référendums nordiques

Deux semaines avant le référendum de 1995 sur la souveraineté du Québec, les Inuit ont organisé leur propre consultation demandant aux Nunavimmiuts : « Êtes-vous d'accord que notre peuple et notre territoire traditionnel soient associés à un éventuel État québécois indépendant ? ». Avec 2 954 votes contre et 132 votes pour, c'est 96% des Inuit qui s'opposèrent au projet de souveraineté du Québec (Abele et Rodon 2009, 124). Le taux de participation au référendum nordique est particulièrement élevé, étant estimé à plus de 75% (Canobbio 2009, 227). Ce mouvement d'opposition sans précédent marque la diffusion d'une rhétorique nocive pour le projet indépendantiste, soit le discours inuit contredisant la thèse de l'indivisibilité du territoire québécois. Les Inuit du Nunavik mettent en lumière la plus grande incohérence du discours souverainiste : si le territoire canadien est divisible, le Québec l'est tout autant. Le Nunavik, terre traditionnelle des Inuit, pourrait aussi bien aspirer à s'affranchir de sa tutelle provinciale en cas de sécession unilatérale, d'autant plus qu'il abrite un peuple aux réalités linguistiques, sociales, culturelles et économiques complètement différentes de celles présentes dans le sud du Québec. Les référendums québécois semblent, contrairement à la CBJNQ, avoir été des événements rassembleurs pour les Inuit du Nunavik où la majorité perçoit négativement le projet indépendantiste. Nungak affirme que les Inuit ne sont pas « anti-séparatistes et pro-fédéralistes », mais que les Inuit souffriraient d'une éventuelle séparation, car « ce serait la quatrième fois dans l'histoire que nous [les Inuit] changerions de citoyenneté selon un processus qui [leur] échappe complètement » (Nungak 2017, 171). Plusieurs auteurs affirment que les Inuit vont parvenir à travers les années à mieux saisir la nature des tensions entre le gouvernement provincial et fédéral et éventuellement user de ses dynamiques politiques comme levier pour mieux faire valoir leurs intérêts (Tulugak et Murdoch 2007, 245; ITN, Chicoine *et al.* 1982, 25).

En mars 1995, la rencontre annuelle tenue à Kangiqsujuaq permet de confirmer sous quel angle l'autonomie politique et territoriale du Nunavik est conçue par la majorité des leaders inuit (Canobbio 2009, 216). Le ministre fédéral Ron Irwin, ainsi que le député du parti québécois David Cliche étaient présents pour discuter des perspectives d'avenir des

Inuit et des enjeux auxquels ils sont confrontés. D'abord, la menace du référendum sur l'indépendance du Québec plane sur l'événement ; les Inuit ne pourraient pas y montrer une réticence plus évidente. Ils préfèrent se montrer solidaires aux communautés inuit membres de l'Inuit Circumpolar Conference (ICC). Malgré le discours de l'élu souverainiste qui se veut rassurant, les leaders inuit considèrent que l'autonomie politique qu'ils souhaitent acquérir – illustrée notamment par une autonomie régionale et une assemblée territoriale – a plus de chances de se concrétiser en parallèle avec la dynamique polaire interrégionale existante (Canobbio 2009, 223). La stratégie inuit sera déficitaire si de nouvelles frontières devaient apparaître. Cela diviserait des communautés qui tentent de collaborer pour protéger leur droit de vivre et de s'épanouir dans le Nord canadien, mais aussi de prendre part à son développement économique. Les Inuit présents à la conférence expriment donc leur allégeance au gouvernement fédéral, voire leur attachement à sa tutelle, afin de concrétiser leurs ambitions autonomistes (Hervé 2017, 144). Les Inuit du Nunavik se retrouvent encore une fois à devoir choisir un camp et s'efforcent de mettre sous silence les dissensions internes existantes chez les Nunavimmiuts. Pour conclure, les Inuit du Nunavik expriment leurs ambitions autonomistes au sein du cadre fédéral existant pour plusieurs raisons. D'abord, les Nunavimmiuts ne pensent pas la souveraineté au sens westphalien du terme comme il a été expliqué dans le cadre conceptuel, mais bien comme l'aboutissement de leur démarche autodéterministe. L'option de faire du Nunavik un État souverain est donc de facto éliminée. Ensuite, le cadre canadien est préféré à l'hypothétique Québec souverain de par sa stabilité, sa prévisibilité et l'historique des relations liant les autorités fédérales au peuple inuit qui contraste avec les liens naissants et houleux à l'égard du gouvernement québécois. Finalement, le désir des Inuit du Nunavik de partager la même juridiction que leurs cousins vivant dans l'Inuit Nunangat (la terre des Inuit) – composée de quatre régions, soit le Nunavik, le Nunatsiavut (Nord du Labrador), le Nunavut et les Inuvialuits (Nord des Territoires du Nord-Ouest) – pèse lourd dans la balance. Ainsi, le cadre institutionnel offert par le fédéralisme canadien convient aux Inuit qui y voient une stratégie pragmatique et pérenne pour atteindre leurs visées autonomistes.

2.10 L'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik

Officialisée le 9 avril 2002, l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik, communément appelée l'*Entente Sanarrutik*, s'échelonne sur une période de 25 ans. L'*Entente Sanarrutik* est une entente tripartite conclue entre la Société Makivik représentée par son président Pita Aatami, l'Administration régionale Kativik représentée par son président Johnny N. Adams et le gouvernement du Québec représenté par Bernard Landry, ainsi que par Rémy Trudel le ministre d'État à la Population aux Régions et aux Affaires autochtones de l'époque. Cette entente qui n'a pas fait beaucoup de bruit dans les médias s'est conclue parallèlement à la Paix des Braves. Signée avec les Eeyou d'Eeyou Istchee (les Cris) le 7 février 2002, cette dernière a marqué l'histoire comme étant la première entente de *Nation à Nation* au Québec. Les deux ententes visaient à accroître l'autonomie et le pouvoir décisionnel des Eeyou d'Eeyou Istchee et des Inuit à travers la prise en charge du développement économique de leur territoire. Le terme « Sanarrutik » signifie « outil de développement » en Inuktitut ce qui met en évidence les trois axes principaux de l'Entente, soit le développement du potentiel hydroélectrique, minier et touristique du Nunavik (Petit *et al.*, 37). Les partis font le pari que le développement économique du Nunavik générera des profits qui permettront entre autres d'améliorer significativement les infrastructures de la région en plus de bonifier l'offre de services⁸. C'est notamment à l'Entente Sanarrutik et aux budgets qui en découlent que les Inuit doivent la création des Parcs Nunavik, soit un réseau de parcs nationaux qui ont moussé l'industrie touristique et créé de nombreux emplois pour les Nunavimmiuts (Létourneau. 2005, 37). L'*Entente Sanarrutik* est interprétée par plusieurs comme une preuve d'ouverture des acteurs souverainistes. Par ailleurs, le gouvernement Landry a été applaudi quant aux avancées importantes réalisées auprès des nations autochtones.

2.11 L'Entente de 2011 sur la création d'un gouvernement régional autonome

⁸ L'*Entente concernant le financement global de l'Administration Kativik (ARK)*, soit l'*Entente Sivunirmut*, est conclue quelques années plus tard en 2004 sous le gouvernement libéral et permet de clarifier les mandats de l'ARK et les enveloppes budgétaires qui y sont associées.

Le désir d'autonomie des communautés inuit s'est illustré plus récemment par le fait de voter NON à 66% au référendum sur *l'Entente finale sur la création d'un gouvernement régional du Nunavik* en 2011 (Hervé 2014, 139). Après plus de 40 ans de négociations, les autorités provinciales comme les leaders inuit n'avaient pas pensé qu'il serait si difficile de faire adopter la réforme visant à fusionner différents organismes, notamment la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik, afin de créer une assemblée régionale élue par les Nunavimmiuts. Puisque l'Entente de 2011 ne prévoyait pas accorder davantage de pouvoirs législatifs aux institutions nordiques, le but premier de la réforme était d'instaurer une coordination plus efficace et centralisée entre les différents organes régionaux, mais aussi d'accroître leur légitimité démocratique aux yeux des Nunavimmiuts (Papillon 2011, 11). De prime abord, il serait légitime de penser que le refus d'accepter l'Entente est contradictoire avec les visées autodéterministes du peuple inuit, mais le raisonnement des dissidents à l'Entente démontre une argumentation cohérente s'inscrivant dans leurs démarches vers l'autonomie politique. Les principaux facteurs politiques, institutionnels et culturels ayant freiné la dernière tentative d'envergure visant à institutionnaliser l'autonomie politique des Inuit du Nunavik, sont expliqués dans les prochaines lignes.

Premièrement, les opposants à l'Entente dénoncent, encore une fois, l'exclusion des Inuit du processus décisionnel au sein des organismes ayant pourtant comme mandat de les représenter. L'Administration régionale de Kativik est perçue comme étant un simple intermédiaire entre le gouvernement provincial et la population inuit n'ayant pas le pouvoir d'entreprendre et de mener à terme des politiques ou des projets de société (Hervé 2014, 141). Les dissidents à l'Entente de 2011 déplorent que très peu de consultations aient eu lieu dans les villages nordiques et affirment que leurs représentants auraient dû venir les solliciter « for guidance, for strength and, support » (Hervé 2015, 358). Johnny Kasudluak, un Inuk politiquement engagé, a décidé de lancer une page Facebook ayant comme objectif de susciter des discussions au sein de sa communauté sur l'adoption de l'Entente. Il affirmait que sa génération n'avait pas été adéquatement consultée et informée quant aux implications de la nouvelle organisation politique souhaitée par le gouvernement. Selon lui, il était nécessaire de trouver un médium accueillant les réactions et les questionnements

des Inuit avant de voter au référendum de 2011. La page nommée « Nunavik and the Nunavik Regional Government » créa un débat populaire, non seulement à Inukjuak, mais dans l'ensemble du Nunavik quelques semaines après son inauguration. La lecture des commentaires publiés sur les médias sociaux permet de discerner l'existence de deux camps affirmés, soit le « Yes group » et le « No group ». Plusieurs publications insistent sur la nécessité de changer de leadership « with new ideas, and another approach to leading » pour les prochaines négociations, car les représentants inuit ayant négocié l'Entente de 2011 n'ont pas été à la hauteur des valeurs au cœur de la culture politique inuit et « did not even try to build bridges » (Hervé 2015, 358). Les Nunavimmiuts reprochent surtout à leurs représentants de ne pas avoir été assez à l'écoute des besoins et des opinions de la population. Ainsi, le peu de consultations menées par le gouvernement provincial et le manque de représentativité des leaders inuit, qui n'ont d'ailleurs jamais été élus, sont deux facteurs ayant contribué à la victoire du « NON » à l'issue du référendum de 2011.

Deuxièmement, par leur refus d'endosser l'Entente, les Nunavimmiuts dénoncent le fait qu'aucun nouveau pouvoir législatif n'est accordé à l'Assemblée régionale figurant dans la proposition (Papillon 2011, 10). Le gouvernement du Québec voyait l'Entente de 2011 comme une première étape qui mènerait éventuellement à la création d'un gouvernement autonome. Or, les Nunavimmiuts ont l'impression qu'accepter l'Entente ne ferait que les enterrer davantage dans la bureaucratie québécoise. Ainsi, la gouvernance de la région se ferait par le biais d'institutions et de pratiques typiquement occidentales issues de la colonisation et divergeant des façons de faire « Inuit ». Zebedee Nungak déplore dans son autobiographie que « tout était beaucoup trop gouvernemental et pas du tout inuit ! » : ce qui explique pourquoi les Nunavimmiuts ne se reconnaissaient pas dans l'Entente proposée (2017, 175). La Commission scolaire Kativik s'inquiétait notamment de la concentration du pouvoir qui dénatura la culture politique des Inuit et tenterait de protéger son autonomie quant à l'éducation des jeunes inuit (Papillon 2011, 11). Il est intéressant de constater que plusieurs partisans du « No group » tentent de rassurer leur auditoire en expliquant qu'ils ne sont pas contre l'autodétermination des Inuit, mais que l'Entente de 2011 ne va pas assez loin en termes d'autonomie politique (Hervé 2015, 356). Un internaute, intervenant sur la page Facebook mentionnée ci-dessus, affirme d'ailleurs que

l'Entente de 2011, loin de représenter une autonomie politique, n'est qu'un amalgame d'organisations existantes et qu'il faut la refuser pour que le Québec parle aux Inuit d'égal à égal (Hervé 2015, 356). Les Inuit déplorent aussi le fait qu'il est difficile de comprendre les effets concrets de l'Entente de 2011 sur la CBJNQ et ce qui changera concrètement quant à l'administration des terres (Papillon 2011, 12). Bref, le manque d'ambition qui se dégage de l'Entente de 2011, ses institutions découlant de la gouvernance québécoise et non des traditions politiques inuit, et le peu d'engagements concrets qui en ressort, sont tous des facteurs expliquant l'opposition des Nunavimmiuts au référendum.

Troisièmement, le rejet de l'entente de 2011 peut aussi être expliqué par le fait que l'intégrité culturelle, au-delà de l'intégrité territoriale, est au cœur de la conception de la souveraineté chez les Inuit, mais que ces valeurs ne transparaissent pas dans l'accord proposé par le gouvernement provincial. Les Inuit se désolent qu'aucune mesure spécifique ne soit prévue pour protéger l'Inuktitut et pour faire la promotion de la culture inuit (Papillon 2011, 12). Ces constats sont révélateurs quant à l'institutionnalisation de l'autonomie politique du Nunavik qui ne peut se faire à contre-courant de ce que signifie l'autodétermination pour les Inuit (Létourneau 2005, 42). Le Conseil circumpolaire inuit (ICC), une organisation non gouvernementale représentant les Inuit du Canada, de l'Alaska, de la Russie et du Groenland, affirme que l'« Inuit self-determination is realized through the right to maintain Inuit cultural existence or cultural integrity » (Shadian 2010, 496). Ainsi, l'intégrité culturelle est comprise comme le droit à un peuple de participer à la politique locale et régionale et non par le droit à la propriété ou à l'exploitation d'un territoire donné. Le désir de contribuer au développement économique de la région, ainsi que d'exercer un contrôle plus accru sur le système de santé et sur le système d'éducation demeure, mais il est nourri par une volonté d'émancipation culturelle. L'identité collective des Inuit du Nunavik s'exprime par leur participation à l'ICC et par leur implication au sein du Conseil Arctique qui devient une arme de bataille indispensable dans la gouvernance de la région arctique (Watt-Cloutier 2019 ; Koivurova 2006 ; Dubreuil 2014). Actifs dans les comités onusiens en tant qu'acteurs transnationaux, les Inuit du Nunavik comptent sur ce militantisme pour faire avancer leurs ambitions autonomistes, pour créer des ponts avec les autres peuples inuit, mais aussi pour assurer un support international en

cas de politiques injustes menées par le gouvernement fédéral ou provincial (Bellier 2012). Ainsi, les Inuit semblent accorder davantage d'importance à la vitalité culturelle du Nunavik qu'à ses frontières terrestres dans la poursuite de leurs ambitions autonomistes. Somme toute, les Inuit votent non en 2011 au référendum proposant l'*Entente finale sur la création du gouvernement régional du Nunavik*, ce qui témoigne d'une forte affirmation identitaire et non d'un recul dans leur démarche vers l'autonomie politique.

L'Entente de 2011 représentait, aux yeux du gouvernement provincial, l'occasion pour les Inuit du Nunavik d'institutionnaliser leurs visées autodéterministes en concevant enfin leur propre gouvernement régional. Toutefois, les Nunavimmiuts n'ont pas vu dans l'accord de coopération proposé, une volonté sincère de leur accorder l'autonomie politique souhaitée depuis les années 1960. L'asymétrie du pouvoir politique entre le gouvernement et les Inuit du Nunavik peut être un facteur additionnel expliquant la complexité des négociations. Le gouvernement provincial a passé plus de quarante ans à négocier l'entente de coopération avec les Inuit du Nunavik ce qui signifie qu'il y a consacré beaucoup de ressources et de personnels, puis qu'il comptait en retirer des gains politiques (Hervé 2014, 138). Sachant que l'Entente n'allait pas assez loin pour combler leurs aspirations autonomistes, il peut être supposé que les Inuit du Nunavik jugèrent que le gouvernement provincial avait plus à perdre qu'eux-mêmes en cas d'échec du référendum.

2.12 Conclusion

Somme toute, le désir d'autodétermination des Inuit du Nunavik est apparent dès les premiers contacts entre le gouvernement provincial et les leaders inuit. La Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec amorce les démarches pour mettre en place un gouvernement régional autonome avec la collaboration du gouvernement du Québec. Toutefois, les négociations entourant la CBJNQ changent la donne et les Inuit se retrouvent divisés entre deux groupes politiques aux objectifs et aux moyens contraires – ou du moins divergents – soit Inuit Tungavingat Nunamini et la Northern Quebec Inuit Association qui devient la Société Makivik. La division du leadership inuit dans l'approche stratégique à adopter se révèle au gré des référendums québécois et de la consultation populaire de 1989

au Nunavik. Cette scission dans le militantisme inuit divise profondément les communautés et se fait encore ressentir de nos jours. Cependant, un consensus semble se dégager : la rencontre des Inuit du Nunavik avec le mouvement souverainiste les incite à mener leurs revendications autodéterministes aux côtés des communautés inuit canadiennes concevant l'autonomie politique visée au sein du cadre fédéral canadien. Ainsi, les gouvernements souverainistes se butent d'abord à leur propre hésitation dans la reconnaissance des droits politiques des autochtones, mais ils sont aussi confronté aux revendications d'un peuple exigeant une plus grande autonomie au sein du Canada et dont le leadership profondément fractionné complique les négociations. Le prochain chapitre s'attarde à l'analyse des documents d'archives afin d'identifier les principales tangentes discursives qui permettent de mieux comprendre la construction du discours souverainiste face aux revendications politiques des autochtones et, plus particulièrement, les visées autonomistes des Inuit du Nunavik.

Chapitre 3 – Tangentes discursives historiques : analyse des archives

Le présent chapitre s'attarde à cinq années, entre 1978 et 1983, révélatrices de différentes tangentes idéologiques marquant les fondements du discours souverainiste. Quatorze documents d'archives sont contextualisés, puis analysés afin d'en faire ressortir les thèmes récurrents. Le discours des acteurs souverainistes prend six directions notables méritant d'être soulignées dans la mesure où les entrevues (analysées dans le dernier chapitre) confirment leurs assises profondes et pérennes. La première direction est un *mea-culpa* reconnaissant les angles morts du gouvernement du Québec en matière d'éducation, de sensibilisation et d'ouverture envers les autochtones. La seconde direction est un discours justifiant l'inaction du gouvernement du Québec et l'indifférence de la population par biais du fédéralisme canadien et du partage de compétences que cette structure implique. La troisième direction est un plaidoyer rapprochant les réalités des Québécois-es et des autochtones comme victimes du colonialisme canadien et les posant comme alliés pour s'émanciper simultanément de l'État colonial. La quatrième direction témoigne d'un désir de normaliser les relations entre le gouvernement du Québec et les autochtones afin de renforcer les liens tissant la société québécoise dans toute sa pluralité. La cinquième direction associe les autochtones à la notion de « problème » et semble parfois les concevoir comme un obstacle additionnel à l'ascension à la souveraineté. La sixième direction représente la réaction instinctive du gouvernement souverainiste aux demandes autonomistes des Inuit du Nunavik réitérant l'intégrité institutionnelle et territoriale de l'État québécois. Enfin, les documents d'archives révèlent une certaine incohérence dans la conception de René Lévesque quant à la place des peuples autochtones au sein de la société québécoise et leurs rapports aux communautés culturelles. Cette dernière observation mérite d'être abordée en nuances et ne peut être associée à une tangente idéologique précise. Somme toute, avant d'entrer dans l'étude de ces différentes tangentes discursives, il faut mettre en contexte les documents d'archives selon les événements historiques de l'époque et les acteurs impliqués.

3.1 Contexte historique entre 1978 et 1983 : cinq années révélatrices

Les quatorze documents d'archives consultés sont puisés dans les fonds de René Lévesque (P18,S5,SS1,SSS2,D2) et de Pierre Bellefeuille (P253,S2,SS7,D2) – contenant des déclarations de René Lévesque – à la BAnQ. Ils commémorent des événements se déroulant entre 1978 et 1983. Ces cinq années sont jugées charnières, car elles sont le théâtre de l'aboutissement de la pensée de René Lévesque quant aux enjeux autochtones. Le PQ semble faire preuve d'un capital de sympathie envers les autochtones à cette époque et le premier ministre s'enquiert lui-même des dossiers autochtones jugés trop délicats pour être délégués. C'est aussi en 1983 que René Lévesque insiste pour reconnaître l'existence des onze nations autochtones au Québec devant son conseil exécutif. Ainsi, les cinq années sélectionnées pour l'analyse d'archives tracent les fondements de la logique souverainiste à l'époque de Lévesque quant au traitement médiatique et politique des questions autochtones. René Lévesque et Éric Gourdeau sont les principaux auteurs des documents étudiés. Ce dernier est un souverainiste assumé et un proche conseiller de René Lévesque lorsqu'il était ministre des Richesses naturelles. Entre 1964 et 1968, le haut fonctionnaire dirige la DGNQ. Puis de 1978 à 1986, il devient le sous-ministre associé au Conseil exécutif et prend les rênes du SAGMAI. C'est, entre autres, à Éric Gourdeau qu'on doit la motion reconnaissant l'existence de dix nations autochtones au Québec et le peuple Inuit en 1985 (Ordre national du Québec, 2019).

Les prochaines lignes contextualiseront les faits dont il est question dans les archives afin de mieux situer leur origine et encadrer leur analyse. Dans un premier temps, le congrès de Québec est un événement se déroulant du 13 au 15 juin 1978 qui rassemble les Centres d'amitié autochtones du Canada. Son objectif principal est de s'attaquer aux défis auxquels sont confrontés les autochtones dans les centres urbains (Morin 2019). Des leaders de plusieurs communautés autochtones à travers le Canada sont présents, ainsi que des acteurs communautaires impliqués dans divers organismes accompagnant les autochtones en milieu urbain. René Lévesque exprime le désir de normaliser les relations entre la société québécoise et les autochtones en précisant le mandat du SAGMAI et en dévoilant les subventions gouvernementales accordées aux centres d'amitié autochtones.

Ces neuf pages de discours sont riches de contenu puisqu'il est possible de discerner l'angle sous lequel René Lévesque conçoit plusieurs enjeux de l'époque. Toutefois, peu d'information documente cet événement puisqu'il est éclipsé par la conférence se déroulant au Château Frontenac quelques mois plus tard, en décembre 1978.

Dans un deuxième temps, le colloque de trois jours au Château Frontenac rassemble les chefs de quarante bandes autochtones au Québec ainsi que plus de cent cinquante représentants, ce qui en fait le premier sommet entre autochtones et allochtones depuis « la Paix des Braves avec les Iroquois, en 1701 » (Godin 2005, 444). Il est intéressant de noter que c'est Mary Simon, la présidente de la Société Makivik, qui représente les Inuit du Nunavik. L'espace de dialogue créé par cet événement sans précédent pose les jalons d'une relation entre le gouvernement souverainiste caractérisé par un curieux mélange d'écoute et de résistance. Dans la foulée des négociations constitutionnelles et de la Nuit des longs couteaux marquant la gouvernance souverainiste, René Lévesque avait la ferme intention de boycotter les sommets organisés par le fédéral. Mais, devant l'insistance des chefs autochtones désireux de participer à la conférence constitutionnelle du 15 mars 1983 abordant les garanties concernant les droits des autochtones, le premier ministre flancha. Il réitère toutefois que le Québec ne reconnaît pas la loi constitutionnelle de 1982 (Canobbio 2009, 133). Cependant, avant de céder la place du Québec à la conférence des premiers ministres aux autochtones, René Lévesque pose deux conditions. D'une part, il demanda aux onze nations autochtones d'uniformiser leur discours pour faire front commun à Ottawa. D'autre part, il exige que les bandes autochtones cessent d'exclure des réserves les femmes autochtones mariées à un homme allochtone (Godin 2005, 445). Suivie de deux autres conférences constitutionnelles, cette première rencontre posa les fondements des quinze principes que les autochtones veulent voir entériner dans la Constitution et que René Lévesque promet de présenter à l'Assemblée nationale. Dans la biographie de René Lévesque, Pierre Godin explique :

« Il était hors de question qu'il [René Lévesque] somme Ottawa d'inscrire ces quinze principes dans une Constitution qu'il ne reconnaissait pas. En revanche, il était prêt à les reconnaître sur le sol québécois, moyennant le respect des lois, de la souveraineté de l'Assemblée nationale et de l'intégrité du territoire québécois » (Godin 2005, 446).

Dans un troisième temps, quelques documents d'archives proviennent du SAGMAI et témoignent des relations entretenues entre René Lévesque et la Société Makivik. Les lettres échangées concernent les conférences constitutionnelles et les demandes des Inuit liées à différentes sphères d'autonomie exercées au Nunavik. Ainsi, malgré le discours public présentant René Lévesque comme un allié prêt à appuyer les revendications des peuples autochtones pour leur permettre de s'émanciper de l'ordre colonial canadien, le gouvernement du Québec a été rattrapé par une crise interne : les événements de Restigouche de 1981.

Dans un dernier temps, les prochaines lignes décriront brièvement la confrontation de Restigouche en Gaspésie, car quelques documents d'archives concernent l'attitude du gouvernement souverainiste dans ce dossier. Ces archives ont été jugées suffisamment pertinentes pour les intégrer à l'analyse, et ce, même si elles s'éloignent de l'étude de cas sur le Nunavik et concernent une autre nation autochtone au Québec. Les réflexions motivant les agissements et les réactions du gouvernement péquiste face aux événements de Restigouche peuvent aider à comprendre la construction idéologique du discours souverainiste auquel se butent les Inuit. Les tensions ont éclaté en 1981, car les Micmacs, pêchant dans la rivière Ristigouche, refusaient de se soumettre aux nouvelles réglementations provinciales adoptées pour protéger une population en déclin de saumons. Il faut préciser que les Micmacs jugeaient leur consommation raisonnable face aux pêcheries commerciales du Nouveau-Brunswick qu'ils voyaient au large et aux pourvoies québécoises réservées aux touristes sportifs. Face à l'entêtement des Micmacs de faire respecter leurs droits ancestraux, quoique non officiellement reconnus par le gouvernement provincial, la Sûreté du Québec mena alors une intervention policière musclée. Cinq cent cinquante policiers débarquèrent sur la réserve pour saisir les filets et le matériel de pêche d'environ cent cinquante pêcheurs (Obomsawin 1984). En tout, la police a mené deux raids causant des blessures physiques et psychologiques aux résident-e-s de la Réserve de Restigouche⁹. L'archive qui concerne cet événement prend la forme d'une réaction écrite de René Lévesque à des critiques publiées à son endroit dans le Devoir.

⁹ Dans le documentaire d'Alanis Obomsawin, le ministre péquiste Lucien Lessard concède qu'il avait « consulté M. Lévesque [et] le cabinet » et il réitère que « chaque décision (...) prise sur ce sujet était en

3.2 Six tangentes du discours souverainistes dévoilées par les archives

Le contexte historique tracé ci-dessus avait comme objectif de préciser la provenance des documents analysés. Toutefois, il est aussi possible de se référer au tableau de classification des archives qui se trouve à l'Annexe E pour avoir de plus amples informations sur les critiques externes et internes des archives¹⁰. Une référence composée de trois nombres accompagne chaque extrait afin de permettre aux lecteurs et lectrices de retracer les citations. Le premier nombre désigne l'ordre des documents d'archives – tel qu'identifié par le tableau de classification des archives. Le second nombre fait référence à la page où se trouve l'extrait et le troisième nombre indique le paragraphe.

I. *Mea-culpa* : reconnaissance des angles morts du Québec – qui en dévoile de nouveaux

D'une part, dans une lettre écrite en 1981, René Lévesque évoque « les difficultés que rencontrent notre société, et ses gouvernements, à reconnaître dans les faits aux Amérindiens le plein statut qu'ils réclament en tant que peuple distinct » (3-1-3). Quelques années plus tôt – lors du discours d'ouverture de René Lévesque au colloque sur les enjeux touchant les autochtones en milieu urbain – le Premier ministre avançait que le Québec a longtemps été perçu comme une « société dominante qui, la plupart du temps, a manifesté à leur endroit [les autochtones] de l'ignorance, et même, il ne faut pas avoir peur des mots, une ignorance touchant au mépris ou à tout le moins perçue comme telle » (1-3-2). Cette reconnaissance des défis de l'État québécois dans son rapport aux Premières Nations et aux Inuit est toutefois accompagnée d'un discours réaffirmant que la société québécoise « n'a pas été la seule à se comporter de cette façon » et que les manuels scolaires canadiens suffisent « à confirmer la généralité du phénomène » (1-4-1). Cette rhétorique excusant – ou du moins, expliquant – les actions du gouvernement du Québec par un racisme répandu

consultation avec le premier ministre du Québec » (Obomsawin 1984). La scénariste questionne alors Lessard quant à la contradiction entre le projet souverainiste québécois et le peu de reconnaissance accordée à l'autodétermination des peuples autochtones. Lessard lui répond : « vous ne pouvez pas demander une souveraineté, parce que pour avoir une souveraineté, il faut avoir sa culture, sa langue et sa terre » (Obomsawin 1984). On peut se demander laquelle de ses composantes manque aux nations autochtones du Québec...

¹⁰ Selon François Dépelteau, « la critique externe d'un document consiste à retracer son origine [...] et évaluer son état », tandis que « la critique interne de documents [...] ne renvoie qu'à la critique de sincérité et d'exactitude » (2011, 303).

à travers le pays pose les limites de la prise de conscience de René Lévesque concernant les réflexes coloniaux de la société québécoise. Une tentative d'amoindrir l'indifférence de l'État québécois aux réalités autochtones – en la situant dans un spectre historique et géographique plus large – est visible. Ce processus permet de minimiser la responsabilité du gouvernement du Québec de prendre acte de ses agissements passés.

D'autre part, dans une entrevue donnée à la revue *Force* en août 1978, Éric Gourdeau, le directeur du SAGMAI revient sur les relations entre le gouvernement du Québec et les autochtones en précisant que « lorsqu'elles ont existé [les relations] ont été jusqu'à maintenant à bien des égards inconsistantes, incohérentes ou encore entretenues par des canaux particuliers. » (2-2-4) Éric Gourdeau ne tente pas de défendre le gouvernement québécois :

« Mais ces raisons historiques ne pouvaient plus cacher le ridicule d'une situation devenue extrêmement gênante à la fois pour l'ensemble de la société québécoise et pour les Amérindiens vivant au Québec. Comment tolérer plus longtemps que les premiers habitants de ce territoire (...) demeurent en marge de la société québécoise et à toutes fins pratiques ignorés de celle-ci » (2-3-4).

Enfin, le directeur du SAGMAI émet la nécessité d'amorcer un « dialogue franc et confiant qui a déjà trop tardé à s'engager » (2-3-9). De prime abord, les acteurs souverainistes semblent catégoriques sur les failles du passé et surtout motivés à améliorer les relations entre le gouvernement du Québec et les nations autochtones. Éric Gourdeau rapporte d'ailleurs que Lévesque « reconnaissait l'identité et la culture nationale du *peuple indien* au nom du gouvernement et au nom de tous les Québécois conscients des erreurs du passé et de certaines injustices qui se continuent encore aujourd'hui » (2-4-11). Toutefois, cette reconnaissance des iniquités qui persistent à travers le temps dévoile aussi une tendance des élus québécois à uniformiser les cultures, les expériences et les identités des autochtones du Québec qui sont regroupés sous un seul « peuple indien ». La méconnaissance du gouvernement du Québec des réalités et des aspirations des Inuit particulièrement est précisée par René Lévesque dans une lettre qu'il a écrite à Mary Simon, la présidente de Makivik, en octobre 1982 concernant la participation potentielle du Québec aux conférences constitutionnelles. René Lévesque explique la réticence du gouvernement du Québec à participer aux travaux préparatoires :

« Parmi les considérations importantes qui justifient cette prudence il y a le peu de connaissances que nous avons, d'une part, des attentes et des préoccupations des autochtones du Québec sur cette question et, d'autre part, de la position que les autochtones souhaiteraient voir prendre par le Québec à cette conférence, s'il y participait » (6-1-3).

Encore une fois, « les autochtones » semblent être compris comme un bloc homogène qui vraisemblablement aurait les mêmes attentes quant à la position que devrait prendre le gouvernement du Québec à la conférence constitutionnelle. Toutefois, malgré la complexité et la pluralité des enjeux, une volonté sincère dans le désir de mieux comprendre les réalités et les aspirations des nations autochtones du Québec se dégage des archives du premier ministre.

II. Justification : l'inaction et l'indifférence du Québec expliquées par le fédéralisme canadien

La prochaine tendance discursive tente, soit de justifier l'inaction et l'indifférence de la société québécoise en pointant du doigt le fédéralisme canadien, ou bien de réquisitionner davantage de compétences au nom du respect des droits des Premières nations et des Inuit. Cette propension revient dans quatre archives parmi l'échantillon étudié. Dans un éditorial de la revue *Force* publiée en 1978, Éric Gourdeau avance que :

« Ce sont sans doute des raisons historiques qui expliquent cette longue 'coupure' entre le gouvernement québécois et les nations indiennes du Québec, particulièrement depuis l'AANB, c'est-à-dire la constitution canadienne qui, en 1867, confiait au gouvernement central la juridiction des Indiens à travers le Canada » (2-3-3).

Le monopole du fédéral sur les questions touchant les autochtones entraînerait, selon lui, la déresponsabilisation du Québec et créerait une distance difficile à surmonter entre autochtones et allochtones. Dans une réunion tenue en décembre 1982 entre le gouvernement du Québec et les groupes autochtones, il est question de la participation du Québec à la conférence constitutionnelle de l'année suivante. René Lévesque affirme :

« En vertu de l'AANB, les provinces n'ont pas de juridiction sur les autochtones, d'où l'impossibilité de légiférer à leur endroit et de leur reconnaître des droits. Si vous êtes d'accord, on pourrait travailler ensemble à faire corriger cette situation. Ex : À l'heure actuelle, le Québec ne peut accorder de nouvelles terres aux Indiens sans qu'elles ne deviennent automatiquement des terres fédérales. Pour nous, ce n'est pas acceptable. Le Québec devrait donc acquérir le pouvoir de légiférer sur les Indiens, au moins dans les domaines de sa juridiction » (9-2-5).

Concrètement, le manque de compétence du gouvernement québécois quant à la légifération des droits des autochtones est mis en lumière. René Lévesque juge que l'exclusivité du fédéral sur les questions autochtones nuit directement à la reconnaissance de leurs droits territoriaux, politiques ou culturels au Québec. Dans une lettre écrite par René Lévesque et adressée à la présidente de la Société Makivik, Mary Simon, le premier ministre réagit au « mémoire-questionnaire » rassemblant les requêtes des Inuit. Il explique que le financement du gouvernement du Québec pour d'éventuels projets de recherches est conditionnel à ce que les études soient « orientées sur des domaines où la compétence du Québec est entière » (14-10-5). Ainsi, l'importance pour le gouvernement péquiste de détenir l'ensemble des compétences nécessaires pour interagir de manière autonome avec les autochtones est apparente. Considérant que les Inuit ne sont pas soumis à la Loi sur les Indiens, il est possible de se demander quelles compétences il manquerait au Québec selon le gouvernement de l'époque pour agir au Nunavik. Plus concrètement, les extraits qui suivront insistent spécifiquement sur le rôle attribué aux réserves quant au décalage entre les réalités des autochtones et la société québécoise selon les péquistes. Dans le discours d'ouverture de René Lévesque de 1978 qui a été mentionné précédemment (concernant le colloque sur les enjeux touchant les autochtones en milieu urbain), l'ex premier ministre affirme ceci :

« Je tente simplement de souligner que, en partie tout au moins, la réserve peut expliquer, sans l'excuser, l'indifférence du reste de la population à l'endroit des Amérindiens. S'il était possible, sans qu'elle soit supprimée, d'établir entre elle et le reste de la société québécoise des relations, des liens plus normaux, une barrière psychologique importante disparaîtrait » (1-5-3).

René Lévesque fait aussi une distinction entre les autochtones qui vivent sur des réserves et les autochtones en milieu urbain : « il est évident que de plus en plus d'Amérindiens se retrouvent en dehors des réserves, en contact régulier avec les autres Québécois. [...] Ils apportent à notre société leurs valeurs ancestrales enrichissantes pour notre patrimoine collectif » (1-4-4). Éric Gourdeau semble aussi penser que les réserves sont symptomatiques de l'indifférence québécoise lorsqu'il avance, la même année, dans une entrevue donnée à la revue *Force* :

« Ces Amérindiens [qui vivent dans des réserves] échappent dans une très large mesure aux préoccupations de la société québécoise, parce que celle-ci ne se sent pas tellement de responsabilité

envers eux, considérant, d'une façon peut-être inconsciente, qu'il s'agit de citoyens fédéraux et non de citoyens du Québec » (2-2-4).

Ces deux témoignages montrent que René Lévesque et Éric Gourdeau voient une association entre le fait que les autochtones soient administrés par le gouvernement fédéral et que les Québécois-e-s les considèrent parfois comme des citoyen-ne-s de seconde zone.

III. Rapprochement : victimes du colonialisme canadien, le Québec et les autochtones devraient s'allier pour s'émanciper

La troisième tangente discursive observée met en parallèle, dans un premier temps, les luttes des Québécois-es et celles des nations autochtones du Québec en insinuant qu'il y a des rapprochements à faire dans leur désir de s'émanciper du colonialisme canadien. Dans un deuxième temps, elle propose un plan d'action concret pour sortir du cadre colonial canadien. Dans le discours d'ouverture de René Lévesque au colloque sur les réalités des autochtones en milieu urbain, dont il a été question à plusieurs reprises dans ce chapitre, l'ex premier ministre affirme :

« la philosophie [de notre gouvernement] et son engagement profond dans la promotion de l'identité culturelle et sociale d'un peuple largement minoritaire au sein de son entourage le rendent particulièrement sensible à la poursuite d'objectifs tels que ceux-là [favoriser la solidarité des autochtones en milieu urbain et la survie de leur identité culturelle]. Nous sommes bien placés pour savoir comme il peut être difficile, mais en même temps stimulant et profondément satisfaisant, de vouloir survivre et occuper sans abdications essentielles la place qui nous revient dans une société dont plusieurs malheureusement voudraient encore qu'elle ne soit qu'un 'melting pot' quelconque, où les fonctions d'administration facile et de production règnent pendant que s'étiolent ou disparaissent les valeurs socio-culturelles originales » (1-2-4).

Cet extrait met l'accent sur les rapprochements à faire entre les luttes politiques de la société québécoise et celles des nations autochtones. L'ex PM prétend que le peuple québécois « est bien placé » pour comprendre et faire preuve de « sensibilité » face aux défis des autochtones en lien avec leur survie culturelle. Il explique que les Québécois-es doivent aussi nager à contre-courant dans la société canadienne basée sur le multiculturalisme (qualifié de *melting pot*) qui menace les valeurs, voir la pérennité, des nations minoritaires. Dans un échange entre René Lévesque et Mary Simon, le premier ministre semble conscient de la « situation [...] particulièrement précaire » des Inuit et affirme que : « les dangers que court la culture inuit sont sûrement très réels » (14-10-4). Il explique que « c'est le cas – nous le savons particulièrement bien au Québec – de toute

minorité insérée dans un milieu ambiant culturellement différent, politiquement et économiquement assimilateur » (14-10-4). Bien qu'il y ait effectivement des liens à faire dans les rapports entre groupes minoritaires et majoritaires au Canada, dont sont assujettis les onze nations autochtones et le peuple québécois, il serait maladroit de mettre ces expériences sur le même pied d'égalité. Sans vouloir minimiser les mouvements sociaux au Québec ayant mené notamment à la crise d'octobre, au Refus global et à la Révolution tranquille, la société québécoise n'a pas connu l'horreur des pensionnats et du génocide culturel tel que vécu par les peuples autochtones.

Cette tangente discursive met aussi en lumière le fait que René Lévesque se pose comme allié aux luttes des Inuit. Par exemple, il écrit à Mary Simon qu'il va tenter d'accroître le financement disponible pour la Commission scolaire Kativik et l'Institut culturel Avataq considérant que : « le défi auquel vous [les Inuit] êtes confrontés est immense et nous voulons nous associer au pari que vous faites de le relever » (14-10-4). Évidemment, le leader souverainiste propose plus que des subventions pour faire face aux défis vécus par les autochtones du Québec; il souhaiterait les inclure dans un véritable projet de société – la souveraineté-association. Dans une entrevue que René Lévesque a donnée à un journaliste de la revue *Force*, il explique :

« La souveraineté-association que recherche le Parti Québécois veut dire essentiellement quand on parle du Québec et du Canada, travailler ensemble sur des domaines qu'on laisserait en commun si, évidemment cela peut se négocier tout en gardant chacun sa souveraineté. Ce qu'on vous [les autochtones du Québec] propose à ce point de vue, c'est à peu près l'équivalent dans un autre modèle. Vous avez besoin de nous autres, surtout quand on pense à l'avenir et, nous, on a besoin de vous autres aussi comme des participants à part entière au développement du Québec. Là-dessus, il y a un moyen de bâtir une forme d'association qui respecte les identités et les aspirations de chacun. Appelez ça souveraineté, appelez ça autonomie, appelez ça comme vous voulez » (2-5-7).

Ce passage exprime comment René Lévesque conçoit un futur Québec souverain dans son rapport aux premiers peuples. À son sens, l'attitude du gouvernement du Québec à l'égard des autochtones est loin d'être comparable au colonialisme canadien qui, selon lui, « cherche à briser l'intégrité même du peuple indien » (3-1-3). Maurice Champagne-Gilbert, un ex-vice-président de la Commission des droits de la personne du Québec, a publié une lettre ouverte au premier ministre dans l'édition du *Devoir*, du samedi 20 juin 1981, où il dénonce l'attitude du gouvernement du Québec durant la crise de Restigouche. Dans la

réponse écrite de M. Lévesque, ce dernier précise que son gouvernement s'est « commis très sérieusement en faveur des Amérindiens et des Inuit depuis quelques années, qu'il s'agisse de la Loi 101, du livre blanc sur la culture, de l'exemption de taxes provinciales » etc. (3-1-3). Le premier ministre semble donc convaincu que le Québec représente un allier de taille pour les peuples autochtones contrairement à l'État canadien. Concrètement, René Lévesque estime que « ces principes [ex : droit d'orienter son développement, de disposer de soi-même, d'avoir ses propres institutions, etc.] pourraient être enchâssés dans une Constitution québécoise qui pourrait contenir un chapitre sur les Indiens » (9-2-4). Finalement, ces extraits d'archives mettent en lumière une volonté de rapprocher les luttes politiques des nations autochtones et des Québécois-es dans l'espoir de proposer un projet de société commun.

IV. Normalisation : volonté de normaliser les relations entre le Québec et les autochtones

La prochaine tendance discursive montre que René Lévesque et Éric Gourdeau désirent normaliser les relations entre le gouvernement du Québec et les autochtones. Toutefois, ce discours n'est pas uniforme dans la mesure où certaines citations révèlent que les interlocuteurs considèrent que la situation est, à cette époque, déjà normalisée. Dans le discours tenu au colloque sur les enjeux autochtones en milieu urbain, René Lévesque considère que : « les populations autochtones doivent pouvoir compter sur la normalisation de leurs relations avec l'ensemble de la société québécoise » (1-3-2). Le premier ministre explique ensuite que « la situation sociale et politique des autochtones est en pleine évolution depuis une quinzaine d'années » (1-4-2). René Lévesque conclut alors que, grâce aux subventions gouvernementales :

« les quelque 13 000 amérindiens et inuit du Nord québécois peuvent maintenant [...] prendre en main leur destin dans [...] une situation normalisée où ils auront cessé d'être à la remorque de métropoles avec tous les relents de paternalisme et même de colonialisme que cela peut comporter » (1-5-2).

La même année, le directeur du SAGMAI, Éric Gourdeau, explique que la politique du gouvernement du Québec servira « à normaliser les relations qui doivent exister entre, d'une part, les Amérindiens ou les Inuit et, d'autre part, la société québécoise » (2-2-4). L'angle officiel du gouvernement péquiste transparaît lorsque René Lévesque réaffirme que les autochtones détiennent « toujours un droit strict à bénéficier en plénitude des

services offerts à la population en général » (1-3-2) et qu'Éric Gourdeau insiste sur le fait que les autochtones « puissent jouir des mêmes possibilités que les autres de s'épanouir au Québec, d'y survivre de façon normale et de s'y réaliser pleinement » (2-2-4). Ainsi, la volonté d'améliorer les conditions de vies des autochtones du Québec et d'accroître la qualité de leurs rapports avec le gouvernement transparaît dans le discours souverainiste. Mais, il semble que l'ex premier ministre considérait déjà, en juin 1978, les relations entre le gouvernement du Québec et les nations autochtones comme réunissant toutes les conditions nécessaires pour être qualifié de « normalisées ».

V. *Obstacle* : les autochtones associés à la notion de « problème » et d'obstacle à l'ascension à la souveraineté

Le lexique linguistique utilisé pour aborder les enjeux concernant les autochtones du Québec est révélateur de la construction de *l'autre* aux yeux du gouvernement. Les extraits suivants montrent, d'une part, que les autochtones sont souvent associés au concept de « problèmes » : ce qui est péjoratif comparativement à ses synonymes, tels que « défis » ou « enjeux ». D'autre part, la façon dont la notion de « problèmes » est employée implique souvent une résolution qui vient du groupe en position de pouvoir. Premièrement, la description du poste du directeur du SAGMAI est révélatrice: « M. Éric Gourdeau fut en 1963 directeur fondateur de la DGNQ. *Spécialiste des problèmes concernant les Esquimaux et les Indiens*, il est aujourd'hui chargé de coordonner la politique gouvernementale à l'égard de ces groupes ethniques au Québec » (2-2-2). Le poste est présenté d'abord comme coordonnant les « problèmes » liés aux autochtones du Québec. Deuxièmement, dans le discours d'ouverture mentionné précédemment, René Lévesque affirme que « la société québécoise doit mener des actions pour *aider les autochtones à résoudre leurs problèmes* » (1-6-3). Cette affirmation implique que ces dits problèmes « leurs » appartiennent et peut insinuer que les autochtones en sont les principaux responsables. Cette formulation déresponsabilise l'État et la société québécoise quant aux conséquences engendrées par le colonialisme de peuplement. Dernièrement, il poursuit en affirmant que les autochtones en dehors des réserves « se retrouvent aussi, pour bon nombre d'entre eux, avec des *problèmes particuliers* que notre société, à moins d'être égoïste ou sectaire, doit par diverses actions *les aider à résoudre* » (1-6-4). Ces formulations

suggèrent aussi que les solutions devraient venir en grande partie du Québec, ce qui est positif dans la mesure où le gouvernement débloque des ressources humaines, logistiques et financières, mais implique qu'il est mieux placé que les autochtones eux-mêmes pour statuer des besoins des communautés. Enfin, la prudence est de mise lorsque la notion d'aide est mobilisée, car ce discours frôle parfois le symptôme du sauveur blanc¹¹.

Dans un autre ordre d'idées, certaines archives révèlent que les péquistes associent parfois une trop large reconnaissance des droits des autochtones à un obstacle éventuel à la souveraineté du Québec. Par exemple, dans une lettre en réaction aux quinze propositions faites par les autochtones en prévision d'une rencontre constitutionnelle, René Lévesque écrit que le Québec doit prendre :

« certains points [...] en considération lorsqu'il s'agit d'inclure dans la Constitution du Canada des droits qui pourraient, s'ils n'étaient assortis de certaines précautions, constituer éventuellement pour le Québec des contraintes inacceptables en regard de certaines de ses propres prérogatives constitutionnelles qu'il se doit de protéger avec la plus grande jalousie » (11-1-3).

De même, le gouvernement semble peu friand à l'idée de constitutionnaliser la Convention de la Baie-James et du Nord québécois; une proposition faite par Billy Diamond dans une lettre à l'intention de René Lévesque datant du 30 novembre 1982. Dans le PV d'une réunion interne du gouvernement avec les groupes autochtones, il est écrit : « C'est une idée. Elle sera examinée à fond pour en mesurer toutes les implications juridiques. C'est une chose de constitutionnaliser les droits qui découlent de la Convention et une autre de constitutionnaliser tout le contenu de la Convention » (9-3-4). Bref, cette tangente discursive montre à la fois que les questions autochtones sont souvent abordées sous un angle de problème/solution et que les acteurs péquistes restent prudents face à une reconnaissance exhaustive des droits des nations autochtones au Québec de peur de nuire au projet souverainiste.

¹¹ Dans un vidéo filmé le 3 octobre 2020 en réaction à la mort de Joyce Echaquan, Elisapie – une chanteuse Inuk de Salluit – s'adresse au Premier ministre Legault en affirmant que « le silence tue, l'ignorance tue ». Elle dénonce notamment le racisme systémique au Québec, le peu d'actions entreprises par le gouvernement et la méconnaissance généralisée des réalités autochtones. Dans son plaidoyer, l'activiste réitère qu'« il faut que les gens arrêtent de dire qu'il faut régler le problème autochtone [...] on n'est pas juste un cas de problème à régler ». Ce discours met en évidence que la tendance discursive associant les autochtones à la notion de problème a malheureusement traversé l'épreuve du temps et continue de se tailler une place dans l'espace public.

VI. *Maintien de l'intégrité* : réactions aux demandes autonomistes des Inuit du Nunavik réitérant l'intégrité institutionnelle et territoriale de l'État québécois

La dernière tangente discursive illustre la réaction instinctive du gouvernement de l'époque face aux revendications remettant en cause l'intégrité institutionnelle et territoriale du Québec. L'extrait suivant rapporte la réponse de René Lévesque à l'épineuse question de Billy Diamond (le Grand chef des Cris d'Eeyou Istchee de 1974 à 1984) qui lui demande comment le gouvernement péquiste réagirait si certaines nations autochtones décident de rester sous juridiction fédérale suite à un référendum gagnant sur la souveraineté du Québec:

« Ça serait un peu embêtant... C'est une question très délicate. [...] La seule chose que je peux vous dire est que tout ce que la population amérindienne, après consultation, si le Québec change de système politique, de même que tout ce qui se trouve dans les lois ou les traités, que vous compatriotes amérindiens voudront conserver, seront confirmés. En d'autres termes, les mêmes droits que ceux actuellement reconnus seront garantis. Mais nous n'aimerions certainement pas, une fois que le Québec aura tranché dans un sens, qu'une partie du Québec demeure sous juridiction fédérale alors que le reste du Québec ne resterait pas sous cette juridiction. Ce que nous sommes prêts et serions prêts à faire, c'est de confirmer et de garantir tous les droits que vous avez – c'est un engagement ferme de notre part – c'est aussi de travailler ensemble à améliorer la situation et à donner une meilleure chance à chacun pour l'avenir » (2-6-5).

Dans cette même entrevue, le vice-premier ministre, Jacques-Yvan Morin¹², avance que « les droits indiens sont assujettis au principe de la territorialité des lois. Ceci veut dire qu'en dehors de leurs réserves, les Indiens sont des citoyens à part entière du Québec, sans droit ni privilège particulier » (2-6-5). Ce n'est pas surprenant de constater que les acteurs souverainistes se réfèrent au droit interne et international pour présenter des arguments rationnels contre le morcellement du territoire du Québec. Yves Bérubé, le ministre des Ressources naturelles sous Lévesque, se veut constructif en affirmant qu': « Il faut trouver une *formule politique* qui permette à la fois de donner cette autonomie à vos tribus, à vos peuples, de manière à pouvoir vous développer en fonction de vos besoins, mais, en même temps, en respectant le fait que nous sommes tous ensemble sur un *même territoire* » (2-6-

¹² Dans l'article de Jacques-Yvan Morin, un ex ministre péquiste, relatant l'évolution de la pensée de René Lévesque de 1960 à 1985 concernant les droits fondamentaux des peuples autochtones, un vide se fait sentir (Morin 2018). On passe de la rencontre de décembre 1978 entre René Lévesque et des leaders autochtones à l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle de 1982 sans accorder un mot à la crise de Restigouche. Cela en dit long sur les pans de l'histoire que les partis souverainistes tentent de mettre en évidence et ceux qu'ils laissent de côté...

9). Un « même territoire » sur lequel le gouvernement du Québec a, la plupart du temps, le dernier mot. Aussi, il faut spécifier que l'ampleur de l'autodétermination reconnue aux autochtones par le gouvernement péquiste semble être limitée à l'échelle communautaire ou municipale, soit l'équivalent des réserves et des villages inuit. La « formule politique » dont pourrait bénéficier les peuples autochtones doit être comprise à l'intérieur de ces limites spatiales, et ce, par cohérence avec la stratégie souverainiste défendue par le gouvernement Lévesque.

Les archives révèlent également que le gouvernement péquiste était conscient des revendications des Inuit dissidents à la CBJNQ. Lors du discours de René Lévesque au Château Frontenac où il précise le rôle du SAGMAI, il reconnaît que certaines nations autochtones militent encore pour la reconnaissance de droits particuliers qui n'ont pas été couverts par la CBJNQ. Il confie aux groupes autochtones présents au colloque: « Ai-je besoin de vous dire que notre gouvernement aura à leur endroit une attitude ouverte et fraternelle. Il en sera de même d'ailleurs à l'endroit de ceux qu'on a appelé les dissidents dans le cas de la CBJNQ » (1-7-1). Cette affirmation symbolise la reconnaissance de l'existence des dissidents à la CBJNQ par le premier ministre lui-même; un constat qui n'apparaît que dans de rares documents d'archives. Ce passage communique également une volonté du gouvernement de faire preuve de bonne foi et d'écoute envers les revendications autonomistes des Inuit dissidents. Dans la correspondance entretenue avec Mary Simon dont il a été question précédemment, un libellé entier porte sur le cas des dissidents à la CBJNQ. Ces derniers dénoncent la clause de la Convention qui stipule l'extinction des droits ancestraux des autochtones sur leur territoire. À quoi répond René Lévesque :

« À supposer qu'il soit désirable de le faire, il serait pour le moins difficile de trouver entre nous une solution de remplacement à l'extinction et à cession des droits touchant le territoire de la Convention. C'est le gouvernement fédéral qui a éteint les droits des autochtones qui auraient pu affecter le territoire couvert par la CBJNQ. [...]

Entre temps, il n'y a pas d'objection fondamentale à ce que des réunions exploratoires sur ce sujet se tiennent d'abord entre le SAGMAI et Makivik; il n'est pas impossible que nous puissions conjointement identifier certains droits fondamentaux spécifiques, par exemple dans les domaines touchant l'identité culturelle, la famille, etc., qui pourraient faire l'objet d'une reconnaissance officielle éventuellement inscrite dans la Constitution du Québec. Mais une implication trop hâtive des 'dissidents » ne serait peut-être pas opportune, puisqu'ils ont logé en Cour supérieure une

contestation globale touchant la constitutionnalité même de la Convention et des lois qui ont donné suite » (14-4-2,3,4).

Ce passage donne un aperçu de la dynamique de confrontation qui lie les Inuit du Nunavik au gouvernement du Québec ; une confrontation exacerbée entre autre par les recours judiciaires initiés par les dissidents à la CBJNQ. Il est aussi intéressant de noter que les exemples de droits fondamentaux que Lévesque suggère d'intégrer à une future constitution québécoise sont liés à l'identité, la culture et la famille. Ces thèmes peuvent sembler moins menaçants aux yeux du gouvernement que les droits liés au territoire, au développement économique et à la représentation politique. En somme, le gouvernement Lévesque semble avoir fait preuve de bonne foi en se montrant ouvert à discuter des revendications politiques et territoriales des Inuit du Nunavik, mais les limites de l'autodétermination envisagée pour ces derniers sont évidentes.

Contradictions quant à la place des autochtones et des minorités ethniques au sein de la société québécoise

Cette discussion s'attardant aux concepts d'ethnicité et d'autochtonie montre une certaine incohérence dans l'attribution des responsabilités ministérielles par le gouvernement péquiste. René Lévesque avait pris l'habitude de gérer lui-même les relations avec les chefs autochtones dans une perspective de *nation à nation*, car à l'époque, il n'y avait pas de ministère des Affaires autochtones, ni même de ministres délégués. En 1982, lorsque René Lévesque a voulu se départir de quelques dossiers concernant les autochtones, il a choisi son ministre des communautés culturelles et de l'immigration pour prendre la relève, ce qui a créé de vives réactions chez les Cris d'Eeyou Istchee et les Inuit notamment. Dans une lettre écrite par Éric Gourdeau à l'intention de René Lévesque, le directeur du SAGMAI lui demande de clarifier le rôle du ministre Gerald Godin. Éric Gourdeau témoigne notamment de la réaction de Mary Simon:

« À la rencontre de Makivik à Inukjuak la semaine dernière, le député Lafrenière qui vous y représentait a suggéré à Mary Simon de loger chez monsieur Godin la demande de cette société concernant la tenue éventuelle au Nouveau-Québec de la prochaine rencontre circumpolaire des Inuit. Elle a été fort surprise et s'interroge sur la signification de cette suggestion, alors qu'elle se préparait à vous saisir la demande. Tout cela crée chez les autochtones eux-mêmes une confusion qu'ils aimeraient bien voir se dissiper et je crois que vous devriez clarifier les choses par un rappel écrit à monsieur Godin » (4-2-2).

Le fait que le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration a été choisi pour prendre le relais des dossiers autochtones et d'étudier la possibilité de « remplacer [voir supprimer] le SAGMAI » n'est pas anodin (4-1-2). Cela pose des questions quant à la conception du premier ministre de la place des différentes nations autochtones au Québec versus celle des communautés culturelles. Du début à la fin de son mandat, René Lévesque semble avoir fait un effort constant pour s'enquérir des dossiers concernant les Premières Nations et les Inuit du Québec. Dans ce contexte spécifiquement, René Lévesque s'éloigne malgré lui de la dynamique de *nation à nation* qu'il a initiée pour tendre vers l'inclusion des Inuit dans le spectre plus large des communautés ethniques au Québec. Cependant, les nations autochtones du Québec ne peuvent être traitées sous le même registre que les communautés culturelles considérant que les souverainetés autochtones sont menacées par une société dominante qui, historiquement, tente de les assimiler et laisse encore très peu de place à leur épanouissement. Ainsi, il est paradoxal de confier au ministre responsable d'intégrer les nouveaux arrivant-e-s à la société d'accueil le destin des Inuit, qui tentent depuis les années soixante de s'en affranchir en se mobilisant pour créer leurs propres institutions politiques. Cependant, cette décision est curieuse, car René Lévesque paraît très conscient de la contradiction engendrée. L'année précédente, il affirmait :

« Nous considérons la nation amérindienne et la nation inuit comme différentes des autres minorités et que nous leur reconnaissons un statut particulier à titre de premiers habitants du pays, il serait vraiment incohérent, sinon insultant pour eux, d'en loger la responsabilité "administrative" au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles » (3-2-1).

Ainsi, la confusion décrite ci-dessus ne devrait pas être tenue représentative de la conception de René Lévesque de la place des autochtones au sein de la société québécoise. De plus, il se doit de préciser que René Lévesque reconnaît les peuples autochtones comme Nations devant le conseil exécutif l'année suivante, et présente une motion en ce sens à l'Assemblée nationale en 1985. Somme toute, il serait injuste de réduire la pensée de René Lévesque à cette décision inconséquente avec son discours habituel qui créa, malgré lui, un émoi chez les leaders Inuit.

Conclusion

Ce chapitre visait à identifier les différentes tangentes idéologiques qui se répètent à travers le discours de péquistes ayant marqué l'histoire entre 1978 et 1983. Six tangentes discursives distinctes ont été proposées, puis analysées. Le prochain chapitre s'attardera aux entrevues semi-dirigées menées auprès de six acteurs et actrices souverainistes actifs et actives sur la scène politique québécoise. Il sera intéressant de constater quelles sont les tangentes discursives ayant traversé l'épreuve du temps et dans quelle mesure elles apparaissent, ou non, au sein des discours des politicien-ne-s selon leurs formations politiques respectives.

Chapitre 4 – Tangentes discursives contemporaines : analyse des entrevues

Ce dernier chapitre vise, dans un premier temps, à comprendre si les six tangentes discursives identifiées au sein des documents d'archives entre 1978 et 1985 sont présentes dans le discours public d'aujourd'hui. Dans un deuxième temps, ce chapitre tente d'identifier les nouvelles tangentes discursives, ou du moins, les thèmes dominants qui reviennent à travers les entrevues menées auprès de six acteurs et actrices contemporaines. Comme il a été expliqué dans la section méthodologique du premier chapitre, des entretiens semi-dirigés ont été menés auprès de : **Catherine Fournier** (députée indépendante depuis 2019, mais qui était militante péquiste dès 2011 et élue au sein du caucus du PQ depuis 2016), **Paul St-Pierre Plamondon** (chef du Parti Québécois depuis le 9 octobre 2020), **Alexandre Cloutier** (député péquiste de 2007 à 2018 et ministre Affaires intergouvernementales et responsable de la région de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec sous le gouvernement Marois), **Sylvie Bérubé** (députée du Bloc de la grande région de l'Abitibi-Baie-James- Nunavik-Eeyou et vice-présidente du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord), **Manon Massé** (députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, Deuxième cheffe de l'opposition à QS et porte-parole des affaires autochtones) et **Catherine Dorion** (députée de Taschereau et porte-parole de QS pour la jeunesse).

4.1 Une certaine continuité idéologique souverainiste

4.1.1 L'État colonial est d'abord Canadien

Les politicien-ne-s souverainistes consulté-e-s reconnaissent en entrée de jeu le caractère de facto colonial et paternaliste de l'État canadien. Conforme au discours se dégageant des archives du Parti Québécois, il n'y a aucun doute pour l'ensemble des participant-e-s: le Canada est un État colonial. L'argumentaire des six participant-e-s prend deux directions distinctes : d'une part, il insiste sur le fait que les autochtones sont pris au piège par la Loi sur les Indiens et d'autre part, il pointe du doigt les forces économiques comme moteur du colonialisme. Paul St-Pierre Plamondon est sans équivoque en affirmant

que « l'ordre canadien est par définition colonial depuis sa fondation ». Alexandre Cloutier juge aussi que la structure législative du Canada est problématique en affirmant que : « Dans l'aspect juridique, tant et aussi longtemps qu'on a la loi sur les Indiens, ça va contribuer à maintenir [l'État colonial] ». Sylvie Bérubé, députée d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou pour le Bloc Québécois explique pourquoi « les vestiges du colonialisme » perdurent : « À l'origine, cette loi [la Loi sur les Indiens] avait pour objectif d'assimiler les Premières Nations et elle institutionnalise, encore aujourd'hui, les inégalités économiques et juridiques entre les Autochtones et les Allochtones ». Catherine Fournier semble être du même avis en précisant le caractère intrinsèquement colonial des réserves. Cependant, le discours des élues de Québec solidaire détonne dans l'optique où le premier réflexe est non pas de faire référence aux structures politiques et juridiques canadiennes héritées du colonialisme européen, mais d'insister sur les structures économiques qui y sont imbriquées. Manon Massé explique d'abord que : « l'État colonial [...] est soumis aux intérêts du capitalisme et donc, par conséquent on se retrouve encore aujourd'hui dans cet état colonial ». D'entrée de jeu, Catherine Dorion répond que « clairement » on est encore dans un État colonial, mais que « les colons ont changé d'identité ». La députée de Taschereau insiste sur le rapprochement entre une « classe économique qui est liée à une classe politique [...] au pouvoir ». Elle affirme que les expropriations découlant notamment des industries minières et pétrolières fonctionnent avec cette logique impérialiste : « la manière est tout à fait coloniale avec la même absence de honte, de réalisation de ce qu'ils sont en train de faire – de déposséder des gens ». Ainsi, idem aux archives, les critiques du capitalisme sont complètement absentes du discours des participant-e-s péquistes, bloquistes et indépendants, mais semblent transcender l'analyse des députées solidaires et leur compréhension des enjeux coloniaux.

Les entretiens ont débuté en demandant aux participant-e-s s'ils et elles considéraient que « nous sommes encore dans un État colonial ». Le « nous » employé dans la question d'entrevue a été choisi consciemment pour laisser libre cours aux participant-e-s de l'interpréter comme bon leur semble. Il pouvait tout aussi bien faire référence au *nous* collectif représentant la société québécoise ou être compris à plus grande échelle de manière à désigner l'ensemble de la population canadienne. Il est intéressant de

soulever que l'ensemble des réponses abordent exclusivement la structure fédérale et qu'il a fallu creuser davantage pour comprendre où, d'après les participant-e-s, se plaçait le gouvernement du Québec dans cette dynamique coloniale. La première réaction d'Alexandre Cloutier à cette relance sur le rôle du Québec est révélatrice : il rétorque du tac au tac « moins pire ». Il élabore ensuite sa pensée en expliquant que « tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas revu complètement le régime fédéral, le véhicule actuel fait en sorte [...] que ça contribue au maintien d'une certaine forme du colonialisme envers les autochtones ». Catherine Fournier tient un discours similaire en concédant ceci : « C'est sûr que ça relève des compétences fédérales, est-ce que c'est le Québec qui maintient cet état de colonialisme? Écoute, je sais pas ». Catherine Dorion avance, en référence à la dynamique coloniale, que le Québec est « complètement dedans aussi ». Elle explique que le partage des compétences octroie la gestion des ressources naturelles au Québec de la même manière que le fédéral contrôle le secteur du transport. Son discours semble considérer les deux paliers de gouvernement comme complices se sachant favorisés par une relation de pouvoir vis-à-vis le territoire et les peuples qui y habitent. N'osant point se prononcer sur le rôle du Québec dans la dynamique coloniale, la réponse de Sylvie Bérubé est plus évasive : « notre responsabilité est d'éviter de répéter les erreurs du passé et de construire une relation de nation à nation basée sur le respect mutuel et la reconnaissance du droit à l'autodétermination interne ». Quant à la réponse de Paul St-Pierre Plamondon sur la place du Québec dans la dynamique coloniale, elle diverge considérablement des autres témoignages :

« Le Québec est dans un ordre colonial britannique. Il survit culturellement et linguistiquement tant bien que mal [...], car si on regarde les autres communautés francophones à travers l'Amérique du Nord, [...] le Québec et la francophonie canadienne fait office d'exception dans sa capacité de survivre au colonialisme. Mais, c'est une pression linguistique et culturelle vraiment forte, c'est-à-dire que ça place les francophones dans un état de survivance constante ».

Cette réflexion place alors le Québec comme victime collatérale du colonialisme canadien et considère le cadre fédéral comme limitant la capacité d'action du Québec à se dissocier de son héritage colonial. Paul St-Pierre Plamondon précise à nouveau son raisonnement:

« Penses-y une seconde, le Québec est *victime* d'un État colonial depuis des centaines d'années et là on demande au Québec de régler le problème colonial des autochtones qui est tout aussi grave, sinon plus, [...] alors que nous même on n'a pas les pouvoirs parce qu'on n'est pas sorti du régime colonial. On n'a pas les outils pour travailler ».

Ainsi, Paul St-Pierre Plamondon semble suggérer que le Québec n'est pas dans une position favorable pour appuyer les peuples autochtones, car il subit lui-même, encore aujourd'hui, les contre coups du colonialisme britannique. Loin de concevoir d'abord le Québec comme victime du colonialisme britannique, Manon Massé semble trouver qu'effectivement le Québec est limité dans les actions qu'il peut entreprendre. La députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques affirme que la société québécoise « se trouve contrain[t]e par les règles du jeu que le peuple n'a pas décidé, que même les élus du peuple du Québec n'ont pas décidé » et que cette « posture où les règles du jeu ont été écrites par d'autres [a] un impact direct sur ce que fait ou ne fait pas le gouvernement du Québec ». La rhétorique alarmiste quant à la survie linguistique du français et de la culture québécoise en Amérique du Nord, comme incarné à plusieurs reprises par Paul St-Pierre Plamondon, n'est pas une pratique discursive observée dans l'échantillon de documents d'archives. Toutefois, le discours de victimisation du Québec apparaît dans la tangente discursive du *rapprochement* où les élites politiques insistent sur l'expérience partagée des Québécois-es allochtones et des autochtones face au colonialisme canadien et suggèrent qu'une émancipation commune serait bénéfique à tous.

4.1.2 L'indépendance du Québec comme opportunité pour repenser l'autodétermination des peuples autochtones

Un pessimisme, voire une désillusion face au fédéralisme canadien et à ses capacités à encadrer les enjeux autochtones, se dégage des entrevues. Ce n'est pas surprenant considérant que les participant-e-s sont tous et toutes des souverainistes convaincu-e-s qui militent pour sortir de l'État canadien. Cependant, il est intéressant de spécifier que c'est le cadre constitutionnel, de pair avec la Loi sur les Indiens, qui découragent particulièrement les politicien-ne-s québécois-es. Sylvie Bérubé se fait aussi l'apôtre du discours du renouveau:

« Je suis convaincue que l'indépendance est une occasion unique de refonder notre relation avec les peuples autochtones sur de nouvelles bases. Comme l'a dit Roméo Saganash : "Il n'y a jamais eu de pays constitué avec la participation des Autochtones. La souveraineté du Québec pourrait en être l'occasion!" ».

Alexandre Cloutier souhaite aux autochtones de réimaginer leurs modèles de gouvernance et de « recommencer à zéro ». Il continue en précisant qu'il faut « prendre la loi sur les Indiens, [...] la déchirer et [...] repartir sur un modèle de gouvernance nouveau dans laquelle ils auraient davantage d'autonomie sur le plan financier, [...] politique et [...] administrati[f] ». Il n'a toutefois aucun espoir que les peuples autochtones atteignent l'autodétermination souhaitée dans les balises présentes. Il souligne : « j'ai peur que ça soit quasi impossible avec la Constitution canadienne actuelle qui nécessite un processus d'amendement tellement complexe qui malheureusement semble être cadencé pour les mille prochaines années ». Catherine Fournier explique que le statut colonial : « se manifeste de façon différente aujourd'hui [...], mais le principe est toujours axé vers un certain colonialisme ». Pour Paul St-Pierre Plamondon, négociateur de nouvelles ententes d'autonomie entre Québec et les nations autochtones est voué à l'échec, non seulement à cause de la structure fédérale, mais parce que cela irait à l'encontre de la logique même de l'État colonial :

« C'est ça le problème avec le colonialisme c'est que ça crée une interférence constamment parce que l'État colonial c'est ça qu'il veut : c'est de maintenir l'État colonial en place. Donc, il va user de toute sorte de stratégies [pour] faire déraiser les discussions entre le Québec et les nations autochtones, c'est presque impossible d'arriver à quelque chose ».

Ainsi, le pessimisme ambiant à l'égard des capacités du fédéralisme canadien à accommoder les peuples autochtones se transforme parfois en discours prêchant au gouvernement du Canada une intention consciente de nuire aux relations entre le gouvernement du Québec et les Nations autochtones cohabitant sur le même territoire. Cette réflexion transparaît également dans le discours de René Lévesque, tel que détaillé lors de l'analyse discursive de la *Justification* dans le chapitre précédent. Quant aux élues de Québec solidaire, elles n'abordent pas lors des entretiens l'étendue des obstacles découlant du cadre fédéral canadien et concentrent plutôt leurs énergies à détailler leurs visions d'un pays bâti en harmonie avec les Nations autochtones du Québec.

La croyance, statuant que le Québec fait mieux que les autres provinces canadiennes dans son rapport aux populations autochtones, revient dans l'entretien de Catherine Fournier. Elle avance que : « dans l'histoire du Canada, le gouvernement du Québec a agi de manière assez distincte [et] très précurseur dans ses relations avec les premières nations

». La députée indépendante enchaîne : « On est plus sensibilisés à tout ce que les Premières Nations ont pu vivre dans le passé ». Cette dernière affirmation ressemble beaucoup au discours de René Lévesque analysé dans la tendance discursive sur le *rapprochement* où il décrit le Québec comme « particulièrement sensible » et « bien placé » pour comprendre les revendications des autochtones. Dans le même ordre d'idées, un discours revenu dans plusieurs entrevues insiste sur le fait qu'un Québec souverain en ferait davantage pour les peuples autochtones et que ces derniers pourraient se retrouver dans une meilleure posture que dans le cadre juridique et politique actuel. Pour Alexandre Cloutier, le fédéralisme canadien et le partage de compétences qui en découle nuit aux populations autochtones :

« L'origine de la crise est beaucoup liée au partage de compétence entre Québec et Ottawa. C'est un partage de compétence qui fait en sorte qu'il y a des zones grises extrêmes sur plusieurs enjeux fondamentaux. Il faudrait d'abord régler ça. Pour moi, à l'époque, évidemment ça passait par la souveraineté du Québec et le Québec aurait repris ses pleins pouvoirs en matière autochtone qui auraient pu régler bien des enjeux qui malheureusement se retrouvent dans des chaises vides ».

Il explique ensuite que cette « gestion à géométrie variable » perpétue certaines aberrations que l'on voit aujourd'hui quant aux réalités autochtones. Paul St-Pierre Plamondon semble être du même avis en ne reconnaissant pas au Québec une agentivité significative dans ses relations avec les peuples autochtones cohabitant sur le territoire de la province :

« Les Nations autochtones sont guidées et continue d'être régies par la loi fédérale, par l'ordre colonial britannique, tu peux redécouper les provinces, tant que tu veux ça demeure dans un ordre colonial et d'un système fédéral qui s'applique à toutes les questions autochtones. [...] On peut commencer à négocier et à trouver des solutions le jour où on a ce pouvoir-là qu'on s'est doté de l'indépendance, mais à titre de gouvernement provincial, on n'a juste aucune compétence en matière autochtone. Je ne vois pas sur quelle base juridique on pourrait corriger quoi ce soit dans l'ordre colonial canadien, ça leur appartient pour l'instant ».

Cette dernière phrase est révélatrice dans l'optique où elle implique que les enjeux autochtones *appartiennent* au fédéral, les dissociant ainsi du Québec et déresponsabilisant le gouvernement provincial. Ce type d'affirmations est revenu plusieurs fois dans les archives réunies sous la tangente discursive de la *Justification* où l'indifférence et l'inaction du gouvernement du Québec sont expliquées par le fédéralisme canadien. Cependant, le nouveau chef du PQ affirme plus tard dans l'entrevue, que la Déclaration de l'ONU: « offre des pistes concrètes qu'on peut faire rapidement. C'est-à-dire le soutien à l'émancipation socio-économique, culturelle et éducative des Nations autochtones, ça il n'a rien à mon avis qui nous empêche de faire ça, il y a une question de volonté politique

là-dedans ». Il est intéressant de constater qu'il n'est pas question d'autodétermination ni d'émancipation politique. Ainsi, le discours de Paul St-Pierre Plamondon ne dédouane pas l'État québécois de ses responsabilités envers les groupes autochtones, mais pose les limites juridiques de sa capacité d'action.

Manon Massé semble aussi croire qu'un Québec souverain serait un meilleur allié pour les Premières nations et les Inuit. Questionnée quant à la responsabilité de la société québécoise envers les autochtones en lien avec ses compétences actuelles, elle s'exclame: « On peut tout faire! On peut faire l'indépendance premièrement ». La souveraineté du Québec semble être une priorité pour la porte-parole solidaire même en ce qui concerne les enjeux autochtones. Elle confie ensuite avoir confronté M. Legault qui était réticent à appuyer, ou du moins consentir, à une motion sur la mise en œuvre de la DNUDPA à cause de la question du droit de veto et parce que les autochtones « c'est fédéral ». Pour QS, le partage de compétences ne semble pas figer la capacité d'action du gouvernement, mais il est clair que l'indépendance est considérée comme une avenue offrant davantage d'outils au Québec pour appuyer les autochtones dans leurs ambitions. Catherine Fournier est aussi optimiste quant à l'approche d'un Québec indépendant lorsqu'elle confie : « j'ose croire qu'on ferait mieux si on en avait la possibilité ». Elle réitère le non-sens de la loi sur les Indiens en affirmant :

« J'ai peine à croire qu'on aurait une loi comme celle qui prévaut actuellement au Canada, mais c'est sûr qu'en ce moment on n'a pas vraiment de contrôle sur cette question-là, j'ai quand même confiance que le gouvernement du Québec pourrait en faire plus pour *venir en aide* aux nations autochtones ».

Le recours à la notion *d'aide* a été mentionné lors de la cinquième tangente discursive qui avance que les autochtones sont parfois considérés comme des obstacles additionnels à la souveraineté et que le gouvernement du Québec devrait « aider » à résoudre « leurs problèmes ». Mais, Catherine Fournier ne présentait pas le gouvernement québécois comme « sauveur ». Elle insistait plutôt sur le rôle d'allié que le Québec peut jouer même en tant que province « ne serait-ce que dans les domaines que l'on contrôle présentement nos actions comme les politiques sociales » en donnant l'exemple de l'accès à l'eau potable qui est encore défaillant dans plusieurs communautés autochtones. Somme toute, il se dégage d'une grande partie des entrevues un sentiment d'impuissance face aux enjeux

autochtones qui est justifié par la place du Québec dans le fédéralisme canadien et le partage de compétences qui en découle. Toutefois, certain-e-s participant-e-s semblent plus proactifs-ves et motivé-e-s à agir au maximum des capacités du Québec en tant que province au lieu de se résigner à une passivité excusée par le fédéralisme canadien.

4.1.3 Réflexions concernant l'autonomie politique des Inuit du Nunavik

Au fil des entrevues, il est possible de remarquer une tension dans le discours des participant-e-s qui, d'une part, se montrent sensibles et solidaires aux nations autochtones et, d'autre part, sont conscient-e-s que le discours indépendantiste peut être ébranlé par leurs revendications autonomistes. Paul St-Pierre Plamondon verbalise assez clairement pourquoi certain-e-s souverainistes peuvent se sentir menacé-e-s par l'émancipation politique des peuples autochtones :

« Le PQ a toujours eu de la sympathie pour la cause autochtone [...] parce qu'ils sont conscients que ce sont des destins liés et similaires. Mais, en même temps, ces questions-là se sont souvent retournées contre le projet souverainiste parce que c'est très facile d'instrumentaliser l'incertitude liée à ces négociations-là ».

Le discours de Paul St-Pierre Plamondon commence en rapprochant les réalités et les ambitions des Québécois-es et des autochtones comme il a été expliqué au troisième chapitre (lors de la tangente discursive du *rapprochement*), puis il continue en présentant les enjeux autochtones comme enclins à se faire instrumentaliser par les opposants à la souveraineté, soit une autre tendance documentée à travers l'analyse des archives (celle de l'*obstacle*). Paul St-Pierre Plamondon conçoit l'autonomie des nations autochtones à travers les principes de la DNUDPA, mais il apporte un bémol en réitérant qu'« il ne faut pas être naïf non plus sur la complexité, puis l'interférence politique » :

« Si je suis le gouvernement fédéral et que je veux déstabiliser le projet d'indépendance du Québec, toutes les communautés ou les nations qui sont les plus favorables à mon régime, je vais les inciter à faire des sorties comme des menaces de sécession. Pourquoi? Parce que ça déstabilise et ça décrédibilise le projet d'indépendance, ça crée de l'incertitude, il y a beaucoup d'exemples que le fédéral a agi de manière stratégique, de manière à s'assurer de la loyauté la collaboration des nations autochtones, même si ironiquement c'est le Canada qui est le colonisateur ».

Il est intéressant de noter que, encore une fois, le Québec ne semble pas être inclus dans cette analyse parce que, pour une majorité de souverainistes, le visage du colonialisme

est exclusivement canadien. Ce sentiment que le gouvernement fédéral a mis, et mettra, des bâtons dans les roues du Québec dans ses négociations avec les nations autochtones revient à plusieurs reprises (et peut être inclus dans la tangente discursive de la *justification*). Catherine Dorion affirme : « on devrait être les premiers à comprendre le désir d'autodétermination de n'importe quel peuple » (tangente du *rapprochement*). Mais, cette dernière émet aussi la crainte que des projets d'autonomie politique comme celui des Inuit du Nunavik soit utilisés par les réfractaires à l'indépendance du Québec : « tes ennemis vont faire peur à tout le monde en disant “il va se passer ci, il va se passer ça” » (tangente de l'*obstacle*). Quant au discours de Catherine Fournier, il est sans équivoque :

« Je pense que l'on doit être ouvert à [...] l'autonomie gouvernementale. [...] Pour moi, ça m'apparaît une question de cohérence absolument nécessaire particulièrement au sein du mouvement souverainiste, parce que si on se réclame comme peuple québécois un droit à l'autodétermination, on ne peut pas refuser un autre peuple ce que nous on réclame ».

Cette dernière semble insinuer que les enjeux autochtones ont le potentiel de nuire à la cohérence du discours souverainiste (donc peuvent devenir d'éventuels *obstacles*) s'ils ne sont pas maîtrisés : « c'est important qu'on soit solide sur ça et que ça ne soit pas un angle mort du projet souverainiste ». Outre ces appréhensions partagées par quelques participant-e-s, le discours qui se dégageait généralement des entretiens insistait aussi sur le rôle d'allié que le gouvernement du Québec devrait jouer.

Lors des entrevues, l'histoire politique du Nunavik est brièvement dépeinte afin d'introduire le contexte entourant le référendum nordique de 1995. Si les participant-e-s ne sont pas familier-e-s avec cet événement – ce qui a été le cas pour l'ensemble des entrevues –, ils et elles reçoivent quelques informations supplémentaires sur la consultation populaire et les facteurs pouvant expliquer l'allégeance des Inuit à l'État canadien (sentiment d'appartenance au cercle circumpolaire, liens avec leurs cousins inuit dans les territoires canadiens, l'anglais qui domine comme langue seconde après l'Inuktitut, les contacts très récents avec les autorités québécoises, etc.). Catherine Fournier n'hésite pas avant de répondre : « On ne peut pas nier la légitimité [du référendum nordique de 95] bien au contraire ». Sans avoir « perdu complètement espoir », Catherine Dorion en vient à la conclusion que :

« Si personne ne sent d'affinité et symboliquement personne, parmi les Inuit, ne veut faire partie du nouvel État du Québec à créer qui serait, dans notre esprit à nous, plus inclusif, environnementaliste [et] sur plein de plans qui sont chers aux Inuit plus intéressants que le Canada, mais, si ça ne leur tente pas [...], bien à moment donner, il va peut-être falloir assumer ».

Alexandre Cloutier se montre prudent en approuvant l'analyse proposée pour expliquer les résultats du référendum, mais n'osant pas se prononcer sur sa légitimité par manque d'information. La première réaction de Paul St-Pierre Plamondon est de réitérer que le droit international ne permet pas un droit à la sécession pour les peuples autochtones et son discours remet ensuite en question l'analyse du contexte politique qui lui a été proposée. D'après lui, la réaction des Inuit du Nunavik à l'indépendance du Québec ne s'explique pas par les éléments mentionnés ci-dessus, mais par l'interférence du fédéral :

« Par ce que c'est ça que le fédéral fait, mais pas juste auprès des peuples autochtones. [...] tu débarques avec tes gros sabots et tu donnes des avantages. Et le colonialisme par définition fonctionne comme ça. [...] ils achètent l'appui des influenceurs pour garder le contrôle sur l'ensemble de la structure ».

La députée bloquiste, Sylvie Bérubé, esquive le dilemme moral que sont les conséquences des résultats de la consultation populaire organisée par les Inuit à la veille du référendum de 95 sur l'intégrité territoriale du Québec. Sa réponse se penche plutôt sur le référendum de 2011 (abordé notamment à la fin du second chapitre) :

« Je pense que c'est aux Inuit du Québec à décider ce qui est bon pour eux en cette matière. En avril 2011, les Nunavimmiuts ont rejeté par voie référendaire une proposition de gouvernement régional dans une proportion écrasante. Cette entente était manifestement inacceptable à leurs yeux ».

Le témoignage de Manon Massé est particulièrement pertinent dans l'optique où elle aborde les revendications contemporaines des Inuit du Nunavik. En août 2019, la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques a passé cinq jours à Kuujuaq et a rencontré le président de la Société Makivik, Charlie Watt. La porte-parole du parti souverainiste de gauche confie qu'« à notre grande surprise à tout le monde, Charlie Watt avait regardé la démarche d'Assemblée constituante de Québec solidaire, il trouvait ça intéressant et il a même souhaité qu'on s'en reparle ». Effectivement, cette anecdote est étonnante, car historiquement les liens entre les leaders politiques inuit et les politiciens souverainistes peuvent être qualifiés de houleux comme expliqué dans le chapitre sur l'histoire politique du Nunavik. Manon Massé partage ensuite ceci :

« Charlie Watt nous en a parlé, la perspective ce n'est pas l'indépendance du Nunavik, c'est la construction d'une confédération circumpolaire, dans laquelle il y a déjà des acteurs majeurs dont le Groenland. [...] je suis tu contre ça moi? Ben non, pantoute! [...] Charlie, il voit tout à fait la capacité du Nunavik de s'autogouverner. Par contre, l'objectif ce n'est pas de le faire juste pour être, pour ne plus être dans le Canada ou le Québec, c'est pour s'allier avec ceux qui vivent les changements climatiques, et [...] je vais te le dire, je pense qu'il a raison ».

Ce témoignage montre l'étendue de l'évolution du discours souverainiste, en lien avec la conjoncture socio-environnementale qui fait de la lutte aux changements climatiques une priorité politique absolue chez les Inuit du Nunavik. Cette réflexion introduit la prochaine section qui abordera les thèmes contemporains caractérisant le discours souverainiste des participant-e-s.

4.2 Préoccupations et valeurs contemporaines caractérisant le discours souverainiste

4.2.1 Amélioration de l'état des connaissances des enjeux autochtones au Québec

Une question de génération

Lorsque les participants ont été interrogés sur leurs impressions quant à l'éducation et à la sensibilisation de la société québécoise aux enjeux autochtones, différents clivages ont été soulignés. Catherine Fournier parle d'un « clivage générationnel dans l'état des connaissances » dû à l'éducation reçue abordant les enjeux autochtones au gré des normes pédagogiques et sociales des époques. Ce clivage intergénérationnel est aussi identifié par Sylvie Bérubé qui affirme avoir « l'impression que la jeune génération est plus sensible [aux] questions autochtones ». Catherine Dorion ajoute : « on voit déjà que l'éducation, ça change de quoi, les jeunes sont plus éduqués par rapport à l'environnement, par rapport au racisme, ils ne pensent pas de la même manière que les gens qui ont 45-50 ans et plus ». Manon Massé s'interroge : « Je ne sais pas, pourquoi votre génération, vous êtes plus ouverts d'esprit là-dessus? [...] peut-être que vous avez une analyse intersectionnelle plus grande que ma génération? ». Alexandre Cloutier est plus mitigé : il dénonce une connaissance très faible des enjeux autochtones en général. Il souligne d'ailleurs un clivage entre Montréal et les régions dans l'optique où les Montréalais-es « comprennent mal l'immensité du territoire et la complexité de l'ensemble des nations autochtones. Ils ont tendance [selon-lui] à simplifier à outrance les enjeux autochtones ». Ainsi, la majorité des

participant-e-s s'étant exprimés sur le sujet s'entendent pour constater une évolution de la compréhension et de l'intérêt de la jeune génération de Québécois-es aux enjeux autochtones.

Reconnaissance disparate du racisme systémique

Le thème du racisme a été abordé directement par une minorité de participant-e-s. Manon Massé déplore qu'« après les événements de Val-d'Or, au parlement [seul] Québec solidaire [...] osait parler de racisme systémique et [...] était capable de l'expliquer ». Selon les élu-e-s de QS, le fait de nommer cet enjeu sociétal permet de reconnaître son existence et de s'y attaquer de front. Manon Massé insiste sur le fait que : « le vaste travail de décolonisation de nos esprits lui il reste à faire » et donc, admet que les Québécois-es sont loin de s'être affranchis du racisme systémique vicieusement imbriqué dans notre socialisation et donc, dans nos institutions. Au contraire, le Parti Québécois est réticent à admettre l'existence d'un racisme systémique au sein de la société québécoise et de ses structures. Le PQ n'a pas de position officielle sur la question de manière à ce qu'elle devienne un enjeu de la course à la chefferie de 2020. Paul St-Pierre Plamondon a affirmé sur son compte twitter que la « théorie du racisme systémique ouvre la porte à [des] dérapages » (Le Devoir, 2020). Paul St-Pierre Plamondon dénonce le fait de devoir « démontre[r] l'appartenance à une race » en argumentant que « le concept de race [...] n'est pas supposé [être] utilis[é] parce qu'il n'y a pas d'assises scientifiques ». Il fait référence à la nécessité de prouver, par le sang, son identité autochtone afin d'avoir accès à une carte de membre d'une bande, une maison dans une réserve ou au statut d'Indien par exemple. Paul St-Pierre Plamondon précise qu' : « il faut faire attention de se réclamer de la lutte contre le racisme et en même temps de valider dans nos systèmes le concept de race par la racialisation des rapports ». Il devient difficile de s'attaquer au racisme et aux inégalités raciales lorsqu'une approche « colour-blind », qui suggère d'évincer le concept de race des rapports interpersonnels, domine le discours public tel qu'illustré par cette dernière affirmation.

Meilleure couverture médiatique

L'amélioration de la couverture médiatique en lien avec les questions autochtones est soulignée par plusieurs participant-es. Sylvie Bérubé met le doigt sur plusieurs événements contemporains ayant conscientisés, selon elle, la population québécoise, dont « la crise d'Oka, le mouvement *Idle No More* [et] la récente crise en Colombie-Britannique » impliquant les Wet'suwet'en. Sylvie Bérubé précise, en ce sens, des initiatives qu'elle juge constructives : « Je pense à *Espaces autochtones*, aux chroniques d'Isabelle Picard dans *La Presse+* ou aux travaux de Serge Bouchard qui font connaître ces enjeux à un public plus large ». Manon Massé souligne également les bénéfices de tribunes comme *Espaces autochtones* à Radio-Canada qui permet une couverture plus positive, variée et représentative des questions autochtones au pays. Les autres participant-e-s semblent être aussi optimistes quant à l'évolution des connaissances et de l'intérêt de la population québécoise concernant les réalités autochtones.

4.2.2 Les enjeux autochtones sont complexes et pluriels

Une reconnaissance de la complexité et de la diversité des enjeux autochtones se dégageait de tous les entretiens. Par exemple, Alexandre Cloutier s'exclame en entrée de jeu : « je ne sais pas s'il y a *une* réconciliation autochtone ou s'il y a *des* réconciliations autochtones ». Il dénonce entre autres l'aspect superficiel et symbolique de la grande réconciliation initiée par le gouvernement fédéral et insiste sur la nécessaire pluralité des démarches de réconciliation. La place et le rôle des différents groupes autochtones du Québec dans une hypothétique démarche référendaire et constitutionnelle ont engendré diverses discussions. Manon Massé détaille, durant son entrevue, le projet d'Assemblée constituante pensé par les militant-e-s de QS (assemblée élue au suffrage universel, places réservées à chaque nation et à chaque communauté autochtone). Elle précise qu'elle ne peut pas décider pour les autochtones quel rôle ils ont à jouer dans ce processus constituant, mais affirme chercher activement à savoir « quelle place ils veulent prendre ». Alexandre Cloutier décrit aussi sa vision :

« C'est une démarche d'ouverture et de transparence qui s'inscrit tout au long du processus. Et encore là, il faut s'ajuster en fonction des réalités de chacune des Nations. C'est ça qui est complexe : elles n'ont pas tous les mêmes enjeux, ni les mêmes problèmes et les mêmes revendications ».

Catherine Fournier insiste également sur l'aspect du dialogue continu, mais précise qu'il est important que les autochtones soient consultés avant même d'entamer des démarches concrètes pour la souveraineté du Québec :

« Il faut toujours qu'il y ait ce dialogue-là ouvert à mon sens. Moi, je prône que ça soit réglé en amont, sans que ça soit 100 % tout défini. Mais, il y a eu le plus gros du travail réalisé avant l'indépendance du Québec pour qu'on sache où qu'on s'en va et que ça ne soit pas un chèque en blanc pour personne ».

Catherine Dorion répond sans détour que les autochtones doivent être consultés avant la démarche référendaire et explique que QS mène déjà des démarches en ce sens (en faisant référence notamment à la tournée de Manon Massé). Mais, la députée de Taschereau précise que la classe politique doit changer sa façon de faire qui historiquement ne donne pas de résultats concluants : « on ne peut pas arriver en disant : “bon on a un projet de souveraineté dites-nous ce que vous en pensez et qu'est-ce que vous voulez qu'on vous donne pour que vous disiez oui” ». Paul St-Pierre Plamondon est d'avis qu'il est impératif d'établir un cadre de négociation aux balises claires. Il précise ses craintes :

« On ne pourra pas non plus donner un cadeau ou un avantage à une Nation autochtone et ne pas l'octroyer à l'autre en fonction de qui est plus menaçant, qui fait plus de dommages médiatiques, il ne faut pas extraire de la joute politique, car c'est de la politique d'abord et avant tout ».

Ainsi, Paul St-Pierre Plamondon et Catherine Dorion semblent tous deux préoccupé-e-s par le risque de tomber dans un certain clientélisme politique découlant de négociations menées auprès de chaque nation autochtone. Cette crainte peut être fondée dans l'optique où historiquement, les groupes autochtones ont été placés dans une dynamique de marchandage (par exemple, différents paliers de gouvernement ont souvent proposé des ententes stipulant l'extinction de droits ancestraux contre des sommes d'argent importantes). Mise à part cette réflexion partagée, la vision de Paul St-Pierre Plamondon tranche généralement avec celle des autres participant-e-s puisque le chef du PQ ne voit pas comment les négociations entre le gouvernement souverainiste et les peuples autochtones pourraient avoir lieu avant l'indépendance. Pour lui, ces enjeux doivent être traités : « Forcément, après la démarche référendaire et constitutionnelle, parce qu'avant tu n'as pas le pouvoir ni la possibilité de coordonner ».

Au fil des discussions, deux stratégies que pourrait adopter un gouvernement souverainiste lors de futures négociations avec les autochtones se dessinent: l'approche pérenne et uniforme contre l'approche souple, décentralisée et aux déclinaisons plurielles. Paul St-Pierre Plamondon reconnaît, d'une part, que « les Nations autochtones ne fonctionnent pas en bloc ». Mais, il souligne aussi les complications, voir le découragement au sein des rangs souverainistes, qu'entraîne cette diversité de cultures, d'expériences et d'ambitions :

« Le fait aussi que les nations autochtones du Québec ne sont pas coordonnées entre elles donne l'impression à certains péquistes que c'est mission impossible. Si on veut arriver à des résultats concrets, il faut trouver des façons de changer les paramètres qui font croire à certaines personnes que c'est insalubre ».

Catherine Fournier tient un discours contraire : « je ne vois pas pourquoi on mettrait toutes les Nations autochtones dans le même panier alors qu'elles ont des histoires et souvent des revendications différentes ». Elle précise :

« Je ne pense pas que ça soit nécessairement plus compliqué de faire onze démarches plutôt qu'une seule où tout le monde doit s'entendre. En général, je suis plus favorable au concept de décentralisation afin d'aller voir quels sont les besoins à la base, donc avoir des discussions avec chacune des nations autochtones ».

Dans la même optique, Alexandre Cloutier avance qu': « il faut accepter qu'il y ait plusieurs nations autochtones et plusieurs discours autochtones et ils ne s'entendent pas entre eux et c'est correct ». L'ancien ministre péquiste réitère la nécessité « d'avoir une démarche qui est souple qui s'ajuste à la réalité du territoire québécois ». Ces dernières observations ont également été nommées par les élues de QS qui prônent une approche décentralisée, inclusive et s'adaptant au gré des échanges entre autochtones et allochtones. Ainsi, il est possible de noter que la tangente valorisant la souplesse et la multiplication des démarches dans le cadre du processus référendaire et constitutionnel semble plus populaire dans le discours des acteurs souverainistes contemporain-e-s que la démarche prônant un cadre plus rigide et singulier. Le discours souverainiste a énormément évolué sur cette question, car rappelons que René Lévesque avait accepté de participer à la conférence constitutionnelle du 15 mars 1983 abordant les garanties concernant les droits des autochtones à condition que les onze nations autochtones s'entendent entre elles quant à

leurs positions et à leurs revendications, et ce, de manière à uniformiser leurs discours. En somme, une compréhension accrue de la singularité des défis et des ambitions propres aux onze nations autochtones se fait sentir aujourd'hui.

4.2.3 Le droit international prime

La majorité des participant-e-s ont proposé, lors de leurs entrevues respectives, de se fier au cadre défini dans la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) que certains pays ont entérinée dans leur constitution. La jonction entre cet outil de droit international et ses implications quant à l'intégrité territoriale du Québec a été discutée sur la scène fédérale comme provinciale. Dans un premier temps, Sylvie Bérubé explique que son parti a joué un rôle majeur dans l'adoption de la DNUDPA par la Chambre des Communes en 2010 en faisant pression sur le gouvernement conservateur qui avait d'abord refusé de ratifier la Déclaration et s'était positionné comme objecteur permanent à l'ONU jusqu'en 2016. La députée promet que le Bloc Québécois suivra attentivement la mise en œuvre de la Déclaration comme annoncé par Justin Trudeau en 2015. Lorsque l'entrevue converge vers la question de l'intégrité territoriale du Québec, Sylvie Bérubé précise qu'« il s'agit toutefois d'un droit à l'autodétermination interne » et que les États signataires sont unanimes à ce sujet. Dans un deuxième temps, une réflexion semblable s'est amorcée au Québec le 9 avril 2019 lorsque certaines municipalités de Montréal, s'opposant à l'adoption de la Loi 21, menacèrent de ne pas appliquer la législation localement. M. Bérubé, le chef intérimaire du PQ, juge alors nécessaire de présenter une motion réaffirmant l'indivisibilité du Québec de manière à ce que les lois adoptées à l'Assemblée nationale s'appliquent à l'ensemble du territoire. QS a proposé un amendement pour ajouter que le tout devait se faire en respectant les droits garantis par la DNUDPA n'étant pas à l'aise de réitérer le pouvoir du gouvernement du Québec sur l'entièreté du territoire sans un mot accordé aux nations autochtones. Considérant le rejet de l'amendement, les élu-e-s de QS ont donné leur consentement à la motion, mais se sont abstenu-e-s de voter. Manon Massé affirme que ce désaccord est la « clé pour signifier la différence entre QS et le PQ de 2020 ». Deux écoles de pensées peuvent être déduites de cet événement : la première serait une action étatique strictement guidée par les balises du

droit international en ce qui concerne exclusivement les premiers peuples, mais qui ne fait pas preuve d'une perspective décoloniale dans les affaires courantes. La seconde école de pensée semble avoir fait, des enjeux autochtones, partie intégrante de ses lunettes d'analyse influençant ainsi l'ensemble des actions politiques entreprises.

Les prochaines lignes présenteront les réflexions des participant-e-s qui ont dû réagir, lors de l'entrevue, aux résultats du référendum nordique de 1995 organisé par les Nunavimmiuts tel que décrit dans le second chapitre du présent mémoire. Paul St-Pierre Plamondon affirme qu'« il faut travailler avec le droit international existant : il n'y a pas de droit à la sécession des peuples autochtones, ça, c'est clair. [...] Rester dans la structure juridique canadienne c'est une sécession du territoire québécois ». Il explique que l'idéal serait qu'un gouvernement souverainiste au pouvoir « s'engage en préparation de la souveraineté à utiliser et entériner la Convention de l'ONU sur les droits des peuples autochtones [ce qui] donne un cadre [...] plus rassurant que la Loi sur les Indiens ». Sylvie Bérubé cite également le principe de *uti possidetis juris* en droit international et encadre donc la sécession des États en réaffirmant la pérennité des frontières internes. Idem pour Alexandre Cloutier :

« J'ai toujours pensé qu'il pouvait y avoir des ententes qui permettraient une certaine forme de gouvernance sur le territoire et quand vous lisez la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones vous réalisez qu'il n'y a pas d'enjeux de morcellement des territoires et de division du territoire géographique. Il y a des enjeux par compte de partage de gouvernance et de partage de ressources et de collaboration sur la coexistence des peuples, mais je ne pense pas que ça remet en question comme telle la géographie ».

Catherine Dorion réagit à ce discours : « dans ce cas précis, le droit international serait à la faveur des souverainistes qui ne veulent pas qu'il y ait une partition du Québec, mais d'un point de vue moral, c'est quoi le rapport? ». Manon Massé confie : « j'ai co-fondé Québec solidaire, c'est parce que, [ce n]'est pas possible pour moi d'adhérer à cette vision-là de "moi je peux le faire mais toi t'as pas le droit" et "fais ce que je dis et non ce que je fais" ». Les élues de QS semblent toutes deux reconnaître le paradoxe entre le désir constant du gouvernement québécois de réaffirmer son pouvoir sur l'ensemble du territoire qui lui est légalement attribué, mais qui fait fi de certaines considérations éthiques tel que l'existence de souverainetés autochtones. Cependant, la députée solidaire admet que « c'est la question

la plus *touchy*, et d'un point de vue électoral et politique la plus dangereuse » ce qui explique la prudence généralement de mise chez les politicien-ne-s. Catherine Fournier fait aussi une lecture différente de cette mise en situation décrivant le désir potentiel des Inuit de rester sous juridiction canadienne en cas de sécession du Québec.

« Pour moi la question de l'intégrité territoriale n'est pas à analyser en premier. [...] Il doit y avoir une démarche entamée avant d'en arriver là, mais je pense qu'il ne faut rien exclure, que tout doit être sur la table. [...] La pire erreur serait d'exclure des scénarios en partant. Ce n'est pas comme ça qu'on commence une vraie négociation de bonne foi. Je pense qu'il faut écouter les arguments, les faits, les répercussions et arriver à une entente qui soit concertée ».

Ainsi, le discours de Catherine Fournier montre une ouverture, en dernier recours bien entendu, à remettre en question l'intégrité territoriale du Québec dans la situation particulière aux Inuit du Nunavik, contrairement à ces deux ex-collègues péquistes et la députée bloquiste qui n'ouvrent pas la porte à cette possibilité. Les deux députées de QS ont accepté de se prêter au jeu sans se limiter au cadre juridique qui gouvernerait évidemment une telle démarche. Catherine Dorion insiste sur la délicatesse du sujet : « c'est des histoires d'attachement à des concepts qui politiquement et électoralement sont compliqués et sont difficiles ». Mais, elle s'aventure à affirmer que : « philosophiquement [...] si les Inuit avaient une volonté comme ça [être indépendant ou rester sous juridiction canadienne], pour moi c'est clair que mon cœur serait avec eux à dire "bien oui!" ». Manon Massé réitère que Québec solidaire « reconnaît aux autochtones le même droit à l'autodétermination qu'on se reconnaît à nous comme peuple québécois » et que ce n'est pas seulement une position personnelle, mais bien une orientation du parti. Manon Massé semble ouverte à déconstruire des concepts profondément ancrés dans l'imaginaire collectif tel que le nom de la province : « imagine si le Québec, qu'on appellera un autre nom s'il faut », est « le premier pays au monde » qui se fonde main dans la main avec les autochtones. Pour conclure, il est intéressant de noter que seulement la moitié des participant-e-s ont osé se prononcer sur la mise en situation présentée (c'est-à-dire Catherine Fournier, Manon Massé et Catherine Dorion). Idem au discours souverainiste transcendant les archives, l'autre moitié des participant-e-s ont jugé les contraintes légales trop importantes pour amorcer une telle réflexion (soit, Sylvie Bérubé, Paul St-Pierre Plamondon et Alexandre Cloutier).

4.2.4 Solutions envisagées par les acteurs indépendantistes contemporains

Cette section témoigne d'un désir partagé et uniforme de normaliser les relations entre le gouvernement du Québec et les nations autochtones, tel qu'observé au sein de la tangente discursive de la *normalisation*. Les solutions proposées pour y parvenir s'entrecroisent généralement malgré les affiliations politiques des participant-e-s interrogé-e-s.

La CBJNQ comme modèle de réussite

En plus de l'appel au droit international, plusieurs participant-e-s proposent de s'inspirer des traités modernes réalisés au Québec et qualifiés de réussites par la communauté internationale, le gouvernement du Québec et certains groupes autochtones. Alexandre Cloutier se réfère à la CBJNQ comme franc succès de négociations entre le gouvernement du Québec et les peuples autochtones : « Il existe un modèle avec les Cris duquel on devrait s'inspirer. [...] on peut partir de ce qui fonctionne déjà ailleurs et construire à partir de cela ». De la même manière, Paul St-Pierre Plamondon fait référence à « la Paix des Braves [qui a] fonctionné [...] donc on peut s'en inspirer également ». Sylvie Bérubé pose aussi la Paix des Braves comme modèle de réussite : « qui devrait nous inspirer dans les relations que nous entretenons avec les peuples autochtones et celles que nous voulons avoir dans l'avenir ». Il est intéressant de noter que la Paix des Braves est constamment citée en exemple, mais qu'aucun-e participant-e ne mentionne *l'Entente Sanarrutik*, qui est pourtant l'équivalent de la Paix des Braves, mais conclue avec les Inuit, le peuple autochtone dont il est principalement question lors de l'entrevue. Encore une fois, les luttes autonomistes des Inuit et leur histoire politique semblent méconnues et rester dans l'ombre des autres nations autochtones du Québec.

Manon Massé aborde le sujet sous un angle bien différent en reconnaissant que la CBJNQ ne fait pas l'unanimité chez les autochtones, dont plusieurs villages nordiques dissidents: « Une des choses que j'ai [...] observées en allant au Nunavik c'est qu'effectivement, la relation avec le Québec c'est très douloureux ». Catherine Dorion partage également avoir entendu des leaders autochtones confier qu'ils étaient en

négociations avec les deux paliers de gouvernement et que « le plus *tough* c'est le Québec parce que le Québec gère les ressources naturelles ». Manon Massé poursuit en affirmant: « la CBJNQ, [...] tu sais ce n'est pas l'autodétermination, c'est une certaine autonomie avec encore des structures de blancs ». La porte-parole de QS se montre critique des ententes modernes en insinuant qu'il serait souhaitable d'inclure davantage de traditions politiques autochtones, ou bien, de créer l'espace pour que les groupes autochtones proposent leurs propres façons de faire au lieu de les encourager à se conformer aux structures institutionnelles issues de l'État colonial. La députée souverainiste indépendante, Catherine Fournier, réitère qu'« il ne faut surtout pas que l'État québécois se pose au-dessus des Nations autochtones ou qu'il fasse preuve de paternaliste » dans les négociations qui doivent « être basées sur un dialogue de nation à nation ». Ainsi, on peut conclure que la co-gouvernance développée pour le territoire des Eeyou d'Eeyou Istchee revient régulièrement dans le discours souverainiste comme modèle qui pourrait être répliquée ailleurs, dont au Nunavik. L'opposition historique des Inuit dissidents à la CBJNQ (qui est moins vocale aujourd'hui, mais toujours présente notamment à Puvirnituk et Ivujivik) ne semble pas se rendre aux oreilles des élus souverainistes, ou du moins, n'affecte pas leur façon de concevoir l'avenir de la gouvernance de l'Arctique québécois. Le discours de Manon Massé laisse présager qu'il n'y a peut-être une plus grande ouverture – ou volonté – chez Québec solidaire à considérer de nouveaux modèles de co-gouvernance.

Valoriser les langues autochtones

Les participant-e-s étaient unanimes quant à l'importance d'investir davantage dans la protection des langues autochtones et de favoriser leur enseignement dans les établissements scolaires québécois. Catherine Fournier rétorque : « Il me semble que ça devrait être la moindre des choses, à l'école, d'apprendre quelques notions des langues autochtones ». Concrètement, elle propose que les cégeps offrent au moins un cours de langue autochtone dont le territoire est à proximité (par exemple des cours d'Innu au Cégep de Baie-Comeau). Catherine Dorion fait la même proposition, mais suggère que les mots de politesse en langues autochtones de la région soient enseignés dès le primaire. Elle propose également de faire une plus grande place aux cultures et aux points de vue

autochtones au sein des cours d'histoire. Catherine Fournier dénonce d'ailleurs le ton folklorique caractérisant souvent, encore aujourd'hui, la façon dont l'histoire des cultures autochtones est enseignée dans les écoles québécoises. Paul St-Pierre Plamondon y accorde aussi une grande importance lorsqu'il affirme : « la colonne vertébrale du mouvement souverainiste, c'est le droit des Québécois à la survie de leur culture et leur langue. Donc, je vois mal comment l'État québécois peut demeurer les bras croisés devant la fragilité des cultures et des langues autochtones ». Cette sensibilité des élus souverainistes québécois quant à la protection des langues autochtones est cohérente avec les valeurs véhiculées et les actions entreprises par René Lévesque durant ses années au pouvoir. Rappelons que c'est René Lévesque qui avait insisté pour que les écoles primaires au Nunavik donnent leurs cours en Inuktitut.

La culture et l'art pour créer des ponts

Le thème des arts et de la culture revient régulièrement dans l'entrevue de Sylvie Bérubé qui conclue que : « Les arts et la culture est [...] la meilleure façon de dresser un pont entre les nations ». La députée d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou donne l'exemple d'initiative tardive, mais tout de même pertinente, comme le Félix autochtone de l'année inaugurée en 2019 par l'ADISQ et remis à Florent Vollant. Alexandre Cloutier se rappelle avoir proposé durant ses années en fonction un programme de bénévolat et de coopération qui inciterait de jeunes élèves québécois-es allochtones à aller passer du temps dans des communautés autochtones et vice versa. Catherine Dorion abonde dans le même sens et insiste sur l'importance de prioriser le rayonnement des cultures autochtones au Québec comme stratégie pour créer des liens entre autochtones et allochtones. Elle incite les Québécois-es à valoriser le « patrimoine vivant et [le] patrimoine immatériel » des cultures autochtones qui est « particulièrement menacé », en plus de célébrer la culture québécoise dans son intégralité. Catherine Dorion confie d'ailleurs être passionnée par l'idée de « ramener l'identité d'un point de vue culturel autochtone dans l'identité québécoise ». La députée de Taschereau conclut l'entrevue en souhaitant aux québécois-es autochtones comme allochtones de se battre collectivement pour sauvegarder et stimuler la culture, car selon elle, c'est la culture qui donne envie de vivre, de créer, de travailler et de rêver.

L'éducation comme outil pour faire émerger une élite autochtone

Lorsque les participant-e-s s'expriment sur ce qu'ils et elles souhaitent aux autochtones du Québec à moyen terme, la notion d'élite autochtone est revenue à quelques reprises. Maintenant vice-recteur à l'Université du Québec à Chicoutimi, Alexandre Cloutier croit en l'éducation comme solution structurante aux enjeux auxquels font face les autochtones aujourd'hui: « Je pense moi que ça passe beaucoup par l'éducation. Plus il y aura de doctorants et de professionnels autochtones, [...] c'est eux autres qui vont ramasser ça un jour, c'est déjà le cas ». Paul St-Pierre Plamondon abonde dans le même sens :

« L'éducation [est un] moyen de bâtir des élites intellectuelles chez n'importe quelle nation. Ces élites-là sont très importantes pour démontrer la prospérité d'une nation. Donc, c'est de voir comment le système d'éducation peut favoriser l'accélération d'une élite dans chaque nation autochtone qui est équipée pour bien servir les intérêts de leur nation ».

Il est intéressant de constater que ce discours se conjugue bien avec la notion d'entrepreneurs ethnopolitiques développée par Rogers Brubaker (et discutée dans le cadre théorique) qui avance que les élites intellectuelles alimentent et justifient le sentiment collectivement partagé que la nation existe, ce qui influence de facto le cheminement national.

Une volonté politique forte est nécessaire

Pour Alexandre Cloutier, la volonté politique doit être sincère et les politicien-ne-s devront être déterminé-e-s, ce qu'il ne juge pas avoir été un succès jusqu'à présent. L'ancien ministre péquiste fait référence à la bonne volonté de Justin Trudeau en 2015 qui n'a pas réussi à être prise au sérieux dans son désir de réconciliation : « J'espère qu' "autochtone" ce n'est pas juste un mot à la mode, mais une volonté de vouloir s'intéresser pour de vrai à leurs enjeux et les comprendre et arriver avec des solutions qui ne sont pas superficielles, des solutions de structure et de fond ». Malgré les limites imposées par le partage de compétence mentionnées à plusieurs reprises par le chef du PQ, Paul St-Pierre Plamondon affirme aussi qu'« il y a une question de volonté politique » dans ce que fait ou ne fait pas le gouvernement du Québec. Quant à Sylvie Bérubé, elle pense que « la réconciliation [...] passe par la mise en œuvre des recommandations du rapport de *la Commission de vérité et réconciliation* » et promet un suivi rigoureux du Bloc Québécois

sur ce dossier. Catherine Fournier insiste sur la volonté politique du gouvernement qui devrait être assez forte pour « accorder de nouveaux pouvoirs législatifs » aux nations autochtones selon ce qui est revendiqué par chaque groupe. Manon Massé partage les efforts de QS d'inclusion des voix autochtones au sein de leur parti :

« Québec solidaire a mis sur pied une commission nationale autochtone [...] depuis maintenant une semaine ou deux, il n'y a que des autochtones [...]. Avec cette gang-là, on commence à discuter pour [voir] comment on va faire l'assemblée constituante pour qu'elle soit respectueuse des premiers peuples ».

Catherine Dorion ajoute que « l'absence de foi en la politique » de la part de la population est aussi un facteur à considérer qui peut nuire à l'avancement du projet de souveraineté du Québec, mais aussi aux questions autochtones. Ainsi, selon les participant-e-s, la volonté politique d'abord, mais aussi populaire semble être nécessaire pour faire progresser les enjeux autochtones au Québec. Somme toute, la majorité des participant-e-s insistent sur l'importance pour les partis et les acteur-trice-s souverainistes de faire preuve d'ouverture, de solidarité et d'une certaine cohérence dans leurs rapports aux Nations autochtones. Toutefois, chez certain-e-s politicien-ne-s, il y a aussi une rhétorique qui dévoile, malgré eux, les vestiges d'une socialisation coloniale.

Chapitre 5 – Discussion sur notre rapport au territoire

Diplômée d'un baccalauréat en relations internationales et droit international, je me souviens de mon tout premier cours où nous nous sommes fait enseigner les fondements du système international actuel : les traités de Westphalie. Ces traités datant de 1648 mettent fin à la guerre de Trente Ans et à la guerre de Quatre-Vingts Ans, mais aussi à la force comme autorité légitime. La paix de Westphalie pose alors les principes directeurs présidant aux relations internationales modernes et agit comme date symbolique marquant la reconnaissance de la souveraineté absolue des États-nations. Le principe d'anarchie réorganise horizontalement les rapports de pouvoir à condition que les États-nations obéissent à deux principes fondateurs qui, à ce jour, dominent encore la pensée moderne. Le premier est le principe de *souveraineté interne* qui conçoit l'autorité étatique comme absolue sur son territoire et qui interdit aux États de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre État souverain. Le second principe est celui de la *souveraineté externe* qui considère les États-nations comme égaux et où chaque État doit nécessairement reconnaître la souveraineté des autres États-nations sur leur territoire. La deuxième notion apprise dans mon cours d'introduction aux relations internationales est la définition d'un État-nation. Cinq caractéristiques définissent un État-nation selon le droit international, soit : un gouvernement, un territoire, une population, la reconnaissance internationale et le monopole de la force. Ainsi, mes collègues et moi avons intériorisé très tôt dans notre cheminement universitaire l'idée que la souveraineté interne et externe d'un État-nation est un principe universellement acclamé et que l'État-nation est défini, entre autres, par le contrôle qu'il exerce sur un territoire.

Dans la prémisses du livre *A Political Theory of Territory*, Margaret Moore dénonce le fait que le concept de territoire est « sous-théorisé » en pensée politique parce qu'on associe, sans trop réfléchir, la souveraineté étatique au contrôle du territoire (Moore 2015, 3). L'auteure concède qu'il y a une multitude de raisons pragmatiques qui expliquent le fait que l'État soit compris comme « une entité territoriale ». Cependant, elle s'étonne du peu d'analyse « normative et philosophique » qu'il existe sur les enjeux liés aux revendications territoriales de différents groupes coexistant sur le même espace

géographique. Elle avance que l'idéologie étatiste en vient à concevoir « le fait d'avoir un contrôle sur un territoire comme justifiant en soi ce contrôle » (Moore 2015, 5)¹³. L'auteure considère la logique de l'ordre westphalien comme problématique, car elle ne permet pas de saisir la complexité des rapports culturels, économiques et politiques attachant les individus et les peuples au territoire. Un territoire sur lequel des liens historiques se sont créés, mais aussi un territoire sur lequel les peuples s'émancipent présentement et à partir duquel ils rêvent collectivement. L'auteure explique que sa théorie politique s'appuie sur deux croyances fondatrices dictant sa pensée, d'une part :

« il y a d'importantes relations morales entre les gens qui génèrent des obligations morales envers autrui. C'est moralement important que les individus aient un contrôle sur les conditions collectives de leurs existences, dont leurs relations interpersonnelles et leurs relations avec l'espace » (Moore 2015, 5-6)¹⁴.

D'autre part, une fois que la justice a reconnu ces « relations normativement significatives » entre les gens et l'espace :

« un point de départ important pour théoriser des concepts tels que le territoire et la justice est l'idée que le territoire est à la fois un bien universel (dans le sens que tout le monde peut avoir un intérêt et des bénéfices découlant de l'occupation du territoire), mais aussi infiniment particulier (les gens ont un intérêt pour des parcelles géographiques particulières et pour toutes sortes de raisons particulières, tel que des considérations culturelles, historiques, politiques, émotives, etc.) » (Moore 2015, 6)¹⁵.

Pour donner suite à ces deux constats, Margaret Moore rejette trois manières dominantes de penser notre rapport au territoire avant de développer sa propre théorie politique de l'autodétermination du territoire qui, selon elle, serait plus appropriée pour traiter des enjeux complexes tels que les revendications territoriales des peuples autochtones et des groupes sécessionnistes. Dans un premier temps, l'auteure refuse de concevoir le territoire comme l'objet de contrôle de l'État-nation puisque cela discréditerait les multiples façons

¹³ Traduction libre de : « This statist view ironically ends up endorsing a key element of a realist view of international relations, where might, or in this case actual control, over territory is what justifies it. »

¹⁴ Traduction libre de : « There are morally important particular relations among people, which can generate moral reasons and obligations, in addition to the general duties that we owe to people as such. It is morally important that individuals have control over the collective conditions of their lives, and control in the relationships that give meaning to their lives, including their relationships with each other and with place. »

¹⁵ Traduction libre de : « I argue that an important point of departure for theorizing about land and justice is the idea that land is both a universal good and a highly particular good. Land is a universal good, in the sense that everyone has an interest in the benefits that having it brings, and this general interest is important in grounding rights to it. [...] The interest that people have in land, however, is also highly particularized – people have an interest in particular territories, geographical locations, and property – and the particularized aspects of the good makes rights to land especially problematic. »

dont les individus et les peuples sont liés au territoire. Dans un deuxième temps, la chercheuse conteste la conception dominante du territoire qui est compris comme une propriété individuelle ou étatique, car cela peine à capturer les relations non instrumentales entre les individus ou les groupes et le territoire, ni de statuer sur les droits qui en découlent. Dans un troisième temps, Margaret Moore s'oppose à la conception du territoire comme un bien distribuable, car cela ne permet pas de saisir la relation morale qui lie les peuples et les individus au territoire. Sa théorie politique de l'autodétermination du territoire permet de ne pas tomber dans ces trois façons problématiques de concevoir notre rapport au territoire (Moore 2015, 7).

Les trois conceptions contestables du territoire explorées dans l'ouvrage *A Political Theory of Territory* peuvent être illustrées concrètement par les discours entendus lors des entrevues. Prenons d'abord le premier constat, soit la conception du territoire comme l'*objet du contrôle étatique*. Paul St-Pierre Plamondon avance qu'il ne faut « pas fermer les yeux sur les difficultés de négociations qu'entraîne la présence de plusieurs Nations autochtones sur le territoire québécois ». Cette rhétorique concevant, d'une part, que la présence d'autochtones implique des « difficultés » et, d'autre part, que les autochtones vivent sur un territoire qui est d'abord « québécois » en dit long sur la compréhension du territoire comme sujet de l'État. Le nouveau chef du Parti Québécois poursuit sa réflexion :

« En droit international, *soit que tu as un territoire ou soit que tu n'en as pas*. Si tu veux faire valoir ton autodétermination comme autochtones dans le cadre de l'ONU c'est une chose, mais si tu dis "je veux morceler un territoire déjà existant" c'est une sécession. Donc à ce moment-là il faut que tu remplisses les critères, d'ailleurs la Cour suprême s'est exprimée dans le renvoi sur la sécession du Québec et il y a une série de critères qui, à mon avis, ne serait pas remplie. [...] Le Québec a le droit à l'intégrité de son territoire, mais à des obligations en fonction du droit international par rapport aux droits des autochtones, tel que les conventions internationales le disent. Mais, je ne vois pas dans quel monde il y a un droit à la sécession. »

Selon cette logique, les groupes autochtones peuvent défendre leurs revendications territoriales, mais c'est l'appareil étatique qui reçoit de facto la légitimité de contrôler le territoire durant le litige, qui a le pouvoir d'ouvrir ou non le dialogue, de décider de quels morceaux de territoire il est question et qui se pose comme juge (considérant que les tribunaux font partie intégrante de la structure d'un État souverain et en cas de litige, c'est la Cour Suprême qui aura la décision finale). La bloquiste Sylvie Bérubé explique : « Si

nous voulons à la fois obtenir l'effectivité et la reconnaissance pour un Québec souverain, nous ne pouvons tout simplement pas ignorer ces nations ». Cette citation implique que pour que la communauté internationale reconnaisse le pouvoir souverain du Québec sur le territoire qu'il contrôle, le gouvernement doit traiter les peuples autochtones de manière respectable. Le critère de la reconnaissance internationale – au cœur de la définition de l'État-nation – devient alors une motivation pressant l'État à adopter de « bonnes » pratiques envers les groupes autochtones, car cela vient légitimer la souveraineté du Québec sur l'ensemble du territoire où évoluent parallèlement des sociétés autochtones. Au contraire, Catherine Dorion dénonce le discours qui permet au Québec de s'appropriier le Nunavik : « de quel droit on peut aller prendre cette terre-là et dire non ce n'est pas grave [en parlant d'un référendum où les Inuit voteraient majoritairement pour rester au sein de la fédération canadienne comme il a été le cas en 95], c'est à nous sur papier, donc je m'en fous ». Elle soulève ainsi les enjeux moraux découlant d'une conception du territoire comme étant d'abord le sujet de l'État de droit et non pas comme étant une partie significative de l'identité collective des peuples qui l'habite.

Passons ensuite à la seconde façon fautive de concevoir le territoire selon Margaret Moore, soit le territoire comme une *propriété étatique ou individuelle*. D'ailleurs, l'auteure aborigène Aileen Moreton-Robinson, presse son lectorat à intégrer un angle postcolonial à ses lunettes d'analyse lorsque le concept de propriété est abordé. Dans son livre *The White possessive : Property, Power and Indigenous Sovereignty*, Moreton-Robinson développe le concept de possession blanche qui s'ancre dans une logique de dépossession des souverainetés autochtones. L'identité nationale des États de colonialisme de peuplement serait basée sur la « dépossession et le désaveu des souverainetés autochtones », de manière à ce que la nation soit « culturellement et socialement construite comme une possession blanche » (Moreton-Robinson 2015). Gardons alors ce postulat en tête lorsqu'il est question de la notion de territoire qui semble compris comme une possession. Catherine Fournier confie : « quand je pense à l'indépendance du Québec, je pense au pays à bâtir, et ce pays-là je veux qu'on le bâtisse non seulement avec le peuple québécois, mais avec les onze autres nations qui cohabitent sur notre territoire ». Même si ce discours semble a priori inclusif, l'utilisation du vocabulaire possessif « notre territoire » montre tout de même que

le peuple québécois est vu comme propriétaire d'un territoire qu'il occupe légalement mais sur lequel il a préséance. Manon Massé tient un discours tout à fait opposé lors qu'elle affirme : « au Québec il y a un territoire qu'on copartage, et moi-là, le territoire, je ne suis pas environnementaliste pour à rien, c'est quelque chose de fondamental. La terre, le territoire, l'environnement, la terre mère dirait les autochtones, elle [ne] nous appartient pas ». Ce discours détonne dans l'optique où la porte-parole de Québec solidaire refuse de concevoir le territoire comme une possession individuelle ou collective.

Enfin, étudions la troisième manière de concevoir le territoire qui est dénoncée par Margaret Moore, soit la vision du territoire comme un *bien distribuable*. Le chef du Parti Québécois a partagé une anecdote durant son entrevue qui en dit long sur la conception marchande du territoire qui peut être colonisé, échangé et vendu sans considération pour les individus et les groupes cultivant des liens avec le dit territoire :

« C'est drôle parce que j'ai eu cette discussion-là avec une militante de Québec solidaire qui m'accusait : j'ai fait une offre dans ma campagne, j'ai dit si le Labrador n'est pas capable d'être administré par Terre-Neuve et si Terre-Neuve est en train de faire faillite avec le Labrador, mon gouvernement péquiste rachèterait le Labrador, parce qu'il se l'est fait prendre par une histoire très douteuse, un cas de corruption, *on s'est fait prendre une partie de territoire*, là, la militante de QS me rétorque, *tu ne peux pas faire ça sans le consentement des peuples autochtones. Ce n'est pas ma compréhension* par ce que, les Nations autochtones sont guidées et continue d'être régies par la loi fédérale, par l'ordre colonial britannique, tu peux redécouper les provinces, tant que tu veux ça demeure dans un ordre colonial et dans un système fédéral qui s'applique à toutes les questions autochtones ».

Quand Paul St-Pierre Plamondon affirme « on s'est fait prendre une partie de territoire » il parle bien sûr du Québec qui historiquement a vécu des litiges entourant les frontières avec le Labrador. Mais, ce qui est le plus surprenant c'est que cette réflexion est l'apogée de l'idéologie de la *terra nullius* – territoire sans maître – où le territoire, même habité, est considéré vierge et n'appartenant à personne s'il ne relève pas d'une autorité étatique. Ainsi, c'est seulement à l'arrivée des Européens, lorsque l'État-nation se serait approprié ce territoire, qu'il deviendrait une possession qui peut être achetée et vendue, et ce, malgré la présence de peuples autochtones qui l'occupent depuis des millénaires. Alexandre Cloutier réitère aussi qu'il n'est pas question de morcellement de territoire :

« Quand vous lisez la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones, vous réalisez qu'il n'y a pas d'enjeu de morcellement des territoires et de division du territoire géographique. Il y a des enjeux par contre de partage de gouvernance et de partage de ressources et de collaboration sur la coexistence des peuples, mais je ne pense pas que ça remet en question comme telle la géographie. »

Alexandre Cloutier met le doigt sur les opportunités économiques que représente la présence de ressources naturelles sur un territoire et avance que ces ressources peuvent se partager. Dans le même ordre d'idées, Paul St-Pierre Plamondon affirme qu'« évidemment il y a des intérêts économiques sous-jacents aux revendications [territoriales des autochtones]. Il ne faut pas être dupe non plus ». Mais, qu'en est-il des intérêts économiques que l'État du Québec retire de l'exploitation minière et hydroélectrique des territoires nordiques? Après tout, être Maître chez nous – et chez eux – a permis aux Québécois-es d'acquérir un pouvoir économique qui fait du Québec le joueur économique qu'il est aujourd'hui en Amérique du Nord. Catherine Dorion s'exprime de manière ironique au nom des entreprises : : « Nous on va rentabiliser ce morceau de territoire là, alors on a plus de droits qu'eux [les gens qui vivent sur le territoire] à le faire ». Cette critique s'interroge sur les droits territoriaux et la légitimité de s'approprier une parcelle de territoire en fonction de sa rentabilisation qui sera nécessairement économique. Ainsi, elle semble suggérer que les droits territoriaux découlent de la capacité à rentabiliser un territoire selon des standards tout à fait capitalistes. Lorsque les élites politiques s'engagent à promouvoir l'efficacité économique du territoire québécois à coup de projets de développement, cela s'inscrit dans la même logique où historiquement la dépossession coloniale des sociétés autochtones était justifiée par l'idée que les colons français et britanniques rentabiliseraient davantage les terres.

Quelques mots devraient être accordés à notre rapport aux organisations internationales et au droit international souvent dépeints comme cadre de référence par les élu-e-s. Il est tout à fait normal de tenter de se fier à des lignes directrices communes afin de guider des discussions complexes entre différents acteur-trice-s. Toutefois, sans vouloir tomber dans un relativisme absolu, il est aussi important de reconnaître le caractère extrêmement situé et ethnocentrique de ces dites références. Tel que mentionné au tout début de ce chapitre, encore aujourd'hui, ce sont les grands principes des traités de Westphalie posant l'État Nation au centre de l'ordre international qui guide la façon dont

on navigue – individuellement et collectivement – ce système. Lorsque le chef du Parti Québécois affirme : « Il faut faire attention avec la subjectivité aussi, des négociations entre nations. Ça ne peut avoir de succès que si c'est basé sur des faits objectifs et sur des paramètres objectifs qui sont universels », il formule une posture purement universaliste. Lors de son entrevue, Paul St-Pierre Plamondon semble indiquer que le pouvoir judiciaire fait aussi gage d'universalité à travers les grands principes qui sont célébrés en droit international et en droit interne (il cite à de nombreuses reprises la DNUDPA et mentionne les critères établis par la Cour Suprême dans le renvoi sur la sécession du Québec). Paul St-Pierre Plamondon n'est pas le seul à tenir ce discours, l'ensemble des participant-e-s proposent de se référer au droit international et interne. Cependant, Catherine Dorion et Manon Massé soutiennent que le principe de l'intégrité territoriale des États peut être remis en question. Ainsi, il est important de réitérer que même si le droit international gouverne les relations internationales, le droit positif n'est pas universel pour autant et les structures juridiques sont aussi construites selon des conceptions et des interprétations subjectives et normatives de l'espace et de l'histoire.

Les trois manières problématiques de concevoir le territoire selon Margaret Moore (comme un sujet de l'État, comme une propriété et comme un bien distribuable) se traduisent non seulement dans le discours des acteurs politiques, mais aussi dans le discours des juges de la Cour Suprême. Un survol de la littérature scientifique cherchant à comprendre ce que peut signifier la notion de conciliation, lorsqu'elle est employée par les juges de la Cour Suprême en contexte autochtone, montre que ce sont des intérêts particuliers et situés qui sont « conciliés » par le pouvoir judiciaire. Il est à se demander quel est l'état d'esprit derrière l'utilisation du concept de « conciliation ». Quels types d'intérêts sont considérés et conciliés dans les jugements? Quels intérêts sont écartés? Qui est inclus et qui est exclu par des concepts tels que « l'intérêt général » ou le « bien collectif »? Les jugements abordant ces questions mettent souvent en scènes des litiges entourant les droits territoriaux de groupes ou d'individus autochtones et allochtones entrant en conflit¹⁶.

¹⁶ Ces questions ont d'abord été posées par la Professeure Doris Farget dans la prémisses d'un projet de recherche intitulé : *La notion de conciliation dans le discours des juges canadiens, en contexte autochtone*.

Ce qui suit montre que la compréhension du territoire comme un sujet de l'État, une propriété et un bien distribuable donne une longueur d'avance aux plaignants partageant cette vision du territoire. Par exemple, McCrossan cherche à expliquer dans quelle mesure les biais normatifs des juges de la Cour Suprême quant à leur conception du territoire comme étant essentiellement « vide » vient altérer leur compréhension des revendications des communautés autochtones et, par le fait même, dicter le raisonnement au cœur de leurs décisions (2015). Le rapport des juges à l'espace est le point de départ de toute réflexion traitant d'une possible conciliation entre intérêts autochtones et allochtones. L'auteur conclut que la représentation de l'espace pensée par les juges perpétue le projet colonial et que la souveraineté même de la Couronne est constamment modelée et instrumentalisée par le pouvoir judiciaire afin de nier les revendications des communautés autochtones (McCrossan 2015). John Borrows explique également que la tendance des juges à refuser de reconnaître le titre aborigène sur des terres « appartenant » à un propriétaire privé découle de la rhétorique de la *terra nullius* supposant qu'au moment de la colonisation, le territoire canadien était vide de tout système juridique et politique. Il fait ressortir des non-sens comme le fait que les communautés autochtones ne puissent légitimement s'approprier des terres où habitent des allochtones pour mener à terme des projets de développement économique, d'exploitation des ressources naturelles, de protection de la biodiversité ou de construction des infrastructures, mais c'est exactement l'aberration qui est commise par l'État au nom de l'« intérêt public » (Borrows 2015). Dans un autre article, Borrows montre que la jurisprudence, et l'arrêt de la Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique révèle la notion malléable du concept d'« intérêt public » qui exclut souvent les intérêts des communautés autochtones afin de préserver une certaine vision de l'économie (Borrows 2015). McNeil se désolé aussi de constater que la notion d'« équité régionale et économique » dans le jugement Sparrow semble légitimer l'usurpation des droits ancestraux au nom de la redistribution collective de richesse. Il souligne le paradoxe insensé qu'est la prépondérance d'intérêts économiques de personnes morales sur des

J'ai effectué un contrat d'assistante de recherche pour Dr. Farget en 2017-2018 et ces questionnements me sont restés en tête teintant alors ces remarques conclusives. Puisque ce projet de recherche est toujours en cours, il n'est pas possible de citer une publication, mais le présent paragraphe aborde plusieurs contributions marquantes que j'ai assemblée au sein d'une revue de littérature exploratoire dans le cadre de mon mandat.

droits ancestraux protégés par la Constitution (McNeil 1998). Finalement, Green avance que l'angle du développement abordé à outrance par la sphère juridique et politique préconise une logique d'investissement qui surplomberait la réflexion collective sur la décolonisation et la réconciliation (Green 2015). L'accent sur les plans de développement (économique, mais aussi humain) permettrait notamment aux gouvernements de contourner les discussions concernant l'autodétermination des peuples autochtones. Somme toute, les juristes ne semblent pas mieux outillé-e-s que les politicien-ne-s pour aborder ces litiges entourant des questions complexes liées aux droits territoriaux et ne sont pas épargné-e-s par les biais coloniaux sculptant notre rapport au territoire. Cela donne raison à Margaret Moore qui défend dans son ouvrage la nécessité d'adopter une théorie politique du territoire afin de guider ces réflexions collectives et ces questionnements complexes.

La théorie de l'autodétermination du territoire peut nous aider à penser l'impasse qui peut survenir dans les démocraties libérales quant à l'application du concept d'autodétermination. D'abord, le *puzzle* à l'origine de ce projet de recherche est mis en évidence. Ensuite, la théorie politique du territoire de Margaret Moore est vulgarisée. Puis, cette dernière est appliquée au litige historique impliquant le gouvernement québécois et les Inuit du Nunavik. Premièrement, les thèmes abordés dans ce mémoire et les enjeux découlant de la coexistence de différents groupes autonomistes convoitant le même espace géographique peuvent s'appliquer à l'ensemble des nations autochtones au Québec, mais je persiste à croire que l'étude de cas impliquant les Inuit du Nunavik est particulièrement révélatrice. L'introduction de ce mémoire rappelle que c'est en 1912 que le Nunavik s'est vu annexer au Québec par la *Loi de l'extension des frontières du Québec*. Il a fallu attendre cinquante-deux ans après le transfert de la région nordique du Territoire du Nord-Ouest à la province du Québec pour qu'un représentant de l'État québécois se rende au Nunavik. C'était René Lévesque, alors ministre des Richesses naturelles, qui établira les premiers contacts politiques avec les leaders inuit dans la foulée de l'émancipation économique et politique du Québec des années soixante-dix. Ainsi, dès 1912 le « Nouveau-Québec » était considéré comme un sujet, une propriété et un bien de l'État québécois. Toutefois, un demi-siècle s'est écoulé avant que le gouvernement provincial entame des rapprochements avec

les Nunavimmiuts, notamment parce que le Québec n'avait pas, à l'époque, la capacité économique et technologique de rentabiliser le territoire. En plus de détenir un pouvoir démesuré sur le territoire du Nunavik, le gouvernement du Québec prétendait, et prétend encore aujourd'hui selon le discours de certain-e-s participant-e-s, avoir l'autorité légitime de décider du statut politique du Nunavik (inclus de facto dans un Québec indépendant en cas de référendum gagnant) avec ou sans le consentement des Inuit. Et ce, même si les Inuit mettent de l'avant leurs propres ambitions autonomistes et aspirent à se faire gouverner principalement par un gouvernement régional autonome tout en maintenant des liens avec les gouvernements inuit des territoires canadiens et ceux du cercle circumpolaire. Ainsi, le pouvoir détenu par le Québec sur l'avenir politique d'un autre peuple, mais aussi sur le territoire sur lequel ce peuple autochtone s'émancipe crée un paradoxe à l'origine de ce projet de recherche.

Deuxièmement, la théorie de l'autodétermination du territoire de Margaret Moore peut guider les réflexions entourant l'impasse qui peut survenir dans les démocraties libérales quant à l'application du concept de l'autodétermination tel que montré par l'étude de cas sur le Nunavik. L'auteure suggère que les droits territoriaux devraient être rattachés à des groupes – non étatiques – qu'elle surnomme *people*. Pour qu'un État exerce son pouvoir juridictionnel de façon morale sur un territoire, trois paramètres doivent être considérés :

1. « L'État doit recevoir des droits territoriaux en agissant comme un véhicule d'autodétermination pour un groupe ;
2. Ce groupe doit bénéficier d'une identité politique, d'une histoire politique et d'une capacité politique ;
3. Ce groupe doit occuper légitimement le territoire » (Moore 2015, 66).

Le premier énoncé est plutôt clair : l'État est compris comme l'outil par lequel un groupe s'autodétermine et non comme l'aboutissement des ambitions autonomistes d'un peuple. Le second énoncé établit trois critères auxquels un groupe doit répondre. Voici les définitions détaillées traduites librement de l'ouvrage de Margaret Moore :

- **Identité politique** : « une grande majorité de gens sont en relation entre eux qui implique un engagement politique commun à établir des lois et des pratiques autodéterministes » ;
- **Capacité politique** : « les gens ont une capacité politique d'établir et de maintenir des institutions politiques autodéterministes » ;
- **Histoire politique** : « les gens possèdent une histoire commune de coopération politique tels que participer à des institutions politiques ou à des mouvements de résistance »
(Moore 2015, 34-35).

Le troisième énoncé affirme que certaines conditions doivent être réunies afin que des groupes occupent un territoire de façon légitime. C'est probablement ce dernier énoncé qui est le plus complexe à appliquer à la réalité. Pour statuer de l'occupation *légitime* d'un territoire, l'auteure crée deux catégories : une pour les individus et l'autre pour les groupes. D'une part, les individus acquièrent un droit de résidence en vivant sur le territoire et en développant des relations humaines et morales à travers cet espace géographique. Ce droit moral à la résidence inclut deux composantes. La première est la liberté de s'installer sur un territoire *non occupé* tandis que la seconde est un droit de non-dépossession. Ce dernier implique également le droit de demeurer à cet endroit en plus d'un droit au retour dans l'optique où le bénéficiaire du droit de résidence aurait été injustement exclu d'une terre ou de sa résidence (Moore 2015, 36). D'autre part, les groupes peuvent se voir doter d'un droit moral à l'occupation. L'auteure avance que le rapport au territoire n'est pas qu'un lien individuel puisque l'espace géographique dans lequel un groupe s'émancipe fait partie intégrante de son identité collective. Ce droit collectif surplomberait le droit individuel de résidence de ces membres considérant que ce sont les droits découlant de l'occupation qui permettent de circonscrire les droits de résidence. Toutefois, cette dynamique est aussi vraie dans le sens inverse puisque les membres du groupe doivent détenir des droits moraux de résidences pour que l'ensemble du groupe hérite de droits d'occupation. Somme toute, ce dernier critère d'occupation légitime du territoire est crucial dans la théorie de l'autodétermination du territoire de Margaret Moore, car un groupe peut s'autodéterminer par le biais d'institutions politiques exclusivement sur l'espace où le groupe en question détient des droits d'occupation. C'est donc le droit à l'occupation (et non l'État-nation) qui justifie les droits territoriaux de groupes vis-à-vis un espace géographique précis (Moore 2015, 36-37).

Troisièmement, les trois paramètres de la théorie de l'autodétermination du territoire de Margaret Moore sont appliqués à l'étude de cas sur le Nunavik en analysant le litige sous l'angle de chaque groupe dont il a été question durant cette recherche : le « peuple québécois » et les « Inuit du Nunavik ».

1. Le peuple québécois est effectivement représenté par le gouvernement du Québec, soit une entité étatique qui agit comme véhicule d'autodétermination pour les Québécois et les Québécoises. Il est en de même pour les Inuit du Nunavik qui sont représentés par l'Administration régionale Kativik agissant comme gouvernement local pour les Nunavimmiuts. Ainsi, les deux *people* remplissent sans hésitation le premier critère.
2. Afin de répondre au second critère, les deux groupes doivent avoir en commun une *identité politique*, une *capacité politique* et une *histoire politique* tel qu'expliqué précédemment. D'abord, les peuples québécois et inuit ont respectivement des ambitions autodéterministes et chaque groupe établit des pratiques et des lois pour mettre en œuvre leur vision autonomiste. Les référendums sur l'indépendance du Québec et le référendum de 2011 sur *l'Entente finale sur la création d'un gouvernement régional du Nunavik* sont des exemples de pratiques autodéterministes liant les membres d'un groupe. Ensuite, les peuples québécois et inuit ont, sans équivoque, une capacité politique d'établir et de maintenir des institutions politiques telles qu'illustrées par des structures démocratiques au niveau municipal, régional ou national. Enfin, une histoire commune de coopération politique chez les Québécois-es et chez les Inuit du Nunavik s'observe à travers la participation citoyenne et les mouvements de résistance. La Révolution tranquille et le Front de Libération du Québec agissent comme exemples de mouvement de contestation pour le peuple québécois. L'organisation dissidente *Inuit Tungavingat Nunanimi* et le mouvement des coopératives représentent des preuves d'un historique commun de contestation pour les Inuit du Nunavik. Encore une fois, le peuple québécois et le peuple inuit se qualifient comme « the right kind of group », selon l'auteure, pouvant bénéficier de droits territoriaux (Moore 2015. 35).

3. Le troisième et dernier critère est celui de l'occupation légitime du territoire. Il est à se demander si les Nunavimmiuts détiennent des droits moraux de résidence et si les Inuit du Nunavik en tant que peuple se méritent des droits moraux d'occupation. La même réflexion suivra ensuite pour le peuple québécois, mais toujours vis-à-vis le territoire du Nunavik exclusivement. D'une part, la migration des ancêtres des Inuit du Nunavik se serait déroulée il y a environ 1000 ans (Duvicq 2019, 1). Les recherches archéologiques semblent indiquer que les Nunavimmiuts n'ont pas dépossédé un autre groupe du territoire. En s'y établissant, les Nunavimmiuts possèdent individuellement un droit de résidence. Puisque les membres du groupe détiennent des droits de résidence, un droit d'occupation doit aussi être considéré pour le groupe en entier qui a orienté son mode de vie et son identité en fonction du *nuna* (territoire en Inuktitut). D'ailleurs, le mot « Nunavik » signifie « la terre où l'on habite » en Inuktitut ; ce qui démontre l'importance dans la culture inuit de la relation entre le peuple et le territoire (Dorais 1996, 22). L'intérêt des Inuit de détenir un certain pouvoir sur le territoire sur lequel leur groupe s'émancipe se comprend dans une perspective d'autodétermination. Il est important de rappeler que le droit d'occupation implique un droit de regard sur l'environnement physique en question (tel qu'initié ou refusé des projets de développement ou de modeler les structures gouvernant le vivre ensemble), mais exclut toutes formes de droits juridictionnels (le contrôle des frontières et des mouvements migratoires par exemple) (Moore 2015, 45). Somme toute, il est évident que les Inuit du Nunavik détiennent des droits de résidence individuels et un droit d'occupation en tant que peuple vis-à-vis le territoire du Nunavik, une des quatre régions de l'Inuit Nunangat (qui inclut également l'Inuvialuit, le Nunavut et le Nunatsiavut).

D'autre part, passons maintenant à la situation des Québécois et des Québécoises afin de savoir s'ils et elles détiennent des droits de résidence individuels et si, en tant que groupe, le peuple québécois détient un droit d'occupation au Nunavik précisément. Avant de statuer sur la question, il faut présenter la situation démographique de « l'Arctique québécois ». Sur les 13 000 habitant-e-s du Nunavik, il y a environ 8.6 % de Québécois-es allochtones (ainsi que 1% de membres des Premières Nations et 0.23

% de Métis). Les Inuit représentent ainsi 90% de la population du Nunavik selon le dernier recensement de 2016 (Statistique Canada 2016). Sur une population québécoise de plus de 8 millions d'individus, c'est une infime minorité d'allochtones qui habitent au Nunavik, soit 1130 allochtones (Statistique Canada 2016). Ces derniers détiennent pour la plupart un droit de résidence au Nunavik. Cependant, les Québécois-es en tant que peuple ne peuvent pas prétendre acquérir un droit d'occupation sur le territoire du Nunavik, et ce, pour de multiples raisons. La plus évidente est que le peuple québécois n'habite pas au Nunavik, et donc, ne cultive pas de lien avec ce territoire. Il est donc illogique de s'improviser un droit d'occupation sur un territoire que l'on ne connaît pas et avec lequel on ne partage pas de liens moraux. Toutefois, même si une majorité de Québécois et Québécoises allochtones ne cultivent pas de liens réels avec le Nunavik qui est un territoire méconnu pour la plupart, il est possible que le Nunavik constitue paradoxalement un élément central de l'identité collective québécoise. Cela peut s'expliquer par le rôle des entrepreneurs ethnopolitiques dans la formation de l'identité nationale. Cependant, l'importance du nord (souvent associé au Nunavik) dans l'identité québécoise ne parvient pas pour autant à y déceler un droit d'occupation légitime sur ce territoire. Une autre raison permettant de nier un droit d'occupation au Québec sur le territoire du Nunavik est que les Québécois et les Québécoises, contrairement aux Inuit, ne dépendent pas du Nunavik pour affirmer leur statut politique ni pour s'autodéterminer en tant que peuple.

En somme, il est intéressant de constater que les droits découlant de l'occupation légitime d'un territoire – accordé à un groupe par la théorie de l'autodétermination du territoire pensée par Margaret Moore – sont essentiellement les mêmes réaffirmés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Rappelons alors les articles traitant de l'autodétermination des peuples autochtones dans la DNUDPA tant citée par les élu-e-s souverainistes québécois :

- **Article 3**
Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
- **Article 4**

Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

- **Article 5**

Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

La Déclaration des Nations Unies est, à priori, très claire en ce qui concerne les droits autodéterministes des peuples autochtones notamment dans un contexte de colonialisme de peuplement. D'après le troisième article de la DNUDPA, les autochtones ont le droit de « déterminer librement leur statut politique », ce qui donne aux peuples autochtones un droit de regard sur le cadre politique dans lequel ils évoluent. Si un État fait sécession et que cela implique un territoire occupé principalement par des autochtones, cet État a le devoir de laisser au peuple autochtone le choix de faire partie de la nouvelle entité étatique ou de demeurer dans la structure existante¹⁷. Le quatrième article précise que le droit à l'autodétermination des peuples autochtones implique le droit « d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes » ce qui engendre le droit avéré de se gouverner et de mettre sur pied un gouvernement régional autonome. L'État québécois et l'État canadien devraient moralement tout faire en leur possible pour appuyer les efforts des Inuit du Nunavik en ce sens. Rappelons que les Inuit militent pour un gouvernement régional autonome depuis le début des années soixante tel qu'expliqué dans le second chapitre du présent mémoire sur l'histoire politique du Nunavik. Enfin, le cinquième article réitère que les peuples autochtones ont le droit de « maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes ». Bien que les Inuit du Nunavik soient régis par l'Administration régionale Kativik (créée dans le cadre de la CBJNQ), les Nunavimmiuts ont le droit d'élargir le mandat de l'ARK, de s'approprier davantage de

¹⁷ Cette interprétation est contestable, car l'article 46 a) de la DNUDPA stipule qu' : « Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme [...] [n']autorisant ou [n'] encourageant aucun acte ayant pour effet de détruire ou d'amoindrir, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'un État souverain et indépendant ». Il peut toutefois être affirmé que la protection accordée aux États-nations par la Déclaration est, dans certains contextes, contre-productive et contradictoire avec les articles 3, 4 et 5 traitants de l'autodétermination des peuples autochtones. De plus, ce chapitre de conclusion visait à déconstruire la supériorité morale accordée par le système international à l'entité étatique. L'argument présenté se positionne plutôt, de pair avec la théorie de l'autodétermination du territoire de Margaret Moore, comme accordant davantage de valeur aux liens moraux attachants les individus et les groupes au territoire (en comparaison au lien que l'État-nation entretient avec le territoire).

pouvoirs législatifs afin de viser une autonomie accrue et de mettre en branle de nouvelles institutions dans l'ensemble des sphères de gouvernance. L'analyse des entrevues permet de constater que les droits garantis par la DNUDPA ne sont point intériorisés et défendus par une majorité de participant-e-s souverainistes qui ont été interrogé-e-s dans le cadre de cette recherche. On se retrouve plutôt devant l'étrange paradoxe d'une nation souveraine qui n'est pas prête à reconnaître une autre nation qui exprime également des aspirations autodéterministes. Notamment, parce que cette dernière s'émancipe sur un territoire d'une valeur économique et politique inestimable qui est légalement administré par l'État-nation. Cette situation est aussi particulière dans la mesure où le Québec se retrouve dans une posture minoritaire sur le plan pancanadien, ce qui fait en sorte qu'il est difficile pour ses membres de reconnaître qu'ils peuvent parallèlement se trouver dans une position majoritaire vis-à-vis d'autres groupes à l'échelle provinciale.

Revenons maintenant aux deux hypothèses principales qui ont été formulées en introduction de ce projet de recherche. D'une part, la première hypothèse prévoyait que les participant-e-s péquistes conçoivent les revendications autodéterministes des autochtones uniquement au sein de l'intégrité territoriale et institutionnelle de l'État québécois. Pour ce qui est des autres formations politiques, une évolution dans le discours était soupçonnée, ainsi qu'un changement de paradigmes particulièrement marqué chez les jeunes souverainistes actifs sur la scène politique actuelle. En effet, l'approche de Paul St-Pierre Plamondon et d'Alexandre Cloutier restait fidèle au discours des figures de proue du Parti Québécois tel que dénoté à travers l'analyse des documents d'archives. Le discours de la députée du Bloc Québécois Sylvie Bérubé était semblable à celui des péquistes en ce qui concerne l'intégrité territoriale du Québec. La tendance discursive du *maintien de l'intégrité* territoriale et institutionnelle de l'État québécois a donc été réitérée. Il est intéressant de noter que Catherine Fournier, malgré ses huit années de militance péquiste, défend une vision assez différente de celle de ces anciens collègues. Cela ouvre la porte à des divergences idéologiques qui peuvent expliquer en partie son choix de tirer sa révérence au PQ et siéger comme députée indépendante depuis 2019. Catherine Fournier, Catherine Dorion et Manon Massé s'entendaient pour dire que la partition du Québec était à éviter si possible, et ce, par divers moyens tels que la consultation accrue et l'inclusion

intégrante des nations autochtones au sein de la démarche constituante et référendaire. Cependant, d'après les trois élues, si les Inuit par exemple, ne désirent pas s'émanciper au sein d'un Québec indépendant et le formulent par le biais d'une consultation populaire : il serait immoral, incohérent et profondément colonial de les forcer à se conformer, encore une fois, à de nouvelles structures politiques.

D'autre part, la seconde hypothèse suggérait l'existence de diverses tendances historiques datant des premiers discours souverainistes propres au colonialisme de peuplement. Il s'agit de savoir si ces tangentes, documentées dans la littérature scientifique, apparaissaient au sein de documents d'archives et si elles s'observaient encore dans les entrevues menées auprès de politicien-ne-s indépendantistes contemporains. Quatre tendances clés avaient été repérées, soit : l'exclusion, l'assimilation, le métissage et la réconciliation. D'abord, le discours de l'exclusion (concevant le Québec comme étant essentiellement blanc et francophone) ne teinte pas les entrevues ni les archives. À la lecture des archives documentant les fondements du discours péquiste entre 1978 et 1983, la tendance portant à concevoir les autochtones comme de potentiels obstacles à la souveraineté et à les associer à la notion de « problèmes » a été remarquée. Cette tangente discursive de *l'obstacle* peut avoir pris racine dans les rhétoriques de l'exclusion ayant longtemps caractérisé le nationalisme québécois. Ensuite, le discours de l'assimilation (marqué notamment par une légitimation des politiques coloniales) n'a pas été observé : aucun passage à saveur assimilatrice n'a été remarqué au sein des archives ni lors des entrevues. Toutefois, la tangente discursive de la *justification* a été découverte et pourrait constituer l'héritage du bagage colonial et assimilationniste. Cette dernière tendance justifie l'inaction et l'indifférence du Québec par le fédéralisme canadien et tend à déresponsabiliser l'État québécois en rejetant l'entièreté des politiques coloniales sur le dos du gouvernement canadien. Puis, aucune archive ni entrevue n'employait le discours du métissage (soit une rhétorique exagérant le phénomène du métissage entre autochtones et allochtones au Québec). Cependant, il est intéressant de noter que la tangente discursive du *rapprochement* a été documentée : cette tendance place les Québécois allochtones et autochtones sur le même pied d'égalité, en tant que victime du colonialisme canadien, et propose une émancipation commune. Ce type de rhétorique peut s'apparenter au discours

du métissage qui, en rapprochant les réalités des autochtones et des allochtones, ferme les yeux sur les traumatismes historiques et les expériences uniques aux vécus autochtones que les allochtones ne peuvent difficilement prétendre partager ni comprendre. Enfin, la quatrième tendance présagée est celle de la réconciliation qui domine actuellement l'espace public. La notion de *réconciliation*, que ça soit dans son esprit ou textuellement, était présente dans l'ensemble des entrevues. Le vocabulaire de la réconciliation n'apparaissait pas dans les documents d'archives, mais des tendances discursives dans la même lignée ont été relevées. Par exemple, un discours identifié comme la tangente du *mea-culpa* reconnaissait les dérives du colonialisme et les angles morts du gouvernement du Québec. Le discours de la *normalisation* réaffirmant le souhait de normaliser les relations entre le gouvernement du Québec et les autochtones ressortait aussi des documents d'archives. Ces deux dernières tangentes discursives apparaissaient également dans le ton et l'essence des entrevues avec les acteurs et actrices souverainistes contemporain-e-s.

Après avoir rappelé les hypothèses émises au commencement de ce projet de recherche, il est à se demander comment la théorie de l'autodétermination du territoire de Margaret Moore parvient à faire sens des pistes de réflexion proposées à travers ce mémoire. La grille de lecture établie par Margaret Moore permet d'identifier plus précisément les facteurs qui complexifient la réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par les partis souverainistes au Québec. Un premier facteur est que les concepts au cœur de la discussion sont teintés par des référents distincts, ce qui complique la communication entre les Inuit et les souverainistes. Concrètement, cette absence d'assises communes jumelée à une relation au territoire radicalement différente entraîne des attentes parfois irréconciliables quant aux questions touchant de près ou de loin à la notion de territoire et d'autodétermination. Puisque le *nuna* (territoire en Inuktitut) est au cœur du mode de vie des Inuit et est intrinsèquement lié à leurs ambitions autonomistes, la certitude de l'État québécois quant à son pouvoir irrévocable sur le Nunavik engendre un décalage immense. Cette façon divergente de saisir le concept de territoire chez les Québécois-es engendre des difficultés quant aux probabilités du succès des négociations portant sur l'avenir politique du Nunavik. Le rapport au territoire de la société québécoise a été analysé sous les angles politiques, juridiques, culturels,

économiques et moraux dans ce chapitre de conclusion, mais une réflexion théorique encore plus précise sur *notre rapport au Nord* en tant que québécois-es allochtones est de mise.

Les zones géographiques inexplorées, ou du moins hors de portée, stimulent depuis toujours l'imaginaire collectif : l'Arctique, et ses étendues enneigées, ne fait pas exception. Les élites politiques ont tendance à canaliser leurs désirs inassouvis et y projeter tout ce qu'ils souhaitent incarner et accomplir. Ils fabulent sur les meilleures façons de voyager, d'innover, de gouverner et de prospérer sur un territoire encore méconnu. Dans les années 1900, l'Arctique représentait un pôle d'héroïsme, soit un lieu où convergeaient avancées technologiques et idées modernes. Les Occidentaux étaient convaincus de leur supériorité matérielle et culturelle, légitimant ainsi l'expansion territoriale d'un Sud prêt à s'appropriier le Nord (Dahl 2012, 258). La chercheuse Justiina Dahl avance que la construction de récits utopiques est une source de mobilisation du pouvoir politique et social. Commune aux États septentrionaux, une vision mercantile, voire matérialiste, du cercle polaire, s'est traduite, au fil des années, par la multiplication de projets de développement (exploitation forestière, minière, hydroélectrique, pétrolière, etc.). La conception marchande de la nature, partagée par les dirigeants politiques québécois-es, peut expliquer un discours axé sur les opportunités économiques dont regorge l'Arctique et l'engouement pour des projets de développement comme le *Plan Nord*. Le Nord est souvent considéré d'abord comme un espace pouvant être rentabilisé ce qui a comme effet de le dénaturer de ses composantes humaines et culturelles. Ainsi, le rapport au territoire discuté dans ce chapitre à travers la théorie de Margaret Moore n'est pas qu'applicable au territoire qu'on connaît, mais aussi au territoire qui, pour la plupart, existe davantage dans l'imaginaire. Les souverainistes ne sont pas les seuls à entretenir ce rapport particulier au Nord puisque le Québec en entier dispose d'une compréhension historiquement, socialement et culturellement située de la notion de territoire. Il devient alors plus difficile pour les membres de la société québécoise de se montrer réceptifs aux revendications autonomistes des Inuit du Nunavik, ainsi que de sincèrement comprendre l'ampleur et la légitimité des ambitions autonomistes des Inuit. Le sujet de ce projet de recherche suppose, à tort peut-être, que les souverainistes québécois-es fassent preuve d'une lecture particulière de la

situation, soit en se montrant plus solidaires ou au contraire sur la défensive concernant les ambitions autonomistes des Inuit du Nunavik. Cependant, leur rapport au territoire est ancré dans les mêmes fondements idéologiques et historiques que ceux des Québécois-es issu-e-s des autres affiliations politiques. Cela s'explique par une socialisation commune en ce qui concerne la compréhension de concepts tels que l'État, la Nation et le territoire.

Un deuxième facteur compliquant la réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par les partis souverainistes au Québec est une compréhension différente du rôle et des responsabilités qui incombent aux élites politiques en vertu du territoire. Le pouvoir accordé aux élites politiques par la société québécoise, en ce qui a trait à l'émancipation politique de la nation, est souvent associé instinctivement à la gestion du territoire sous sa juridiction. Les Inuit du Nunavik semblent avoir une lecture différente des liens unissant le territoire aux élites politiques. Rappelons le cadre théorique qui guide philosophiquement et ancre épistémologiquement cette recherche, soit les concepts d'« entrepreneurs ethnopolitiques » et de « Nation ». D'une part, le rôle des élites politiques québécoises dans la formation de l'identité nationale est immense. Qualifiées d'« entrepreneurs ethnopolitiques » par Rogers Brubaker tel que détaillé dans le premier chapitre, ces acteurs ont le pouvoir de constamment modeler et redéfinir les sentiments nationaux selon les changements sociaux, politiques et économiques de l'époque (Brubaker 2002, 166). Ainsi, un caractère performatif est associé aux élites politiques qui sont considérées comme des acteurs orientant la façon dont les nations se définissent, lisent subjectivement l'histoire et conçoivent leur avenir collectif. L'identité d'une Nation est donc le fruit de ses politiques et de sa justification discursive. Les discours des acteurs étatiques peuvent alors être compris comme une verbalisation du rôle que s'octroie la Nation sur un territoire donné. Par exemple, en s'attribuant une identité nordique, puis en présentant le nord du Québec comme un territoire d'abord québécois et riche en ressources naturelles, l'élite politique québécoise vient justifier la souveraineté de l'État sur le territoire, sa main mise sur le développement économique de même que sa place de choix au sein de la gouvernance nordique. Il reste alors très peu d'espace aux Inuit du Nunavik dans l'affirmation identitaire, culturelle et politique de leurs visées autonomistes. L'articulation de l'identité nationale n'est pas qu'une rhétorique communicationnelle, elle

dicte, au contraire, les agissements de l'État. C'est pour cette raison que des entrevues ont été menées auprès d'acteur-trice-s souverainistes contemporain-e-s : les mots importent, les discours comptent, l'imaginaire est puissant et ces rhétoriques ont de réels impacts sur le vivre ensemble.

L'actualité regorge malheureusement d'exemples qui témoignent du rapport de colonisé/colonisateur qui met en scène le Canada et le Québec exclusivement. L'existence de onze nations autochtones semble être oubliée dans cette dynamique de dominé/dominant héritée du colonialisme européen de laquelle la société québécoise peine à sortir. Suite à la mort tragique de Joyce Echaquan, une femme atikamekw décédée sous une pluie d'injures racistes à l'hôpital de Joliette, la chanteuse Elisapie – une Inuk originaire de Salluit – a adressé un message au premier ministre Legault. Le 3 octobre 2020, elle affirmait :

« Les Québécois sont très préoccupés par leur propre identité. Ils ont été maltraités par les Anglais. Mais ils oublient qu'ils ont été des colonisateurs à l'égard d'un autre peuple. Les Québécois ont un regard de colonisateurs typiquement européen. Ils souffrent, mais ils devraient voir qu'il y a des gens qui souffrent plus qu'eux » (Extrait d'un vidéo publié sur la page Facebook d'Elisapie).

Cette tragédie a provoqué une discussion sur le racisme systémique dans la société québécoise, mais le gouvernement caquiste persiste à nier son existence. D'ailleurs, Paul St-Pierre Plamondon, le nouveau chef du Parti Québécois, parle de « racisme institutionnel », mais refuse également de reconnaître la composante systémique du racisme au Québec. Cette « guerre de sémantique » déplorée par les élites politiques montre la difficulté pour les politicien-ne-s québécois-es de se voir dans une posture de domination et d'aborder les enjeux raciaux et coloniaux sans se sentir attaqué-e-s¹⁸. Tant que les Québécois-es se considéreront comme victimes du fédéralisme canadien ou qu'ils concevront l'identité québécoise comme continuellement menacée par la majorité canadienne et par la diversité

¹⁸ Cette tendance à éviter les débats de fonds et se dédouaner d'une responsabilité collective renvoi au concept de « fragilité blanche » développé par Robin DiAngelo. Voir le livre : « White Fragility : Why it's so Hard for White People to Talk about Racism » où le militant antiraciste explique la source d'émotions telles que la peur, la honte et la rage, ainsi que des réactions comme le silence ou l'inconfort ressenti chez des personnes blanches lorsque le sujet du racisme est abordé. Il discute également des conséquences qui découlent de ces réactions notamment concernant la complexité d'aborder de manière constructive les enjeux raciaux et l'attention qui est concentrée sur l'inconfort de la personne blanche au lieu de la souffrance partagée par la personne racisée.

ethnoculturelle, il sera extrêmement difficile pour la société québécoise d'être réellement ouverte aux ambitions autonomistes des groupes autochtones, mais aussi de se montrer sensible à leurs réalités et proactive face aux défis à relever. Ce type de débat nuit également à la démarche de réconciliation qui a perdu de son sens pour plusieurs qui la perçoivent comme une mise en scène politique récupérée à des fins partisans. Les inégalités sont documentées par le biais de nombreuses grandes enquêtes depuis la dernière décennie. *La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (Commission Viens)* et *L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées*, notamment, font état de l'ampleur des défis à relever. Des concepts comme celui du racisme systémique visent à mettre des mots sur des données scientifiques maintes fois prouvées et vérifiées. L'heure n'est plus à l'enquête, mais à l'action par la mise en œuvre des recommandations émises.

Un troisième facteur révélé par la théorie de Margaret Moore qui complique nécessairement les négociations relatives à la création d'un gouvernement régional autonome est le décalage entre les différentes façons de concevoir le lien entre la Nation et le territoire. Ainsi, la manière dont la notion de territoire est saisie limite inévitablement les progrès espérés quant à l'ouverture de la société québécoise face à l'autodétermination des peuples autochtones. Ce qui suit vise à déconstruire, ou du moins, mettre en reliefs certains réflexes discursifs et identitaires qui contribuent à valider des discours et des pratiques injustes et coloniales perpétuées par le gouvernement du Québec et la société québécoise envers les Inuit du Nunavik notamment. Aux fins de l'exercice, rappelons d'une part la définition de la « Nation » pensée par Smith offrant une grande liberté d'interprétation :

« une communauté nommée et auto-définie dont ses membres cultivent des valeurs, des mythes, des souvenirs et des symboles communs, qui possède et diffuse une culture publique distincte, qui s'identifie à une terre natale historique et y demeure, et qui crée et diffuse des lois communes et des coutumes partagées ».

Cette définition conçoit ni de posséder, ni de contrôler un territoire, mais de s'identifier à une terre natale. Les relations interpersonnelles entre les membres du groupe et le lien attachant un peuple à un territoire sur lequel il s'émancipe prennent une importance symbolique. Le concept de « demeurer » sur cette terre d'origine qui fait aussi partie

intégrante de la définition de Smith, et tel qu'il a été discuté dans les pages précédentes, c'est cet aspect qui est problématique lorsque le peuple québécois tente de s'octroyer des droits d'occupation sur le Nunavik. Ce territoire semble présent dans l'imaginaire de la nation et non dans le vécu réel de ces membres. Concrètement, très peu d'allochtones côtoient au quotidien le territoire du Nunavik. Ce phénomène peut être illustré par le concept de « l'imaginaire du Nord » développé par Daniel Chartier afin de décrire un lieu davantage représenté que réel. Le chercheur explique qu'il existe une tension du fait que le Nord soit défini – dans l'art, dans la science et en politique notamment – en majorité par l'imaginaire d'individus qui n'y ont jamais mis les pieds. Parallèlement, peu d'interprétations issues des habitant-e-s du Nord ont été popularisées – cela peut être expliqué en grande partie parce que les voix nordiques sont souvent aussi autochtones et ont été historiquement mises sous silence par le colonialisme et l'hégémonie occidentale (Chartier 2019, 15).

L'analyse des archives et des entrevues montre que la conception des élu-e-s quant au pouvoir de la Nation sur « son » territoire est restée identique à travers les années, particulièrement au Parti Québécois et au Bloc Québécois. Il ne serait pas surprenant que les politicien-ne-s caquistes et libéraux partagent cette vision traditionnelle du rapport de la Nation au territoire si on se fie aux projets de développement comme le Plan Nord initié par les Libéraux et dont la CAQ vient de dévoiler une nouvelle mouture. Cependant, le discours des élues de Québec solidaire et celui de la députée indépendante Catherine Fournier laissent présager une ouverture face à la déconstruction de certains schèmes de pensée. C'est précisément cette ouverture qui donne espoir d'arriver à une entente de gouvernance satisfaisante aux yeux des Inuit. Rappelons que l'Entente de 2011 sur la création d'un gouvernement autonome au Nunavik a été refusée par les Nunavimmiuts notamment parce qu'elle n'allait pas assez loin dans l'autonomie envisagée. Les Nunavimmiuts avaient l'impression qu'on tentait simplement de transposer des institutions du Sud au Nord sans égard à leurs propres réalités. Le manque de garanties concernant l'émancipation culturelle des Inuit qui est intimement liée au territoire a aussi été critiqué. Tant que les Québécois-es ne remettront pas en question le pouvoir accordé à l'État envers l'ensemble du territoire sur lequel il légifère, il sera extrêmement difficile de supporter les

Inuit dans la concrétisation de leurs revendications autodéterministes. Mais, le modèle de gouvernance espéré par les Inuit du Nunavik n'est pas une fin en soi. Il faut continuellement travailler à apprendre à se connaître, à créer des liens et à établir un dialogue dans un esprit de collaboration entre la société québécoise et les Nunavimmiuts.

Enfin, la vision de la nation de Smith met également en relief l'importance des symboles et des mythes communs dans l'identité collective d'un peuple. Un des plus grands symboles de l'identité québécoise est celui de l'hiver, du nord et du froid qui fait partie intégrante des mythes, des symboles et de la culture québécoise. Cela pourrait expliquer en partie pourquoi il semble particulièrement difficile pour les acteurs souverainistes de remettre en question l'appartenance du Nunavik au Québec : le Nunavik représente notre lien avec l'Arctique et fait donc partie intégrante de l'identité nordique québécoise. Malgré l'aspect extrêmement confrontant et inconfortable qu'est le processus de remise en question identitaire, il semble impératif de se questionner sur notre rapport au Nord. Souvent représenté dans l'imaginaire collectif comme étant « un monde blanc, froid, éloigné [...] glacé et vide », cette « rhétorique » a comme effet de minorer les cultures autochtones et de faciliter l'appropriation d'un territoire dépeint comme « inhabité et inhabitable » (Chartier 2018, 10 et 25). Les changements climatiques risquent d'exacerber la pression sur le territoire nordique et ses habitant-e-s, puisque de plus en plus d'opportunités économiques verront le jour parallèlement à une hausse des défis et des besoins engendrés par l'adaptation aux changements climatiques. Les élites politiques québécoises ont plus que jamais besoin de faire preuve d'écoute, de bienveillance et de solidarité en appuyant les Inuit du Nunavik dans leurs ambitions autodéterministes ancrées dans un contexte d'incertitude climatique. Parallèlement, il y a un travail d'éducation et de déconstruction immense à faire au sein de la société québécoise afin que tous et toutes saisissent davantage la pluralité et la richesse des sociétés et des cultures autochtones, la complexité des défis hérités du colonialisme et leur droit incontestable, à eux aussi, de rêver mieux.

Bibliographie

1. Abele, Frances et Thierry Rodon. 2009. « Coming in from the Cold: Inuit Diplomacy and Global Citizenship » p. 115–132 dans J. Marshall Beier, eds. *Indigenous Diplomacies*. New York : Palgrave Macmillan.
2. Aberbach, Joel D. et Bert A. Rockman. 2002. « Conducting and Coding Elite Interviews. » *PS: Political Science & Politics*, vol, 35, no 4, p. 673–6.
3. Achankeng, Fonkem. 2015. *Nationalism and Intra-state Conflicts in the Postcolonial World*. London: Lexington Books.
4. Alfred, Taiaike. 2005. « Sovereignty » pp. 33–50 in Johanne Barker, eds. *Sovereignty matters : Locations of Contestation and Possibility in Indigenous Struggles of Self-Determination*. Lincoln : University of Nebraska Press.
5. Arcand, Philippe Bernier. 2015. *Le Parti québécois : d'un nationalisme à l'autre*. Montréal : Essai Libre.
6. Armstrong, John. 1982. *Nations before Nationalism*. Chapel Hill NC: University of North Carolina Press.
7. Arteau, Jean-François. 2011. « Le Plan Nunavik, une réponse au Plan Nord. » *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 41, no. 1, p. 65–66.
8. Balthazar, Louis. 1994. « Les nombreux visages du nationalisme québécois » pp. 23-40 in Alain G. Gagnon, eds. *État et société. Tome I*. Montréal : Les Éditions Québec/Amérique.
9. Beaudet, Geneviève. 2017. « Québec solidaire et les autochtones » p. 60-63 dans *Nouveaux cahiers du socialisme : Autochtones et société Québécoise; combattre ensemble*. no. 18.
10. Beaulieu, Alain, Stéphane Gervais et Martin Papillon. 2013. *Les Autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
11. Bélair-Cirino, Marco et Marie-Michèle Sioui. 11 juin 2020. « Le PQ cherche encore sa position sur le racisme systémique », *Le Devoir*.
12. Bellefeuille, Carol-Ann. 2016. « La campagne référendaire de 1995: un discours racialisé » *Cahiers d'histoire*, vol. 33, no. 2, p. 185–209.

13. Bellier, Irène. 2012. « Les peuples autochtones aux Nations unies : un nouvel acteur dans la fabrique des normes internationales » *Critique internationale*, vol. 1, no. 54, p. 61–80.
14. Borrows, John. 2015. « Aboriginal Title and Private Property », *The Supreme Court Law Review : Osgoode's Annual Constitutional Cases Conference*, vol. 71, no. 5, 45 p.
15. Borrows, John. 2015. «The Durability of Terra Nullius: Tsilhqot'in Nation v. British Columbia ». *UBC Law Review*. vol. 43, no. 3, 43 p.
16. Bousquet, Marie-Pierre. 2017. « Le projet des pensionnats autochtones du Québec », *Traces*, vol. 55, no 3, p. 21-30.
17. Brass, Paul. 1985. *Ethnic Groups and the State*, Croom Helm: London.
18. Brass, Paul. 1991. *Ethnicity and Nationalism*. Sage: London.
19. Brubaker, Rogers. 2002. « Ethnicity without Groups » *Archives Européennes de Sociologie*, vol. XLIII, no. 2. p. 163–189.
20. Canobbio, Éric. 2009. *Géopolitique d'une ambition inuite: Le Québec face à son destin nordique*. Québec : Septentrion.
21. Chartier, Daniel. 2018. *Qu'est-ce que l'imaginaire du Nord? Principes éthiques*. Montréal : Arctic Arts Summit.
22. Chicoine, Louise *et al.* 1983. *Les Inuit dissidents à l'entente de la Baie James : Inuit Tungavingat Nunamini*, Montréal et Povungnituk : Inuit Tungavingat Nunamini, Comité d'appui aux nations autochtones et La Maîtresse d'école.
23. Choquette, Éléna. 2017. « Construction de l'identité québécoise : des impacts sur la science politique autochtoniste » *Revue canadienne de science politique*, vol. 50, no. 1, p. 181-200.
24. Côté, Isabelle. 2019. « Théorie postcoloniale, décolonisation et colonialisme de peuplement : quelques repères pour la recherche en français au Canada ». *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 31, no.1, p. 25–42.
25. Coulthard, Glen Sean. 2014. *Red Skin, White Masks*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
26. Conversi, Daniele. 1994. *Ethnonationalism in the Contemporary World: Walker Connor and the Study of Nationalism*. London and New York: Routledge, Taylor and Francis Group.

27. Dahl, Justiina. 2012. « The constitution and mobilisation of political power through utopian narratives in the Arctic ». *The Polar Journal*, vol. 2, no. 2, p. 256–273.
28. Decault, Clément (2016), « Plaidoyer pour une décolonisation des savoirs », *Minorités Lisibles*, vol. 1, no. 2, p. 1–19.
29. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Assemblée générale des Nations Unies, 13 septembre 2007, A/RES/61/295.
30. Dépelteau, François. 2011. *La démarche d'une recherche en sciences humaines : de la question de départ à la communication des résultats*. Méthodes en sciences humaines. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
31. Desbiens, Caroline. 2004. « Nation-to-Nation : defining new structures of development in Northern Québec » *Economic Geography*, vol. 80, no. 4, p. 351-366.
32. Desbiens, Caroline. 2006. « Du Nord au Sud : géographie autochtone et humanisation du territoire québécois » *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 50, no. 141, p. 393–401.
33. Desbiens, Caroline. 2013. *Power from the North: Territory, Identity, and the Culture of Hydroelectricity in Quebec*. Vancouver: UBC Press.
34. Desrosiers, Éric. 1998. « Nationalisme et racisme. Dix ans de discours du Parti Québécois (1981-1990) » *Politique et Sociétés*, vol. 17, no. 3, p. 143–164.
35. Diangelo, Robin. 2018. *White Fragility : Why it's so Hard for White People to Talk about Racism*. Boston: Beacon Press.
36. Dubreuil, Antoine. 2014. « La construction de territoires identitaires régionaux et locaux en Arctique ». *Prospective et stratégie*, no. 4-5, p. 157–174.
37. Duhaime, Gérard. 1992. « Le chasseur et le minotaure : Itinéraire de l'autonomie politiques au Nunavik » *Études/Inuit/Studies - Collection Droits et pouvoirs collectifs* vol. 16, no.1/2, p. 149–177.
38. Duvicq, Nelly. 2019. *Histoire de la littérature inuite du Nunavik*. Québec : Les Presses de l'Université du Québec.
39. Dorais, Louis-Jacques. 1996. *La parole inuit : Langue, culture et société dans l'Arctique nord-américain*. Paris : Peeters Press.
40. Dorais, Louis-Jacques. 2001. « Identités inuit / Inuit identities » *Études/Inuit/Studies*, vol. 25, no. ½, p. 9–35.
41. Dorais, Louis-Jacques. 2004. « Rectitude politique ou rectitude linguistique?

- Comment orthographier “Inuit” en français » *Études/Inuit/Studies*, vol. 28, no. 1, p. 155–159.
42. Entente Sanarrutik. 2002. *Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik*. Entre la Corporation Makivik, le Gouvernement régional Kativik et le Gouvernement du Québec.
43. Entente Sivunirmut. 2004. *Entente concernant le financement global de l'Administration Kativik*. Entre le Gouvernement régional Kativik et le Gouvernement du Québec.
44. Fabbi, Nadine C. Thierry Rodon et Eric W. Finke. 2017. « Makippugut (We are Standing Up): Public Policy and Self-Determination in Nunavik » *American Review of Canadian Studies*, vol. 47, no. 2, p. 117–126.
45. Esteva, Gustavo. 1992. « Development » p. 6–25 dans W. Sachs (ed) *The Development Dictionary*. London: Zed Books.
46. Gabriel, Ellen. 2011. « Aboriginal Women’s Movement; A Quest for Selfdetermination » *Aboriginal Policy Studies*, vol. 1, no. 1, p. 183–188.
47. Gaudry, Adam et Darryl Leroux. 2017. « White Settler Revisionism and Making Métis Everywhere: The Evocation of Métissage in Quebec and Nova Scotia » *Critical Ethnic Studies*, vol. 3, no. 1, p. 116–142.
48. Giroux, Dalie. 2017. « Nationalisme et souveraineté dans les luttes autochtones contemporaines » p. 71-78 dans *Nouveaux cahiers du socialisme: Autochtones et société Québécoise; combattre ensemble*, no. 18.
49. Goldberg, David Theo. 2002. *The Racial State*. Malden : Blackwell Publishers Inc.
50. Green, Robyn. 2015. « The economics of reconciliation: tracing investment in Indigenous–settler relations » *Journal of Genocide Research*, vol. 17, no. 4, p. 473–493.
51. Greenfeld, Liah. 2006. « Modernity and Nationalism », dans DELANTY, Gerard et Krishan KUMAR (sous la direction de), *The SAGE Handbook of Nations and Nationalism*, Thousand Oaks: SAGE, p. 157–169.
52. Hall, Geoffrey. 2019. « Towards a New Party System in Québec? The 2018 Québec Provincial Election in Historical Perspective » *Québec Studies*, vol. 68, p. 5–35.
53. Hamelin, Louis-Edmond. 2005. « La dimension nordique de la géopolitique du Québec » *Globe*, vol. 8, no. 1, p. 17–36.
54. Harrison, Lisa. 2001. *Political Research: An Introduction*. London: Routledge.

55. Hansen, Lene. 2010. « Le Post-Structuralisme ». Dans *Théories des relations internationales : Contestations et résistances*, sous la dir. d'Alex Macleod et Dan O'Meara, p.171-185, Montréal : Athéna éditions.
56. Hervé, Caroline. 2014. « Le pouvoir du “non” dans le processus d'autonomie politique au Nunavik » *Études/Inuit/Studies*, vol. 38, no. 1-2, p. 137–156.
57. Hervé, Caroline. 2015. *Le pouvoir vient d'ailleurs : Leadership et coopération chez les Inuits du Nunavik*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
58. Hervé, Caroline. 2017. « Wrapped in Two Flags: The Complex Political History of Nunavik » *American Review of Canadian Studies*, vol. 47, no. 2, p. 127–147.
59. Inuit Tungavingat Nunamini. 1977. « Les villages de Povungnituk, Ivujivik et Saglouc face au « bill » 101 : La Solution est de faire en sorte que la langue esquimaude devienne la seule utilisée chez nous ». Lettre adressée à Camille Laurin, Ministre d'État au développement culturel.
60. Karmis, Dimitrios et François Rocher. 2018. *Trust, Distrust and Mistrust in Multinational Democracies; Comparative Perspectives*. Montréal: McGill-Queen's University Press.
61. Keating, Micheal. 2001. *Plurinational Democracy; Stateless Nations in a Post-Sovereignty Era*. New York: Oxford University Press.
62. Khen, Hilly Moodrick-Even. 2016. *National Identities and the Right to Self-Determination of Peoples; “Civic-Nationalism Plus” in Israel and Other Multinational States*. Boston: Brill | Nijhoff.
63. Koivurova, Timo et Leena Heinämäki. 2006. « The Participation of Indigenous Peoples in International Norm-making in the Arctic » *Polar Record*, vol. 42, no. 221, p.101–109.
64. Kymlicka, Will. 2000. « American Multiculturalism and the “Nations Within” » dans Duncan Ivison, Paul Patton and Will Sanders (eds.) *Political Theory and the Rights of Indigenous Peoples*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 216–3.
65. Lajoie, Andrée, Éric Gélinau, Isabelle Duplessis et Guy Rocher. 2000. « L'intégration des valeurs et des intérêts autochtones dans le discours judiciaire et normatif canadien ». *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 38, no. 1, p. 143-188.
66. Lecours, André et Geneviève Nootens (eds.). 2009. *Dominant Nationalism, Dominant Ethnicity; Identity, Federalism and Democracy*. Bruxelles: P. I. E. Peter Lang.
67. Le Devoir. 22 août 1995. « Les Inuits tiendront leur propre referendum ».

68. Leoussi, Athena. S. et Steven Grosby. 2007. *Nationalism and Ethnosymbolism: History, Culture and Ethnicity in the Formation of Nations*. Édimbourg: Edinburgh University Press.
69. Létourneau, Jean-François. 2005. « Modernité et autonomie politique. La lutte des Inuit du Nunavik » *Globe : Revue Internationale d'Études Québécoises*, vol. 8, no. 1, p. 37–48.
70. Martin, Thibault. 2005. « Modernité réflexive au Nunavik » *Globe : les modernités amérindiennes et inuite*, vol. 8, no. 1, p. 175–206.
71. McCrossan, Michael. 2015. « Contaminating and collapsing Indigenous space: judicial narratives of Canadian territoriality » *Settler Colonial Studies*, vol. 5, no.1, p. 20–39.
72. McNeil, Kent. 1998. « Defining Aboriginal' Title in the 90's: has the Supreme Court Finally Got it Right? » *Robarts Centre for Canadian Studies*, Toronto: York University.
73. McNeil, Kent. 2003. « Reconciliation and the Supreme Court : The Opposing Views of Chief Justices Lamer and McLachlin ». *Indigenous Law Journal*, vol. 2, p. 1-25.
74. Mercier, Guy et Gilles Ritchot. 1997. « La Baie James. Les dessous d'une rencontre que la bureaucratie n'avait pas prévue » *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 41, no. 113, p. 137–169.
75. Michaud, Yves. 1982. « Les Dissidents et le financement de leur avenir ». *L'Appui*, vol. 2, no. 2.
76. Morantz, Toby. 2013. « Les politiques coloniales fédérales et provinciales dans le Nord Québécois, 1945-1970 » p. 153-173 dans Alain Beaulieu, Stéphan Gervais et Martin Papillon (dir.) *Les Autochtones et le Québec : Des premiers contacts au Plan Nord*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
77. Moore, Margaret. 2015. *A Political Theory of Territory*. New York : Oxford University Press.
78. Moreton-Robinson, Aileen. 2015. *The White Possessive: Property, Power, and Indigenous Sovereignty*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
79. Morin, Jacques-Yvan. 2018. « René Lévesque et les droits fondamentaux des autochtones du Québec » *Fondation René Lévesque* dans *René Lévesque, l'homme, la nation, la démocratie* (dir) Yves Bélanger et Michel Lévesque. Québec : Presses de l'Université du Québec, 1992.

80. Morisset, Jean. 2017. « Québec, Baie-James et Premières Nations : ou la décolonisation assujettie » *Nouveaux Cahiers du socialisme*, no. 18, p. 79–89.
81. Newman, Dwight G. 2006. « Prior Occupation and Schismatic Principles: Toward a Normative Theorization of Aboriginal Title » *Alta Literature Review*, vol. 44, p. 779–802.
82. Niezen, Ronald. 2000. « Recognizing Indigenism: Canadian Unity and the International Movement of Indigenous Peoples ». *Comparative Studies in Society and History*, vol. 42, no. 1, p. 119–148.
83. Nungak, Zebedee. 1995. « Quebecer?? Canadian? ...Inuk! » dans *On the Land: Confronting the Challenges to Aboriginal Self-Determination in Northern Quebec and Labrador*. Toronto: Betelgeuse Books.
84. Nungak, Zebedee. 2011. « Eskimo Nationalism ». *Inuktitut*. Vol. 111. p. 84–95.
85. Nungak, Zebedee. 2017. « Contre le colonialisme dope aux stéroïdes : Le combat des Inuit du Québec pour leurs terres ancestrales ». Québec: Boréale.
86. Obomsawin, Alanis. 1984. « Les événements de Restigouche » *Office national du film du Canada*, 45 min.
87. Özkirimli, Umut. 2017. *Theories of Nationalism: A Critical Introduction. Third Edition*. London: Palgrave.
88. Paquin, Stéphane. 2001. *La revanche des petites nations. Le Québec, l'Écosse et la Catalogne face à la mondialisation*. Montréal: VLB éditeur.
89. Papillon, Martin. 2011. « Le référendum au Nunavik : un pas en arrière pour mieux avancer? » *Options politiques*, août 2011, p. 10–14.
90. Petit, Jacques-Guy, Yv Bonnier Viger, Pita Aatami et Ashley Iserhoff. 2011. *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec : Territoire, gouvernance, société et culture*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
91. Putnam, Robert D., Robert Leonardi et Raffaella Y. Nanetti. 1993. *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy*. Princeton University Press.
92. Qumaq, Taamusi. 2010. *Je veux que les Inuit soient libres de nouveau : Autobiographie (1914-1993)*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
93. Roy, Jean-Olivier. 2012. « Primordialisme et construction nationale chez les nations autochtones contemporaines ». *Philosophiques*, vol. 39, no. 2, p. 367–378.

94. Roy, Jean-Olivier. 2015. *Une compréhension critique des nations et du nationalisme autochtones au Canada : Traditionalisme et modernité politique et étude de cas sur les Innus au Québec*. Thèse de doctorat. Québec : Université Laval.
95. Rivard, Étienne et Caroline Desbiens. 2011. « Le Plan Nord, monstre à deux têtes et autres chimères géographiques » *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 41, no. 1, p. 83–89.
96. Rodon, Thierry. 2017. « Development in Nunavik: How Regional and Local Initiatives Redefine Sustainable Development in Nunavik » *American Review of Canadian Studies*, vol. 47, no. 2, p. 176–188.
97. Rodon, Thierry et Aude Therrien. « Quels modèles de développement pour le Québec nordique? » *Recherches sociographiques*, vol. 58, no. 2, mai–août 2017, p. 447–470.
98. Salée, Daniel. 1995. « Espace public, identité et nation au Québec : mythes et méprises du discours souverainiste » *Cahiers de recherche sociologique*, no. 25, p. 125–153.
99. Salée, Daniel. 2003. « L'État québécois et la question autochtone » dans Alain-G. Gagnon (dir) *Québec: État et société. Tome II*, chapitre 5, p. 117-147. Montréal: Les Éditions Québec/Amérique.
100. Salée, Daniel. 2005. « Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois : Éléments pour une ré-analyse » *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 17, no. 2, p. 54–74.
101. Salée, Daniel. 2010. « Les peuples autochtones et la naissance du Québec: Pour une réécriture de l'histoire? » *Recherches Sociographiques*, vol. 51, no. 1–2.
102. Schneider, Leander. 2006. « The Maasai's New Clothes : A Developmentalist Modernity and Its Exclusions » *Africa Today*, vol. 53 no. 1, p. 101–131.
103. Seymour, Michel. 2000. « Quebec and Canada at the Crossroads: a Nation within a Nation » *Nations and Nationalism*, vol. 6, no. 2, p. 227–55.
104. Shadian, Jessica. 2007. « In Search of an Identity Canada Looks North ». *American Review of Canadian Studies*, vol. 37, no. 3, p. 323–353.
105. Simard, Jean-Jacques. 1978. « Québec va-t-il étouffer le peuple Inuit? » *Le Devoir*. 22 juin 1978.
106. Simard, Jean-Jacques. 1995. « Développement et gouvernement autochtones : l'expérience de la Baie James et du Nord québécois. » *Politique et Sociétés*, no. 28, p. 71–85.

107. Smith, Anthony D. 1991. *National Identity*. London: Penguin.
108. Smith, Anthony D. 1995. *Nations and Nationalism in a Global Era*. Cambridge: Polity Press.
109. Smith, Anthony D. 2005. « The Genealogy of Nations: An Ethno-Symbolic Approach » dans A. Ichijo et G. Uzelac (eds), *When is the Nation?* London and New York: Routledge, 94–112.
110. Société Makivik *et al.* 2014. *Parnasimautik : Rapport de consultation*.
111. Statistique Canada. 2016. *Profil de la population autochtone : Recensement de 2016*.
112. Thellier, Marie-Agnes. 30 mai 1984. « Québec discutera de gouvernement autonome dès que l'unité sera scellée chez les Inuit ». *Le Devoir*.
113. Trudel, Pierre. 2011. « Des autochtones et un Plan Nord. » *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 41, no. 1, p. 99–101.
114. Tully, James. 1995. *Strange Multiplicity: Constitutionalism in an Age of Diversity*. Cambridge: Cambridge University Press.
115. Tulugak, Aliva et Peter Murdoch. 2007. *A New Way of Sharing, A Personal History of the Cooperative Movement in Nunavik*. Québec : Fédération des coopératives du Nouveau Québec.
116. Turp, Daniel. 1991. « Options d'avenir politique et constitutionnel pour le Québec » *Revue québécoise de droit international*, vol. 7. no. 1, p. 100–116.
117. Turp, Daniel. 1995. *L'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec : texte annoté*, Cowansville : Les éditions Yvons Blais, 249 p.
118. Turpel, Mary Ellen. 1995. « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec » dans *On the Land: Confronting the Challenges to Aboriginal Self-Determination in Northern Quebec and Labrador*. Toronto: Betelgeuse Books.
119. Vaugeois, Denis. 2014. « La nation métissée », *Liberté*, vol. 44, no. 304.
120. Vincent, Sylvie. 2011. « Le “Plan Nord” pour les Premières Nations et les Inuits : levier à saisir ou intrus à combattre ? » *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 41, no. 1, p. 47–63.
121. Watt-Cloutier, Sheila. 2019. *Le droit au froid : Le combat d'une femme pour protéger sa culture, l'Arctique et la planète*. Québec: Les Éditions Éco-Société.

122. Wilson, Gary. N. et Christopher Alcantara. 2012. « Mixing Politics and Business in the Canadian Arctic: Inuit Corporate Governance in Nunavik and the Inuvialuit Settlement Region » *Revue Canadienne de science politique*, vol. 45, no. 4, p. 781–804.
123. Wilkinson, David et Peter Birmingham. 2003. *Using Research Instruments: A Guide for Researchers*. London: Routledge.

Annexe A : Certificat d’approbation éthique

CERTIFICATION OF ETHICAL ACCEPTABILITY FOR RESEARCH INVOLVING HUMAN SUBJECTS

Name of Applicant: Catherine Maertens
Department: Faculty of Arts and Science \ Political Science
Agency: N/A
Title of Project: LA RÉCEPTION DES REVENDICATIONS AUTONOMISTES
DES INUIT DU NUNAVIK PAR LES PARTIS
SOVERAINISTES AU QUÉBEC, DE 1968 À
AUJOURD’HUI
Certification Number: 30012757

Valid From: March 13, 2020 To: March 12, 2021

The members of the University Human Research Ethics Committee have examined the application for a grant to support the above-named project, and consider the experimental procedures, as outlined by the applicant, to be acceptable on ethical grounds for research involving human subjects.

Dr. Richard DeMont, Chair, University Human Research Ethics Committee

Annexe B : Lettre de sollicitation aux sujets visés



XXX 2020

Objet : **Demande d'entrevue dans le cadre d'une recherche universitaire**

Cher XX *ou* Chère XXX,

Je suis étudiante à la maîtrise en sciences politiques à l'Université Concordia et je vous écris dans le cadre de mon mémoire qui porte sur la réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par les partis souverainistes au Québec, de 1968 à aujourd'hui. Considérant que les voix autonomistes des peuples autochtones et des indépendantistes peuvent se rejoindre à certains égards, il me semble passionnant de les mettre en parallèle. Ma recherche à teneur historique s'appuie principalement sur l'analyse d'archives, mais je cherche aussi à rencontrer des acteurs et actrices souverainistes clés de ma génération.

(Lien personnalisé qui insiste sur la pertinence de la participation du sujet visé.) Je sollicite ainsi votre collaboration pour un projet qui contribuera grandement au développement de la recherche en science politique sur la société québécoise. Ceci impliquerait de votre part une entrevue d'une durée d'environ 45 minutes. Considérant les circonstances exceptionnelles de cette crise sanitaire, l'entrevue se déroulerait en ligne par l'application Zoom, par téléphone ou par un autre médium à votre convenance. Je suis consciente que vous avez un emploi du temps chargé et de nombreuses responsabilités durant ces temps hors du commun. Toutefois, si jamais vous avez des disponibilités au cours des prochains mois : votre date sera la mienne.

Je vous garantis que les informations recueillies à la suite de notre rencontre serviront uniquement à la réalisation de mon projet de recherche. C'est avec plaisir et gratitude que je vous acheminerai une copie électronique de mon mémoire une fois terminé. Ma recherche est d'ailleurs dirigée par Dr Daniel Salée, professeur à la faculté de science politique, et encadrée par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Concordia. De plus, ma démarche est appuyée par le *Conseil de recherche en sciences humaines* du Canada.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à m'écrire (catherinemaertens7@gmail.com) ou à me téléphoner (514 XXX-XXXX).

Je vous prie d'agréer, XXX, mes salutations les plus sincères. Merci infiniment de votre considération.

Catherine Maertens
Candidate à la maîtrise en science politique

Annexe C : Formulaire d'information et de consentement



CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ À LA PARTICIPATION À UNE ÉTUDE

Titre de l'étude : *La réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par les partis souverainistes au Québec, de 1968 à aujourd'hui*

Chercheuse : Catherine Maertens

Coordonnées de la chercheuse : catherinemaertens7@gmail.com

514 XXX-XXXX

Professeur-superviseur : Daniel Salée

Coordonnées du professeur-superviseur : daniel.salee@concordia.ca

(514) 848-2424 ext. 2578

Sources de financement de l'étude : Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Nous vous invitons à prendre part au projet de recherche susmentionné. Le présent document vous renseigne sur les conditions de participation à l'étude; veuillez le lire attentivement. Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec la chercheuse pour obtenir des précisions.

A. BUT DE LA RECHERCHE

Ce projet de recherche porte deux objectifs. Le premier est le volet documentaire qui vise à documenter et visibiliser les voix autonomistes des Inuit du Nunavik des années soixante à aujourd'hui et leurs relations avec le gouvernement québécois. Le second volet vise à analyser les changements dans les discours des partis politiques souverainistes au Québec à travers leurs interactions et leur positionnement face aux revendications politiques des Inuit du Nunavik. Cette recherche se base principalement sur l'analyse d'archives d'anciens ministres péquistes. Toutefois, quelques entrevues seront menées auprès d'acteurs indépendantistes contemporains afin d'ancrer les conclusions de la recherche dans le contexte actuel. Cette étude lance une discussion sur les dynamiques d'interaction entre un groupe majoritaire et un groupe minoritaire au sein de la société québécoise. Cette recherche mettra aussi en relief les contradictions qui peuvent émaner du discours souverainiste par rapport à l'autodétermination des peuples autochtones. Le résultat final de cette recherche vise à combler un manque au sein de la littérature quant aux tensions qui peuvent découler de la coexistence entre différents types de nationalismes convoitant le même espace géographique. À plus grande échelle, l'étude permettra de mieux saisir les rapports de pouvoir et les contradictions auxquelles sont confrontées les démocraties libérales dans leur rapport aux populations autochtones.

B. PROCÉDURES DE RECHERCHE

Si vous participez à l'étude, vous devrez accepter de mener une entrevue semi-dirigée d'environ 45 minutes. Puisque la chercheuse sera seule pour mener l'entrevue, un enregistrement audio de l'entrevue s'impose. En tant que sujet de recherche, vous devrez répondre à votre convenance aux questions posées lors de l'entrevue. Les questions aborderont les thèmes suivants : votre cheminement professionnel, vos convictions souverainistes, vos réflexions concernant les enjeux autochtones, vos connaissances quant aux réalités des Inuit du Nunavik et votre vision pour l'avenir de la société québécoise.

C. RISQUES ET AVANTAGES

En participant à cette étude, vous prenez le risque d'être associé(e) aux propos que vous tiendrez.

Vous pourriez bénéficier de votre participation à l'étude dans l'optique où l'entrevue vous offre une tribune pour préciser vos réflexions sur certains enjeux de société. De plus, cette recherche vous offre une certaine visibilité et montre que vous avez à cœur la recherche scientifique universitaire et le parcours académique de jeunes citoyen-ne-s québécois-es.

D. CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de cette étude, l'entrevue sera enregistrée. Seule la chercheuse qui mène cette recherche aura accès aux renseignements fournis. L'information sera utilisée qu'aux fins de l'étude décrite dans ce document.

Aux fins de surveillance de l'étude, des organismes de réglementation de l'Université Concordia pourraient toutefois examiner l'information recueillie. À titre de participant, vous acceptez de leur donner accès à l'information.

Les renseignements recueillis seront identifiables, c'est-à-dire que votre nom sera indiqué.

Nous protégerons l'enregistrement de l'entrevue à l'aide d'un mot de passe et tous les supports informatiques seront cryptés (clé USB, ordinateurs, etc.) afin de protéger l'information en cas de vol ou de perte.

Nous avons l'intention de publier les résultats de cette étude dans le cadre d'un mémoire de maîtrise et nous pourrions indiquer dans la publication votre nom ainsi que les renseignements que vous avez fournis.

Nous détruirons les données deux ans après la fin de l'étude.

E. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Vous pouvez refuser de participer à la recherche ou vous en retirer à n'importe quel moment. Vous pouvez aussi demander que l'information que vous avez fournie ne soit pas utilisée; le cas échéant, votre choix sera respecté. Si vous prenez une décision en ce sens, vous devrez en avertir la chercheuse avant le 1^{er} juillet 2020.

Nous vous informerons de tout nouvel élément d'information susceptible d'affecter votre volonté à poursuivre votre participation à l'étude.

Vous ne subirez aucune conséquence négative si vous décidez de ne pas participer à l'étude, d'interrompre votre participation à celle-ci ou de nous demander de ne pas utiliser votre information.

F. CONSENTEMENT DU PARTICIPANT-E

Je reconnais par la présente avoir lu et compris le présent document. J'ai eu l'occasion de poser des questions et d'obtenir des réponses. Je consens à participer à l'étude dans les conditions décrites ci-dessus.

NOM (en majuscules)

SIGNATURE _____

DATE _____

Si vous avez des questions sur l'aspect scientifique ou savant de cette étude, communiquez avec la chercheuse. Vous trouverez ses coordonnées sur la première page. Vous pouvez aussi communiquer avec son professeur-superviseur.

Pour toute préoccupation d'ordre éthique relative à ce projet de recherche, veuillez communiquer avec le responsable de l'éthique de la recherche de l'Université Concordia au 514-848-2424, poste 7481, ou à oor.ethics@concordia.ca.

Annexe D : Grille d'entrevue

Thèmes abordés : convictions souverainistes, enjeux autochtones, connaissances quant aux réalités des Inuit du Nunavik, démarche référendaire et constitutionnelle, gouvernement régional du Nunavik, vision pour l'avenir de la société québécoise...

Entretiens semi-dirigés	
Indicateurs recherchés	Relances possibles
<i>1. Selon vous, sommes-nous encore dans un État colonial? Pourquoi?</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances des enjeux • Aisance à en parler • Perspectives employées: colonialisme, colonialisme de peuplement, alliances, métissage, etc. • Responsabilisation du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • (Si la réponse aborde seulement le rôle du gouvernement fédéral) = Le Québec se place où dans cette dynamique? • Selon vous, quelle est la responsabilité de la société québécoise quant aux réalités contemporaines des autochtones du Québec?
<i>2. Comment qualifieriez-vous vos connaissances des relations historiques entre le gouvernement du Québec et les autochtones en général?</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives sur la connaissance de la société québécoise des enjeux autochtones • Sentiments quant à l'enseignement de l'histoire du Québec • Sentiments quant au traitement médiatique des enjeux autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> • Que pensez-vous de la manière dont l'histoire du Québec est enseignée dans nos écoles? Comment devraient être abordés les enjeux autochtones? • Quelles sont vos réflexions quant à la place occupée par les enjeux autochtones dans l'espace public et comment ils sont traités dans la sphère médiatique? • Pensez-vous que les Québécois-es sont suffisamment conscient-e-s des enjeux autochtones?
<i>3. Selon vous, comment on devrait s'y prendre pour créer des liens entre autochtones et allochtones au sein de la société québécoise?</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Notion de dialogue de Nation à Nation ? Implications? • Décentralisation des pouvoirs? • Attribution de pouvoirs législatifs? 	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les priorités? • Quelles solutions ont été évoquées lors de ces rencontres?

<ul style="list-style-type: none"> • Création de nouvelles structures de gouvernance? • Nouvelles sphères d'autonomie (DPJ, police)? • Pouvoirs semblables aux municipalités? • Perception de taxes? 	
<p>4. <i>Comment qualifierez-vous les enjeux autochtones dans le contexte de l'ascension à la souveraineté du Québec?</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Qualification des enjeux autochtones, ex : barrières, impasse, défis, opportunité, richesse, etc. • Enjeux prioritaires ou secondaires? • Temporalité du traitement des enjeux autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure la réconciliation avec les nations autochtones est conditionnelle à la réalisation du projet souverainiste? • Comment prioriseriez-vous la normalisation des relations entre le gouvernement du Québec et les autochtones dans l'agenda souverainiste? • Selon vous, les ententes avec les Premières Nations et les Inuit devraient être conclues avant, pendant ou après la démarche référendaire et constitutionnelle? Pourquoi?
<p>5. <i>Question personnalisée selon les participants et participantes.</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Manon Massé : Question concernant sa tournée de 5 jours au Nunavik en 2019 et sa rencontre avec Charlie Watt • Catherine Fournier : Question concernant son livre <i>Ambition Québec</i> et ses propositions en lien avec les autochtones • Catherine Dorion : Question concernant son film sur l'identité innue et québécoise 	<ul style="list-style-type: none"> • PSPP : Question concernant sa proposition #6 lors de la course à la chefferie sur les enjeux autochtones • Sylvie Bérubé : Question concernant son intervention à la Chambre des Communes en lien avec les Wet'suwet'en en C-B • Alexandre Cloutier : Question concernant son mandat en tant que ministre sous Marois et sa visite à Kuujuaq en 2013
<p>6. <i>Que connaissez-vous sur l'histoire politique du Nunavik et les revendications autonomistes des Inuit du Nunavik?</i></p>	
<p><i>Me permettez-vous de décrire brièvement les revendications politiques des Inuit du Nunavik et de vous montrer quelques documents d'archives? J'aimerais ensuite vous poser des questions plus spécifiques sur la situation des Inuit du Nunavik et j'aimerais entendre votre opinion quant aux démarches que le gouvernement du Québec devrait entreprendre.</i></p>	

<ul style="list-style-type: none"> • Réflexions concernant la modification des frontières et l'intérêt tardif du gouvernement du Québec pour le territoire du Nunavik • Réflexions concernant la tenue de référendums nordiques parallèles : légitimité du résultat? • Réflexions quant aux politiques coloniales – considération de la responsabilité du gouvernement du Québec des traumatismes coloniaux quant aux enjeux sociaux contemporains (violence, suicides, toxicomanie, alcoolisme, décrochage scolaire, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Suite au référendum de 95, le leader politique Inuk Zebedee Nungak a affirmé que si le Québec décide de se séparer unilatéralement, les Inuit resteraient avec le Canada en annexant le Nunavik au Territoire du Nord-Ouest. Que pensez-vous de cette affirmation? • Quelle légitimité accordez-vous aux référendums nordiques de 1980 et 1995 et à leurs résultats? • Êtes-vous prêt à reconsidérer le concept d'intégrité territoriale du Québec? Seriez-vous prêt à modifier les frontières du Québec pour accéder à l'indépendance même si cela signifie de perdre le territoire du Nunavik (correspondant d'ailleurs à 500 000 km² - un territoire aussi vaste que la France)?
<p>7. <i>Depuis les années soixante, les Inuit du Nunavik tentent de mettre en place un gouvernement régional autonome. D'après vous, est-ce que le gouvernement du Québec devrait supporter le projet d'un gouvernement autonome au Nunavik? Si oui, comment?</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion quant à la volonté des Inuit d'avoir un gouvernement autonome 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelles mesures serait-il souhaitable de développer des ententes similaires d'autonomie politique avec les autres Nations autochtones au Québec?
<p>8. <i>En guise de conclusion, comment concevez-vous les défis de la société québécoise dans son rapport aux nations autochtones dans les années à venir?</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives pour le futur 	<ul style="list-style-type: none"> • Que souhaitez-vous aux Inuit du Nunavik? • Que souhaitez-vous aux Québécois et Québécoises? • Que souhaitez-vous au Québec?

Annexe E : Tableau de classification des archives

#	Nom du document/sujet	Critiques externes				Critiques internes	
		Date	Auteur-es	Origine	État	Contexte	Intention
1	Déclaration de René Lévesque (?)	15 juin 1978	René Lévesque	P253,S2,SS7,D2	Complet	Congrès du 13 au 15 juin 1978 abordant les défis auxquels sont confrontés les autochtones en milieu urbain qui rassemble les Centres d'amitié autochtone du Canada	Exprime le désir de normaliser les relations entre la société québécoise et les autochtones + Description du rôle du SAGMAI + Précisions concernant les centres d'amitié autochtone
2	Distribution de la revue <i>Force</i>	23 Août 1978	René Lévesque	P253,S2,SS7,D2	Complet	René Lévesque suggère la lecture de la revue <i>Forces</i> aux députés de l'Assemblée nationale	Eclairer la législature quant à « la situation touchant Amérindiens et Inuit ainsi que leur relation avec l'État québécois »
3	Réponse de René Lévesque à l'article : « NON! Monsieur Lévesque »	29 juin 1981	René Lévesque	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet	Réponse de RL à un article de Maurice Champagne-Gilbert critiquant RL dans la gestion des événements de Restigouche	Justifier sa position personnelle et les actions entreprises par son gouvernement dans le dossier *Nous détenons l'article original publié dans le Devoir également
4	Relations avec les autochtones	5 avr. 1982	Eric Gourdeau (directeur du SAGMAI)	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet	Lettre adressée à René Lévesque	Gourdeau demande à RL de clarifier avec M. Godin son rôle et la rumeur quant au remplacement du SAGMAI qui crée un climat d'incertitude chez les autochtones
5	Réunion du conseil d'administration de la Société Makivik: Questions destinées à RL	15 juin 1982	Société Makivik (annoté par RL)	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet, mais l'écriture de RL est parfois difficile à déchiffrer	Note interne écrite par René Lévesque et envoyée à Éric Gourdeau	Formuler une « réponse écrite aussi concrète que possible » à Marie Simon
6	Invitation de René Lévesque à Mary Simon pour une consultation le 19 oct. 1982	5 oct. 1982	René Lévesque	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet	Participation (ou non) du Québec à la conférence constitutionnelle de mars 83	Consulter les autochtones « pour dégager un consensus sur l'opportunité d'une telle consultation » + « peu de connaissances des attentes et préoccupations »
7	Pour un statut particulier des Nations Indiennes	23 nov. 1982	François Lévesque (?)	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet, mais mystère quant à la profession de l'auteur...	SAGMAI : document confidentiel suggérant un livre vert concernant la question autochtone	Reconnaissance des souverainetés autochtones, conseils au gouvernement du Québec quant à la marche à suivre
8	« Aboriginal Peoples of Quebec on the Constitution »	30 nov. 1982	11 signataires, dont Mary Simon	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet	Négociations constitutionnelles de 82 : demande une reconnaissance officielle des droits des peuples autochtones	Communiquer les 15 demandes des nations autochtones au PM et à son gouvernement

9	PV d'une réunion entre le gouvernement du Québec et les groupes autochtones	10 déc. 1982	(?) PV d'une réunion entre le gouvernement et les groupes autochtones	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet	Participation du Québec à la conférence constitutionnelle de mars 83	Reçoit les 15 points. Proposition que les principes soient enchâssés dans une Constitution québécoise
10	Constitutionnalisation des droits des Nations autochtones	10 déc. 1982	Daniel Jacoby (sous ministre de la justice)	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet	Aide mémoire pour M. René Lévesque via Éric Gourdeau de Daniel Jacoby	Conseils quant à l'enchâssement des droits autochtones dans la charte des droits et libertés du Québec
11	Lettre de René Lévesque aux leaders autochtones	25 jan. 1983	René Lévesque	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet, nature = brouillon	Travaux constitutionnels, rencontre des PM pour discuter des droits des autochtones	Lettre destinée aux leaders autochtones en réaction aux 15 points soulevés lors de la réunion du 10 déc. 83
12	« RE: Background on I.C.N.I. Constitutional positions to be discussed at first ministers conference on aboriginal issues, march, 1983. »	25 jan. 1983	Charlie Watt et Tagak Curley	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet	Lettre du Inuit Committee on National Issues (ICNI) adressée à René Lévesque concernant la conférence constitutionnelle	Communiquer à RL les préoccupations et les aspirations des Inuit concernant les conférences constitutionnelles + demande d'une rencontre entre RL et le ICNI en février 1983
13	Note à M. Lévesque Objet : les Micmacs	(?)	Martine Tremblay, attachée politique	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet	Note interne à René Lévesque concernant la crise de Restigouche	Description de la situation + Identification des opposants et des appuis au gouvernement du Québec
14	Premiers commentaires concernant le mémoire-questionnaire de la Société Makivik	(?)	René Lévesque	P18,S5,S1,SSS2,D2	Complet	Lettre de René Lévesque adressée à Mary Simon, présidente de la Société Makivik	Réaction du gouvernement aux demandes des Inuit. Sujets : pistes d'atterrissage, CBJNQ, sommet sur les peuples autochtones du Québec, développement économique et culturel, relations du gouvernement du Québec avec les peuples autochtones